



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 6 NOVEMBRE 1869.

Nominations.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 29 octobre 1869.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, nommer Louis-Antoine Dessaulles et Charles E. Schiller, écuyers, conjointement, Greffier de la Couronne, pour le district de Montréal.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, nommer Louis-Antoine Dessaulles et Charles E. Schiller, écuyers, conjointement Greffier de la Paix et des Sessions de la Paix, pour le district de Montréal.

Il a plu au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, nommer Joseph Beauchamp, écuyer, Greffier de la Cour de Circuit pour le comté de Montcalm.

2293

Proclamations.

PROVINCE DE }
QUÉBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses de fait statué que le commissaire des terres de la couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cité, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits; que chacun des dits plans et Livres de Ren-

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 6th NOVEMBER, 1869.

Appointments.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 29th October, 1869.

The LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Louis-Antoine Dessaulles and Charles E. Schiller, esquires, to be joint Clerk of the Crown, for the district of Montreal.

The LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Louis-Antoine Dessaulles and Charles E. Schiller, esquires, to be joint Clerk of the Peace and Sessions of the Peace, for the district of Montreal.

The LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Joseph Beauchamp, esquire, to be Clerk of the Circuit Court for the county of Montcalm.

2294

Proclamations.

PROVINCE OF }
QUEBEC. }
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by the provisions of the thirty-seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendance, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan; that each of the said Plans and

voilà sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marquée, — et il sera signé par le commissaire et restera dans les archives de son bureau; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le commissaire des terres de la couronne, sera déposée dans le bureau du registraire dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau; qu'aussitôt que les plans et Livres de Renvoi, quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vù les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir:

• 2166. A la diligence du commissaire des terres de la couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict. chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

• 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont insérés:

- 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;
- 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;
- 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

• Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

• 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

• La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de tout autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

• Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

• 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

• 2170. A compter de ce dépôt le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

• 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it, and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office; that a copy of each such Plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during office hours; that whenever the Plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division, have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176 a of the Civil Code of Lower Canada, to wit:

• 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict. ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

• 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of Reference in which are set forth;

- 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;
- 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;
- 3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

• Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number, which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

• 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is a part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

• No description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

• As soon as such plans and books of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the number above prescribed; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

• 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

• 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

• 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

• 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168 dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté en la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

• Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

• 2173. A défaut de tel renouvellement les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.)

• 2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été fait conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada et de l'acte vingt-sept et vingt-huit-Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

Le dépôt de tels plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-gouverneur en conseil fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante-et-huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été ainsi déposé: et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eût été fait conformément à l'article deux mille cent soixante-et-six.)

ET ATTENDU que l'Honorable Joseph-Octave Beaubien, Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan correct du quartier Ste. Anne de la cité de Montréal, faisant partie de la circonscription d'enregistrement de Montréal, avec un livre de renvoi qui s'y rapporte; ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise, et ces dates y ont été marquées, lesquels sont aussi signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU qu'une copie des dits plan et livre de renvoi certifiées par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, a été déposée dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement de Montréal, et y reste ouverte à l'inspection du public pendant les heures du bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points, conformément aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada, qui s'y rapportent:

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, par et de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le TROISIÈME jour du mois de JANVIER prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement de Montréal, relativement au quartier Ste. Anne de la cité de Montréal, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement; A CES CAUSES, Nous déclarons, par notre présente Proclamation, qu'à partir du dit TROISIÈME jour du mois de JANVIER prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enre-

• 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovables affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

• An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

• 2173. If such renewal be not effected, the real right preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.)

• 2176 a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or of any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty-seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty-seventh and twenty-eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant-Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of article two thousand one hundred and sixty-eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty-six.)

AND WHEREAS the Honorable Joseph-Octave Beaubien, the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendance, a correct plan of the St. Ann's ward of the city of Montreal, forming part of the registration division of Montreal, together with a book of reference relating thereto; AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date, and those dates have been marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS a copy of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands has been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of Montreal, and there remains open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower-Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT-GOVERNOR of Our said Province of Quebec, by and with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the THIRD day of JANUARY next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower-Canada shall come into and be in force in the said registration division of Montreal, respecting St. Ann's ward of the city of Montreal, forming part of the said registration division; NOW KNOW YE, that We do, by this Our Royal Proclamation, declare that from and after the said THIRD day of JANUARY next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower-Canada, shall come into and be in force in and apply to the said registration division of Montreal, respecting St. Ann's ward of the city of Montreal, forming

gistrement de Montréal, relativement au quartier Ste. Anne de la cité de Montréal, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement, et s'y appliqueront; ET par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement de Montréal, concernant ou affectant toutes terres ou propriétés comprises dans le plan du dit quartier Ste. Anne de la dite cité de Montréal, de les renouveler dans les dix-huit mois qui suivront le dit TROISIÈME jour du mois de JANVIER prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil. De tout ce que dessus Nos feaux sujets de Notre dite Province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, et Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec. A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TROISIÈME jour de NOVEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la trente-troisième.

Par ordre,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secrétaire

2287

CANADA,
PROVINCE DE
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et aux Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature ou Parlement de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le quinzième jour du mois de novembre, mil huit cent soixante-neuf. SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature ou Parlement de la Province de Québec, se trouve prorogée au quinzième jour du mois de novembre mil huit cent soixante-neuf;

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau à MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en Notre dite Cité de Québec, le dit quinzième jour de novembre prochain, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous, et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MARDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour la DÉPÊCHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre Législature ou Parlement de la Province de Québec, pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent soixante-neuf, et de Notre Règne la Trente-troisième.

Par ordre,
L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,

2189 v

Québec

part of the said registration division; AND We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of Montreal, concerning or affecting lands or property comprised in the plan of the said St. Ann's ward of the said city of Montreal, to renew the same within the period of eighteen months after the said THIRD day of JANUARY next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code. Of all which Our loving subjects of Our said Province, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well-Beloved the Honorable SIR NARCISSE-FORTUNAT BELLEAU, Knight, and Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec. At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRD day of NOVEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty-nine, and in the thirty-third year of Our Reign.

By Command,
PIERRE J. O. CHAUVEAU,
Secretary.

2288

CANADA,
PROVINCE OF
QUÉBEC.
(L. S.)

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councilors of the Province of Quebec, and the members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature or Parliament of Our said Province, at Our City of Quebec, on the fifteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and sixty-nine, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature or Parliament of the Province of Quebec stands prorogued to the fifteenth day of the month of November, one thousand eight hundred and sixty-nine,

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, so that neither you nor any of you on the said fifteenth day of November next, at Our City of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We do will that you and each of you and all others in this behalf interested that on TUESDAY, the TWENTY-THIRD day of the month of NOVEMBER next, at Our City of Quebec aforesaid, personally you be and appear for the DISPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things which in Our Legislature or Parliament of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may by the favor of God be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Right Trusty and Well Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-FIFTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and sixty nine, and in the Thirty-third year of Our Reign.

By Command,
L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,

2190 v

Quebec.

Avis du Gouvernement.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, ce 3 novembre 1869.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le Conseil de la municipalité de la paroisse de Sainte-Dorothée, dans le comté de Laval, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2383

Secrétaire.

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION N° UN DU COMTÉ DE NICOLET," par certificat en date du 30 octobre dernier, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le trois novembre courant, in Lib. F, folio 34.

Les officiers de la dite société sont le Révérend Louis Stanislas Malo, Ptre., *Président*; Joseph Gaudet, écuyer, M. P. P., *Vice-Président*; Joseph Jutras, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*, et le Révérend C. Z. Garceau, Ptre., F. X. O. Méthot, écuyer, le Révérend L. H. Dostie, Ptre., David Malhiot, Ecuier, Antoine Mayrand, écuyer, le Révérend P. de Villers, Ptre., Félix Cormier, écuyer, le Révérend L. Tourigny, Ptre., Léon Noël, écuyer, le Révérend C. Marquis, Ptre., Chs. Ed. Houde, écuyer, le Révérend Ls. Théo. Fortier, Ptre., Téléphore Rousseau, écuyer, le Révérend C. Z. Rousseau, Ptre., François Desfossés, écuyer, le Révérend M. N. Ouellette, Ptre.; Octave Brissette, écuyer; le Révérend Hercule Richard, Ptre., J. Bte. Béliveau, écuyer, le Révérend J. B. Comeau, Ptre., Grégoire Béliveau, écuyer, le Révérend Narcisse Bellemare, Ptre., *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à Bécancour, comté de Nicolet.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics,
Québec, 3 novembre 1869.

2389

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION N° UN DU COMTÉ DE CHAMPLAIN," par certificat, en date du trente octobre dernier, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le trois novembre courant, in Lib. F, folio 33.

Les officiers de la dite société sont le Révérend J. E. A. Dupuis, Ptre., *Président*; le Révérend M. Proulx, Ptre., *Vice-Président*; le Révérend T. Lottinville, Ptre., *Secrétaire-Trésorier*, et les Révérends W. Fréchette, D. Marcoux, L. Désilets, J. O. Prince, Et. Guertin, R. A. Noiseux, C. Dion, G. Duhault, J. B. Chrétien et J. B. Oiscamp, Ptres., *membres du conseil d'administration*.

Le siège des affaires de la dite société est à St. Narcisse, comté de Champlain.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissaire.

Département de l'Agriculture et Travaux Publics.
Québec, 3 novembre 1869.

2391

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de "SOCIÉTÉ DE COLONISATION N° UN DU COMTÉ DE KAMOURASKA," par certificat en date du 30 octobre dernier, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le trois novembre courant, in Lib. F, folio 36.

Les officiers de la dite société sont le Révd. F. Pilote, Ptre., *Président*; le Révd. C. Roy, Ptre., *Vice-Président*; Alexandre Gagnon, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et le Révd. M. Paradis, Ptre., l'honorable C. Dionne, C. L., C. F. Roy, écuyer, M. P. P., le Révd. M. Richard, Ptre., M. Amable Bernier, le Révd. F. Bégin, Ptre., M. Alexandre Hudon, le Révd. M. Bégin, Ptre., curé à la Rivière-Ouelle, Adélard Boucher, écuyer, le Révd. M. Hébert, Ptre., M. Hyacinthe Richard, le Révd. M. Patry, Ptre., M. J.-Bte. Dionne, le Révd. T. Doucet, Ptre., M. Cyprien St. Pierre, le Révd. M.

Government Notices.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, this 3rd November 1869.

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor by the Council of the municipality of the parish of St. Dorothée, in the County of Laval, for leave to publish in the french language only all notices, by-laws and resolutions, made or passed by the said Council.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2384

Secretary.

PUBLIC NOTICE is hereby given that a colonization society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY N° ONE OF THE COUNTY OF NICOLET," by certificate dated the 30th October, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the 3rd November instant, in Lib. F, folio 34.

The officers of the said society are the Reverend Louis Stanislas Malo, priest, *President*; Joseph Gaudet, Esquire, M. P. P., *Vice-President*; Joseph Jutras, Esquire, *Secretary-Treasurer*; and the Reverend C. Z. Garceau, priest; F. X. O. Méthot, Esquire; the Reverend L. H. Dostie, priest; David Malhiot, Esquire; Antoine Mayrand, Esquire; the Reverend P. de Villers, priest; Félix Cormier, Esquire; the Reverend L. Tourigny, priest; Léon Noël, Esquire; the Reverend C. Marquis, priest; Chs. Ed. Houde, Esquire; the Reverend Ls. Théo. Fortier, priest; Téléphore Rousseau, Esquire; the Reverend C. Z. Rousseau, priest; François Desfossés, Esquire; the Reverend M. N. Ouellette, priest; Octave Brissette, Esquire; the Reverend Hercule Richard, priest; J. Bte. Béliveau, Esquire; the Reverend J. B. Comeau, priest; Grégoire Béliveau, Esquire, and the Reverend Narcisse Bellemare, priest, *Members of the board of management*.

The place of business of the said society is at Bécancour, county of Nicolet.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works,
Quebec, 3rd November, 1869.

2390

PUBLIC NOTICE is hereby given that a colonization society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY N° ONE OF THE COUNTY OF CHAMPLAIN," by certificate dated the thirtieth of October, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar, on the third November instant, in Lib. F, folio 33.

The officers of the said society are the Revd. J. E. A. Dupuis, priest, *President*, the Revd. M. Proulx, priest, *Vice-President*, the Revd. T. Lottinville, priest, *Secretary-Treasurer*, and the Revd. W. Fréchette, D. Marcoux, L. Désilets, J. O. Prince, Et. Guertin, R. A. Noiseux, C. Dion, G. Duhault, J. B. Chrétien and J. B. Oiscamp, priests, *Members of the board of management*.

The place of business of the said society is at St. Narcisse, county of Champlain.

LS. ARCHAMBEAULT,

Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works.
Quebec, 3rd November, 1869.

2392

PUBLIC NOTICE is hereby given, that a colonization society has been constituted under the name of "THE COLONIZATION SOCIETY N° ONE OF THE COUNTY OF KAMOURASKA," by certificate dated the 30th of October, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar on the 3rd November instant, in Lib. F, Folio 36.

The officers of the said society are the Reverend F. Pilote, priest, *President*; the Reverend C. Roy, priest, *Vice-President*; Alexandre Gagnon, esquire, *Secretary-Treasurer*, and the Reverend Mr. Paradis, priest, the Honorable E. Dionne, L. C., C. F. Roy, Esq., M. P. P., the Reverend Mr. Richard, priest, Mr. Amable Bernier, the Reverend F. Bégin, priest, Mr. Alexandre Hudon, the Reverend Mr. Bégin, priest, curate at River Ouelle, Adélard Boucher, Esq., the Reverend Mr. Hébert, priest, Mr. Hyacinthe Richard, the Reverend Mr. Patry, priest, Mr. J. Bte. Dionne, the Re-

Perras, Ptre., M. Pierre Marquis, le Révd. M. Clovis Roy, Ptre., M. Damase Souci, M. Edouard Valcourt, le Révd. M. Potvin, Ptre., M. E. Rossignol, le Révd. M. Blais, Ptre., et M. Remi Lavoie, *membres du conseil d'administration.*

- Le siège des affaires de la dite société est à St. Alexandre, comté de Kamouraska.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics.

Québec, 3 novembre 1869. 2397

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de SOCIÉTÉ DE COLONISATION N° UN DU COMTÉ DE DORCHESTER, par certificat, en date du 30 octobre dernier, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le 3 novembre courant, in Lib. F. folio 35.

Les officiers de la dite société sont le Révd. F. Buteau, Ptre., *Président*; Jean-Bte. Fortier, écuyer, *Vice-Président*; Théodore Roy, écuyer, *Secrétaire-Trésorier*; et Messieurs François Rouleau, Frs. Chabot, Théo. Corriveau, Frs. Gosselin, Jos. Renaud, Ignace Blais et Jos. Roy, *membres du conseil d'administration.*

Le siège des affaires de la dite société est à Ste. Claire, comté de Dorchester.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture
et des Travaux Publics,

Québec, 3 novembre 1869. 2393

AVIS PUBLIC est donné qu'une société de colonisation a été établie sous le nom de " SOCIÉTÉ DE COLONISATION N° UN DU COMTÉ DE MONTMAGNY," par certificat en date du 30 octobre dernier, enregistré au bureau du Régistrare Provincial, le trois novembre courant, in Lib : F, folio 37.

Les officiers de la dite société sont Ls. H. Blais, Ecuyer, M. P. *Président*; Prudent Têtu, Ecuyer, *Vice-Président*; Jacques Collin, Ecuyer, *Secrétaire-Trésorier*, et Messieurs James Oliva, Jean-Bte. Nicols, Louis Fournier, François Têtu, Joseph Nicols, Ferdinand Gamache, Eugène Renaud et Louis Dion, *membres du conseil d'administration.*

Le siège des affaires de la dite société est à Montmagny, comté de Montmagny.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissaire.

Département de l'Agriculture et des Travaux Publics,
Québec, 3 novembre 1869. 2399

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité du township d'Aylmer, dans le comté de Beauce, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2219 v Secrétaire.

Demandes au Parlement.

Avis est par les présentes donné qu'il sera présenté, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, un bill pour confirmer l'arpentage et le bornage de la ligne de division entre les townships de Grantham et d'Upton.

2311

AVIS.—Une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour construire et mettre en opération un chemin à lisses de bois à partir d'un point sur la ligne du Grand Tronc en passant par les cantons de Leeds, Inverness, Ireland et Halifax.

16 octobre 1869:

2161 v

verend T. Doucet, priest, Mr. Cyprien St. Pierre, the Reverend Mr. Perras, priest, Mr. Pierre Marquis, the Reverend Mr. Clovis Roy, priest, Mr. Damase Souci, Mr. Edouard Valcourt, the Reverend Mr. Potvin, priest, Mr. E. Rossignol, the Reverend Mr. Blais, priest, and Mr. Remi Lavoie, *Members of the board of management.*

The place of business of the said society is at St. Alexandre, county of Kamouraska.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works.

Quebec, 3rd November, 1869. 2398

PUBLIC NOTICE is hereby given that a colonization society has been constituted under the name of THE COLONIZATION SOCIETY N° ONE OF THE COUNTY OF DORCHESTER, by certificate, dated the 30th October, 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar on the third November instant, in Lib. F. folio 35.

The officers of the said society are the Rev. F. Buteau, priest, *President*; Jean Bte. Fortier, Esquire, *Vice-President*; Théodore Roy, Esquire, *Secretary-Treasurer*; and Messrs François Rouleau, Frs. Chabot, Théo. Corriveau, Frs. Gosselin, Jos. Renaud, Ignace Blais and Jos. Roy, *Members of the board of management.*

The place of business of the said society is at Ste. Claire, County of Dorchester,

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture
and Public Works,

Quebec, 3rd November, 1869. 2394

PUBLIC NOTICE is hereby given that a colonization society has been constituted under the name of " THE COLONIZATION SOCIETY N° ONE OF THE COUNTY OF MONTMAGNY," by certificate dated the 30th October 1869, and registered at the office of the Provincial Registrar on the 3rd November instant, in Lib : F, folio 37.

The officers of the said society are Ls. H. Blais, Esq., M. P. *President*; Prudent Têtu, Esquire, *Vice-President*; Jacques Collin, Esquire, *Secretary-Treasurer*, and Messrs. James Oliva, Jean-Baptiste Nicols, Louis Fournier, François Têtu, Joseph Nicols, Ferdinand Gamache, Eugène Renaud and Louis Dion, *Members of the board of management.*

The place of business of the said society is at Montmagny, county of Montmagny.

LS. ARCHAMBEAULT,
Commissioner.

Department of Agriculture and Public Works,
Québec, 3rd November, 1869. 2400

Notice is hereby given that application has been made to the Lieutenant-Governor, by the council of the municipality of the township of Aylmer, in the county of Beauce, for leave to publish in the french language only, all notices, by-laws and resolutions, made or passed by the said council.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

2220 v Secretary.

Applications to Parliament.

Notice is hereby given, that at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, a bill will be introduced to confirm the survey and *bornage* of the division line between the townships of Grantham and Upton.

2312

NOTICE.—Application will be made at the next session of the Parliament of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the purpose of constructing and working a wooden railway from a point on the Grand Trunk Railway into the townships of Leeds, Inverness, Ireland and Halifax.

16th October, 1869.

2162 v

Demande sera faite par les propriétaires soussignés sur les côtés Nord, Sud et Ouest du Nouveau Cimetière de Notre-Dame des Neiges, dans le district de Montréal, à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour un acte pour le rappel de telles sections de l'acte de la dite Législature, 32, Vict., chap. 72, se rapportant à l'expropriation de la propriété pour l'élargissement du dit cimetière et à la nomination de commissaires ainsi qu'à d'autres dispositions ayant rapport à icelles.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Québec, 25 octobre 1869. 2209 v

Avis est par le présent donné que la compagnie d'ardoise de Rockland, s'adressera au Parlement de la province de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte pour l'autoriser à augmenter son capital d'un montant de cinquante mille piastres, au moyen de l'émission d'actions qui auront la préférence, ou de bons portant hypothèque, et pour autres fins.

Montréal, 27 octobre 1869. 2255 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'application sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'octroi d'un bill érigeant en paroisse distincte, pour toutes fins quelconques, un certain territoire comprenant les quatre premiers lots des cinq premiers rangs du township de Milton; et les deux premiers lots et la moitié sud des troisième et quatrième lots du sixième rang du même township.

Les quatre premiers lots du onzième rang du township de Granby. Les dix premiers lots des trois premiers rangs du township de Roxton. Les neuf premiers lots du quatrième rang; les huit premiers lots du cinquième rang, et les sept premiers lots du sixième rang du susdit township de Roxton. Enfin les dix premiers lots des dixième et onzième rangs du township de Shefford, le tout dans le comté de Shefford, dans la Province de Québec.

Roxton Pond, le 12 octobre 1869. 2075 v

CORPORATION DE MONTREAL.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le Maire, les Echevins et les Citoyens de la cité de Montréal s'adresseront à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour demander un acte d'amendement aux divers actes d'incorporation de la cité de Montréal, ou y relatifs, afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

Par ordre,
CHS. GLACKMEYER,
Greffier de la cité.

Bureau du Greffier de la Cité,
Hôtel-de-Ville.
Montréal, 18 octobre 1869. 2171 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour obtenir un acte pour amender les actes incorporant la Cité de Montréal, les dits amendements devant être de la nature et pour les objets suivants: Pour réduire le nombre des représentants, changer la qualification des électeurs, et donner de plus amples pouvoirs au maire.

H. STEPHENS,
Président du comité exécutif de l'association
des citoyens de Montréal.

T. K. RAMSAY,
Hon. Secrét. 2173 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, par l'Union St. Jacques de Montréal, pour obtenir des pouvoirs additionnels l'autorisant à diminuer et changer les bénéfices de deux de ses veuves pour les mettre sur le même pied que les autres veuves ayant déjà accepté tels changements et diminutions.

Montréal, 8 octobre 1869. 2001 v

Application will be made by the undersigned proprietors on the North-West and South sides of the New Cemetery of Notre-Dame des Neiges, in the district of Montreal, to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session for an Act to repeal such sections of the Act of the said Legislature 32, Vict. cap. 72, as relate to the expropriation of property for the enlargement of the said Cemetery, and the appointment of Commissioners and all other provisions relating thereto.

WILLIAM TAIT,
PATRICK McKENNA,
M. M. TOMKINS,
McD. SIMPSON.

Quebec, 25th October, 1869. 2210 v

Notice is hereby given that the Rockland slate company will apply to the Parliament of the province of Quebec, next session, for an act to authorize the raising of additional capital to the extent of fifty thousand dollars by means of the issue of preferential stock or of mortgage bonds and for other purposes.

Montréal, 27th October, 1869. 2256 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an Act to erect into a distinct parish for all purposes whatsoever, a certain territory comprising the first four lots of the five first ranges of the township of Milton, and the first two lots and the south half of the third and fourth lots of the sixth range of the same township.

The first four lots of the eleventh range of the township of Granby. The first ten lots of the first three ranges of the township of Roxton. The first nine lots of the fourth range; the first eight lots of the fifth range and the first seven lots of the sixth range of the aforesaid township of Roxton. Lastly, the first ten lots of the tenth and eleventh ranges of the township of Shefford, the whole being situate in the county of Shefford, in the Province of Quebec.

Roxton Pond, 12th October 1869. 2076 v

CORPORATION OF MONTREAL.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the Mayor, Aldermen and Citizens of the city of Montreal, will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an Act to amend the several Acts for the incorporation of the city of Montreal, or relating thereto, with a view to obtain new and additional powers to the said corporation.

By order,
CHS. GLACKMEYER,
City Clerk.

City Clerk's Office,
City Hall.
Montreal, 18th October, 1869. 2172 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an act to amend the acts incorporating the city of Montreal, the said amendments to be of the following nature and with the following effect: To reduce the number of representatives, alter the qualification of electors, and give further powers to the mayor.

H. STEPHENS,
Chairman of the Executive Committee,
Citizens' Association of Montreal.

T. K. RAMSAY,
Hon. Secretary. 2174 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, by the Union St. Jacques de Montreal to obtain additional powers, authorizing it to diminish and change the benefits of two of the widows, so as to place them on the same footing as the other widows who have already accepted such changes and diminutions.

Montréal, 8th October 1869. 2002 v

Avis est par le présent donné qu'à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, une demande sera faite par les habitants des cantons de Tring, Forsyth, Adstock et Shenly, dans le comté de Beauce, pour obtenir un acte pour diviser les dits cantons en municipalités séparées qui seront appelées, la municipalité de la paroisse de St. Victor de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Ephrem de Tring, la municipalité de la paroisse de St. Evariste de Forsyth et la municipalité du canton de Shenly.

2005 v

Avis public est par le présent donné, qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation pour incorporer certaines personnes sous le nom de "Le Cercle Canadien."

Québec, 7 octobre 1869.

2013 v

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte pour amender les divers actes d'incorporation de la cité de Québec, et ce pour les fins suivantes, savoir: pour faire certains changements ou alterations dans les franchises et la représentation des divers quartiers, dans le conseil de la cité de Québec; pour imposer une taxe sur le revenu (*income tax*); pour obliger les marchands, négociants et toutes autres personnes faisant aucun commerce, négoce ou affaire quelconques, individuellement ou comme associés, à payer un taux spécifique ou prendre licence; pour créer un fonds consolidé portant le nom de fonds consolidé de la cité de Québec, jusqu'au montant de un million cinq cent mille piastres, pour payer une partie de la dette de la cité devant due, le dit fonds (*stock*) consolidé devant être non rachetable, et devant être émané en actions de pas moins de cent piastres chaque; pour étendre les dispositions du Code de Procédure Civile du Bas-Canada aux sommations émises en matières civiles de la Cour du Recorder; pour rendre les propriétaires ou possesseurs de propriétés immobilières dans la dite cité de Québec, seuls responsables envers la corporation pour toutes taxes, cotisations, ou taxes d'eau, en leur donnant leur recours contre les locataires dans certains cas; et enfin généralement pour obtenir de nouveaux et plus amples pouvoirs pour la dite corporation.

L. A. CANNON,
Greffier de la Cité.Hôtel de Ville,
Québec, 9 octobre 1869.

2011 v

A VIS est par le présent donné qu'à la prochaine session du Parlement de cette Province, un bill sera présenté pour détacher de la municipalité de la paroisse de St. Roch de Québec-Sud (St. Sauveur) toute cette partie d'icelle s'étendant à l'ouest des terres des religieuses des Ursulines, et pour l'annexer à la municipalité voisine de St. Roch de Québec-Nord.

Québec, 14 octobre 1869.

2037 v

A VIS est par le présent donné que la Société de l'Union St. Pierre de Montréal demandera à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte amendement son acte d'incorporation, l'autorisant à créer un Fonds de réserve de quatre mille piastres, (ou plus si la Société le juge à propos), dont le produit, ainsi que les autres revenus de la Société, seront affectés comme suit: 1o. Administration; 2o. Bénéfices des veuves; 3o. Bénéfices des orphelins; 4o. Bénéfices des malades; avec pouvoir de nommer des auditeurs qui, s'il y a lieu, pourront diminuer les susdits bénéfices, afin d'assurer l'existence de la Société.

Montréal, 14 octobre 1869.

2041 v

UNE DEMANDE sera faite à la prochaine session du Parlement de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie qui transigera des opérations sur le bois et les biens immeubles; la dite compagnie devant être appelée, "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Québec, 7 octobre 1869.

1989 v

Notice is hereby given that, at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made by the inhabitants of the townships of Tring, Forsyth, Adstock and Shenley, in the county of Beauce, for an act to divide the said townships into separate municipalities, to be called the municipality of the parish of St. Victor de Tring, the municipality of the parish of St. Ephrem de Tring, the municipality of the parish of St. Evariste de Forsyth and the municipality of the township of Shenly.

2006 v

Public notice is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for an Act of Incorporation to Incorporate certain persons under the name of "Le Cercle Canadien."

Québec, 7th October, 1869.

2014 v

Public notice is hereby given, that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at the next session thereof, for an act to amend the several acts of incorporation of the city of Quebec, in the following particulars, namely:—To make changes and alterations in the franchise and representation of the divers wards in the council of the city of Quebec; to impose an income tax, to oblige merchants, traders and all persons engaged in any commerce, trade or business whatsoever, individually or as co-partners, to pay specific rate or to take out license; to create a consolidated fund to be called the city of Quebec consolidated fund, to the amount of one million five hundred thousand dollars, to pay off a portion of the city debt now becoming due, the said stock to be redeemable and to be issued in sums not less than \$100 each; to extend the provisions of the code of civil procedure of Lower Canada to summonses issued in civil matters from the Recorder's Court; to make proprietors or possessors of immoveable property in the said city of Quebec, sole liable to the corporation for all assessments, taxes and water rates, subject to their recourse against the tenants in certain cases; and generally to obtain new and additional powers for the said corporation.

L. A. CANNON,
City Clerk.City Hall,
October 9th, 1869.

2012 v

NOTICE is hereby given that at the next Session of the Parliament of this Province, a bill will be introduced to detach from the municipality of the parish of St. Roch of Quebec South (St. Sauveur), all that portion thereof lying west of the lands of the Ursuline Nuns, and to annex the same to the adjoining municipality of St. Roch of Quebec North.

Québec, 14th October 1869.

2038 v

NOTICE is hereby given that "l'Union St. Pierre de Montréal" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for an act to amend their act of incorporation, enabling them to establish a Sinking Fund to the amount of four thousand dollars, or more should the Society seem it advisable, the proceeds of which, together with the other revenues of the Society, shall be applied as follows: 1o. Contingent expenses; 2o. Relief to widows of deceased members; 3o. Relief to orphans; 4o. Relief to sick members. With power to appoint auditors who, if deemed necessary to the existence of the Society, shall have power to reduce the amount of said relief.

Montreal, 14th October, 1869.

2042 v

APPLICATION will be made at the next session of Parliament of the Province of Quebec, for the incorporation of a Company for trading purposes in Lumber and real estate, to be called "The Quebec, New-York and Boston Lumber Company."

Québec, 7th October, 1869.

1990 v

AVIS est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour un acte pour incorporer "Le Collège de Pharmacie, (The College of Pharmacy) de la Province de Québec."

Montréal, 24 septembre 1869,

1851 v

NOTICE is hereby given, that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next sittings, for an act to incorporate "The College of Pharmacy of the Province of Quebec."

Montreal, 24th September, 1869.

1852 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin de fer depuis un certain endroit sur le chemin de fer Montréal et Champlain entre Caughnawaga et la ligne provinciale, jusqu'à un certain point entre St. Lambert et St. Jean.

SAM. W. FOSTER.

Montréal, 22 septembre, 1869.

1849 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made at the next approaching session of the legislature of the province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a railroad, from some point on the Montreal and Champlain railroad between Caughnawaga and the Province line to some point between St. Lambert and St. John's.

SAML. W. FOSTER.

Montreal, Sept. 22nd, 1869.

1850 v

AVIS de la part de l'honorable JOHN YOUNG et autres personnes nommées dans un certain bill dont le comité des bills privés de l'Assemblée Législative de la Province de Québec à la dernière Session de la Législature de la dite Province a fait rapport sous le No. 95, intitulé : "Un acte pour faire revivre et amender un acte incorporant la Compagnie Hydraulique et de Bassin de Montréal," qu'ils s'adresseront à la Législature de la dite Province de Québec pour tels pouvoirs qu'il peut être nécessaire d'obtenir de la dite Législature pour mettre à exécution en tout ou en partie les projets et entreprises mentionnés dans le dit bill, y compris la construction d'une chaussée entre l'île au Héron et la côte sud de l'île de Montréal. La Compagnie devant être ainsi incorporée devra être appelée : "La Compagnie Hydraulique de Montréal et St. Louis."

Montréal, 23 septembre 1869.

1857 v

NOTICE on behalf of the Honorable JOHN YOUNG and other parties named in a certain Bill reported during the last Session of the Legislature of the Province of Quebec, by the Private Bill Committee of the Legislative Assembly, under No. 95, and entitled : "An Act to revise and amend an Act to incorporate the Montreal Hydraulic and Dock Company," that they will apply to the said Legislature of the Province of Quebec for such powers as it may be necessary the said Legislature should grant, for carrying out, in whole or in part, the projects and enterprise mentioned in said Bill, including the construction of a Dam between l'île au Héron and the South Bank of the Island of Montreal. The Company so to be incorporated to be called "The Montreal and St. Louis Hydraulic Company."

Montreal, 23rd September, 1869.

1858 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour l'incorporation d'une compagnie pour construire un chemin de fer depuis la ville de St. Jean jusqu'au bassin de Chambly, avec pouvoir de pouvoir le continuer à un certain point sur le chemin de fer Grand Tronc entre St. Lambert et St. Hilaire, et pour construire tels quais et autres dépendances qui pourront être jugés nécessaires pour l'exploitation efficace du dit chemin de fer.

WM. COOTE.

St. Jean, Province de Québec,
24 septembre, 1869.

1883 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at its next session, for the incorporation of a company to construct a railroad from the town of St. John to the Basin of Chambly, with power to extend the same to some point on the Grand Trunk Railroad between St. Lambert and St. Hilaire, and to build such wharves and other structures as may be necessary for the efficient working of the said railroad.

WM. COOTE.

St. Johns, Province of Quebec,
24th September 1869.

1884. v

AVIS est par le présent donné que demande sera faite à la prochaine session de la Législature de la province de Québec, afin d'en obtenir un acte autorisant le soussigné à garder les minutes de feu Joseph Belle, écuier, notaire, son père, et à en donner des copies authentiques.

G. E. O. BELLE.

Montreal, 18 septembre 1869.

1777 v

NOTICE is hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for an Act authorizing the undersigned to keep the minutes of his late father Joseph Belle, esquire, notary, and to grant authentic copies thereof.

G. E. O. BELLE,

Montreal, 18th Sept., 1869.

1778 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné que demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, d'un acte pour amender les actes incorporant la cité de Québec, et mettre entre les mains de commissaires, pour un temps limité, l'administration des affaires de cette corporation et de l'aqueduc de Québec, et aussi pour autoriser ces commissaires à emprunter une somme suffisante à payer la dette flottante de la dite corporation, ou pour changer le nombre des conseillers et échevins, le mode et le temps des élections, de taxation, l'époque de l'année fiscale, les qualifications électorales, et généralement afin d'obtenir de nouveaux pouvoirs pour la dite corporation.

23 septembre 1869.

1797 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that application will be made to the Legislature of the Province of Quebec, at the next session thereof, for an Act to amend the Acts incorporating the city of Quebec, and to place in the hands of Commissioners, for a limited time, the administration of the affairs of the said Corporation and of the Water Works, and also authorize the said Commissioners to borrow a sum of money sufficient to pay the floating debt of the said Corporation, or to change the number of Councillors and Aldermen, the mode and time of elections, of taxation, the commencement of the fiscal year, the qualification of electors and generally to obtain new and additional powers for the said Corporation.

23rd September, 1869.

1798 v

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par l'Union St Joseph de Montréal, pour obtenir des pouvoirs additionnels l'autorisant à diminuer et changer les bénéfices de quatre de ses veuves pour les mettre sur le même pied que toutes les autres veuves, ayant déjà accepté tels changement et diminution.

Montréal, 23 septembre 1869.

1809 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that "L'Union St. Joseph de Montréal" will apply to the Legislature of the Province of Quebec, at their next session, to obtain additional powers to change and decrease the benefits accruing to four widows of deceased members and put them on the same footing as all the other widows, having already complied with such diminution and change.

Montreal, 23rd September, 1869.

1810 v

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'une demande sera faite à la Législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour faire rapporter ou amender un certain acte, 20 Vict. Chap. CXIX, intitulé : " Acte pour autoriser le tracé d'une ligne de division entre la Seigneurie de Beauharnois et le township de Godmanchester, et la paroisse de St. Anicet, pour les fins d'un chemin."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6 septembre 1869. 1699 v

A VIS est par le présent donné que " la Société de passage du Pont Neuf de St. Hyacinthe," fera application à la prochaine session du Parlement de la province de Québec, pour obtenir des amendements à son acte d'incorporation.

St. Hyacinthe, 15 septembre 1869. 1765 v

PUBLIC NOTICE is hereby given, that application will be made at the next approaching session of the Legislature of the Province of Quebec, for the repeal or amendment of a certain Act, being 20 Vict. Cap. CXIX, intituled : " An Act to authorize the running of the boundary line between the seigniory of Beauharnois, and the township of Godmanchester and the parish of St. Anicet, for the purposes of a road."

W. BRETHOUR,
HUGH CAMERON,
JAMES FEENY.

Dewittville, 6th September, 1869. 1700 v

NOTICE is hereby given that the *Société de passage du Pont neuf de St. Hyacinthe*, will make application at the next session of the Parliament of the province of Quebec, for amendments to its act of incorporation.

St. Hyacinth, 15th september 1869. 1766 v

Avis Divers.

AVIS.—Je, par le présent, mets en garde toutes personnes et les avertis de ne pas recevoir ou négocier un billet promissoire, signé par moi, daté le 23 septembre 1864, pour \$125.00, payable à 5 ans de date à Ralph Arms ou ordre, avec intérêt de 7 par 100, vu que le dit billet a été obtenu sans que la valeur en ait été reçue.

EDWIN KEMP.

Montréal, 30 octobre 1869. 2385

Cour Supérieure, }
District de Québec. }

Avis est par le présent donné, que Angèle Caouette a intenté ce jour une action en séparation de biens contre son époux, Patrick Sinnott, de la cité de Québec, commerçant.

TESSIER & HAMEL,
Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 5 novembre 1869. 2395

Avis est par le présent donné, qu'une demande sera faite à l'expiration d'un mois de la date ci-après, pour obtenir une charte d'incorporation en vertu des dispositions du Statut 31 Vict., cap. 25, pour incorporer une compagnie pour les fins mentionnées comme suit :

Le nom collectif proposé de la compagnie est "The Quebec Chemical Works."

L'objet ou le but pour lequel l'incorporation est demandée est pour manufacturer du cuivre, du fer, de l'acide sulphurique, et autres métaux et compositions chimiques.

La localité ou les localités où ses opérations seront poursuivies sera ou seront à Lévis et ailleurs dans la Province de Québec.

Le montant du capital nominal de la compagnie est de cent mille piastres.

Le nombre des actions est de mille, et le montant de chaque action est de cent piastres.

Le montant du fonds souscrit est le montant total de cent mille piastres.

Le montant payé est de trente mille piastres.

Les noms et le domicile des requérants sont, Henry P. Adams, de la ville de Sherbrooke, contracteur de chemin de fer, Robert Henry McGreevy, de la cité d'Ottawa, contracteur de chemin de fer, l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, conseiller Législatif, Peter Arnold Shaw, de la cité de Québec, notaire public, et Samuel John Shaw, de la cité de Québec, marchand.

Québec, 22 octobre, 1869. 2185 v

Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

Avis public est par les présentes donné que Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, de la paroisse de Longueuil, dans ce district, épouse de Narcisse Guertin, commerçant du même lieu, la dite Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, duement autorisée à

Miscellaneous Notices.

NOTICE.—I hereby caution all persons against negotiating for a promissory note, signed by me, dated the 23rd September 1864, for \$125.00, payable 5 years after date to Ralph Arms or order; with interest at 7 per 100, as the same was obtained without value being had therefor.

EDWIN KEMP.

Montreal, 30th October, 1869. 2386

Superior Court, }
District of Québec. }

Notice is hereby given that Angèle Caouette has instituted an action *en séparation de biens* this day against her husband, Patrick Sinnott, of the city of Québec, trader.

TESSIER & HAMEL,
Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 5th November, 1869. 2396

Notice is hereby given that an application will be made at the expiration of one month from the date hereof, for a charter of incorporation under the provisions of the Statute 31st Victoria, Chapter 25, to incorporate a Company, the particulars of which, are as follows:

The proposed corporate name of the company, is "The Quebec Chemical Works."

The object or purpose for which incorporation is sought, is the manufacture of copper, iron, sulphuric acid and other metals and chemicals.

The place or places where the operations of the company are to be carried on is at Lévis, and elsewhere in the Province of Québec.

The amount of the nominal capital of the company, is one hundred thousand dollars.

The number of shares and amount of each share, is one thousand shares of one hundred dollars each.

The amount of the stock subscribed is the whole amount of one hundred thousand dollars.

The amount paid in is thirty thousand dollars.

The names and residences of the applicants are: Henry P. Adams, of the town of Sherbrooke, railroad contractor; Robert Henry McGreevy, of the city of Ottawa, railroad contractor; the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, Legislative Councillor; Peter Arnold Shaw, of the city of Québec, Notary Public, and Samuel John Shaw, of the city of Québec, merchant.

Québec, 22nd October, 1869. 2186 v

Province of Québec, }
District of Montréal. } Superior Court.

Public notice is hereby given that Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, of the parish of Longueuil, in this district, wife of Narcisse Guertin, trader, of the same place, the said Dame Solomé Bouteille dite Bonneville, duly authorized to exercise her legal

poursuivre ses droits et actions contre son dit mari, a institué contre le dit Narcisse Guertin, une action en séparation de corps et de biens, sous le numéro 2625, des dossiers de la dite Cour.

BÉLANGERS ET DESNOYERS,
Avocat de la Demanderesse.
Montréal, 27 octobre 1869. 2245 v

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE.

Dame Frances E. Carlisle, Demanderesse, vs. Samuel McConkey, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la Demanderesse sus-nommée a institué une action en séparation de biens contre son mari, le Défendeur sus-nommé.

CARTER & HATTON,
Procureurs pour la Demanderesse.
Montréal, 26 octobre 1869. 2201 v

AVIS est par le présent donné que Joseph Bissonnette, écuyer, de la paroisse de St. Valentin, district d'Iberville, Joseph Valiquet et Joseph Seguin, fils, commerçant; Samuel Cathudal, maître carrossier, et Jean-Benjamin Valiquet, écuyer, médecin, tous deux du village de West Farnham, comté de Missisquoi, district de Bedford, feront application à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, pour obtenir une lettre patente, les incorporant ainsi que tous ceux qui s'associeront avec eux sous le nom de Manufacture d'Yamaska, dans le but de manufacturer des objets en coton, laine, bois, fer et autres; aussi d'exploiter une ferme-modèle, pour améliorer les races d'animaux, grains de semences et autres effets d'agriculture et de manufacture. Les affaires de la Compagnie se feront à West Farnham ou ailleurs dans cette Province. Bureau principal au village de West Farnham; le capital proposé est de vingt-cinq mille dollars (\$25,000.) en parts de cinquante dollars chaque. Les personnes ci-haut nommées résident toutes dans la Province de Québec, sujets de Sa Majesté, et devront être les premiers directeurs.

J. B. VALIQUET,
Secrétaire.
West Farnham, 18 octobre 1869. 2083. v

AVIS est par le présent donné que l'honorable Isidore Thibaudeau, William John Withall, Eugène Chénic, Timothy Hibbard Dunn, Joseph Hamel, Pierre Garneau, Henry-Stuart Scott et John Ross, écuyers, marchands, de la cité de Québec, dans la province de Québec, s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec en Conseil, après l'expiration d'un mois à compter de la première publication du présent avis, afin d'en obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes sous le Grand Sceau de la province de Québec, d'une compagnie sous "l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," savoir: le 31 Vict., chap. 25, de la Province de Québec, sous le nom de "The Quebec Rubber Company," dans le but de fabriquer toutes sortes d'ouvrages en gomme élastique (caoutchouc); le lieu principal d'affaires sera à Québec susdit; le fonds social sera de soixante-et-quinze mille piastres en sept cent cinquante actions de cent piastres chaque; les susdits requérants résidant tous en Canada, et nés sujets de Sa Majesté, seront les premiers directeurs de la compagnie.

Québec, 21 octobre 1869. 2157 v

Avis est par le présent donné qu'en conformité à l'acte de la Législature Provinciale de Québec, 31 Victoria, chap. 25, intitulé: "Acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social," une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec en conseil, pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes, sous le grand sceau de la dite Province de Québec.

1. Le nom collectif proposé de la compagnie est: "La Compagnie des Mines d'Or de Joliette."

2. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est l'acquisition de terrains miniers en la paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, dans le township de Kildare, dans le but d'y ériger tous les moulins et machines nécessaires à l'exploitation des mines d'or qui se trouvent sur les dits terrains et d'exploiter les dites mines.

rights against her said husband, has instituted against the said Narcisse Guertin, an action for separation from bed and board, under number 2625 of the said Court.

BELANGERS & DESNOYERS,
Plaintiff's Attorneys.
Montreal, 27th October, 1869. 2246 v

Province of Quebec, }
District of Montreal. } SUPERIOR COURT.

Dame Frances E. Carlisle, Plaintiff, vs. Samuel McConkey, Defendant.

Notice is hereby given that the above named Plaintiff has instituted an action *en séparation de biens* against her husband, the above named Defendant.

CARTER & HATTON,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 26th October, 1869. 2202 v

NOTICE is hereby given, that Joseph Bissonnette, esquire, of the parish of St. Valentin, district of Iberville, Joseph Valiquet and Joseph Seguin, junior, trader; Samuel Cathudal, master carriage maker, and Jean-Benjamin Valiquet, esquire, physician, all of the village of West Farnham, county of Missisquoi, district of Bedford, will make application to His Excellency the Lieutenant Governor in Council, to obtain Letters Patent, incorporating them and all who may be associated with them, under the name of the Yamaska Manufacture, for the purpose of manufacturing articles of Cotton, Wool, Wood, Iron and others. Also, to establish a model farm, to improve the breed of cattle, sowing seed, and agricultural implements. The business of the Company will be carried on at West Farnham or elsewhere in this Province. Principal office, at the village of West Farnham. The proposed capital is twenty-five thousand dollars (\$25,000), in shares of fifty dollars each. The above mentioned parties are all residents in the Province of Quebec, subjects of Her Majesty, and are to be the first directors.

J. B. VALIQUET,
Secretary.
West Farnham, 18th October, 1869. 2084 v

NOTICE is hereby given that the Honorable Isidore Thibaudeau, William John Withall, Eugene Chénic, Timothy Hibbard Dunn, Joseph Hamel, Pierre Garneau, Henry Stuart Scott and John Ross, esquires, merchants, of the city of Québec, in the Province of Québec, will apply to His Excellency the Lieutenant Governor of the said province in council, after the expiration of one month from the first publication of this notice, for a charter of incorporation, by letters-patent under the great seal of the province of Québec, of a company, under "an Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies," being 31st Victoria, chapter 25, of the province of Québec, to be called "the Quebec Rubber Company," for the purpose of manufacturing all descriptions of goods of india-rubber (caoutchouc); having its chief place of business at the city of Québec: with a capital stock of seventy-five thousand dollars divided into seven hundred and fifty shares of one hundred dollars each; said applicants being all residents of Canada and subjects of Her Majesty by birth, will be the first directors of the company.

Québec, 21st October, 1869. 2158 v

Notice is hereby given that in pursuance of the Act of the Provincial Parliament of Québec, 31st Victoria, chap. 25, intituled: "An Act respecting the Incorporation of Joint Stock Companies," application will be made to the Lieutenant-Governor of the Province of Québec in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the great seal of the said Province of Québec.

1. The proposed corporate name of the company is "The Joliette Gold Mining Company."

2. The object for which incorporation is sought is the purchasing and acquiring of mining lands in the parish of Bienheureux Alphonse Rodriguez, in the township of Kildare, with the intention of erecting all mills and machines necessary to the working of the gold mines found on the said property and the working of said mines.

3. Le lieu d'opération de la dite compagnie et sa principale place d'affaires est dans la dite paroisse du Bienheureux Alphonse Rodriguez, dans le district de Joliette, dans la dite province de Québec, avec un bureau d'affaires et agence dans la cité de Montréal, dite province de Québec.

4. Le montant du fonds social de la dite compagnie est de vingt-cinq mille piastres.

5. Le nombre des actions est de mille, au montant de vingt-cinq piastres chacune.

6. Les noms et prénoms, domicile et professions des requérants sont comme suit, savoir: George Brush, propriétaire de fonderies; Eugène Dupuis, explorateur et mineur; Tancrede Sauvageau, courtier; Prospère Versailles, boucher; Peter Henry, commerçant; Louis Joseph René Giard, agent; tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec; et Médéric Faucher, marchand, de St. Jacques l'Achigan, dans le district de Joliette; lesquels requérants devront être nommés les premiers directeurs de la compagnie.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Avocats des Requérants.

Montréal, 12 octobre 1869. 2029 v

CANADA, }
Province de Québec. } COUR SUPÉRIEURE.
District de Québec. }
No. 1334.

Dame Julie Fréchette, de St. Roch de Québec, épouse de George-Cyrille Fréchette *alias* Cyrille Fréchette, du même lieu, charpentier. Demanderesse.

vs.

Le dit George-Cyrille Fréchette *alias* Cyrille Fréchette, Défendeur.

La demanderesse donne avis que le seize septembre dernier, elle a intenté contre le Défendeur une action en séparation de corps et de biens rapportable devant cette cour le vingt-huit du dit mois de septembre dernier.

F. X. FRENETTE,
Proc. de la Demanderesse.

Québec, 5 octobre 1869. 1947 v

Montréal, 30 Septembre 1869.

La compagnie du chemin de fer Grand-Tronc donne, par le présent, avis public que le fret et le baggage non réclamés, et demeurés en sa possession depuis une période d'au delà de douze mois, seront vendus par vente publique à la salle d'encaissement de A. Boowkers, 361, rue Notre Dame, mardi, le neuvième jour de novembre 1869, suivant les dispositions du statut en parole cas.

G. J. BRYDGES,

Bureau de la Compagnie, Directeur-Gérant.
Pointe St. Charles. 1905

A VIS est par le présent donné qu'un certain nombre des habitants des paroisses de St. Simon, St. Mathieu de Rioux et St. Fabien, dans les comté et district de Rimouski, tous censitaires de la seigneurie Nicolas Rioux, sise en le dit district de Rimouski, présenteront à la législature de la Province de Québec, à sa prochaine session, des pétitions demandant la passation d'une loi ayant pour effet de réformer et corriger le cadastre de la dite seigneurie Nicolas Rioux, de manière à ce que cette partie de la rente constituée créée par tel cadastre en vertu de l'acte seigneurial de 1854 et les actes qui l'amendent, représentant (telle partie de la dite rente constituée) des droits de corvées, payables par les censitaires aux propriétaires d'icelle seigneurie, soit déclarée illégale, nulle, non avenue et considérée comme rayée du dit cadastre.

Québec, 8 septembre 1869. 1715 v

Ratification.

Province de Québec, }
District de Montréal. } Dans la Cour Supérieure, pour
No. 1817. } le Bas-Canada.

Ex-Parte:—ALEXIS LALANDE.

A VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la Cour Su-

3. The place where the operations of the said company are to be carried and where it will have its chief place of business, is at the parish of Bienheureux Alphonse Rodriguez, in the district of Joliette, in the said Province of Quebec, with an office and agency in the city of Montreal, said Province of Quebec.

4. The capital stock of the company is twenty-five thousand dollars.

5. The number of shares is of a thousand, being of twenty-five dollars each.

6. The names in full, domicile and calling of the applicants are as follows: George Brush, proprietor of foundries; Eugène Dupuis, explorer and miner; Tancrede Sauvageau, broker; Prospère Versailles, butcher; Peter Henry, trader; Louis Joseph René Giard, agent, all of the city of Montreal, in the Province of Quebec; and Médéric Faucher, merchant, of St. Jacques l'Achigan, in the district of Joliette, which said applicants are to be named as the first directors of the company.

DORION, DORION & GEOFFRION,
Attorneys for said applicants.

Montreal, 12th October, 1869. 2030 v

CANADA, }
Province of Québec. } SUPERIOR COURT.
District of Québec. }
No. 1334.

Julie Fréchette, of St. Roch of Québec, wife of George-Cyrille Fréchette, *alias* Cyrille Fréchette, of the same place, carpenter, Plaintiff.

vs.

The said George Cyrille Fréchette, *alias* Cyrille Fréchette, Défendeur.

The Plaintiff gives notice that on the sixteenth of September last, she has instituted against the Defendant an action in separation of bed and board, returnable before this Court the twenty-eighth of the said month of September last.

F. X. FRENETTE,
Atty. for Plaintiff.

Québec, 5th October 1869. 1948 v

Montreal, Sept. 30th 1869.

The Grand Trunk Railway Company, hereby give public notice that the unclaimed freight and baggage remaining in their possession beyond the period of twelve months, will be sold by public auction at A. Boowkers' Sale Room, 361 Notre Dame street, on Tuesday, ninth November, 1869, in accordance with the statute on that behalf.

G. J. BRYDGES,

Company's Office, Managing Director
Pt. St. Charles. 1906

NOTICE is hereby given that a certain number of the inhabitants of the parishes of St. Simon, St. Mathieu de Rioux and St. Fabien, in the county and district of Rimouski, all censitaires of the seigniorie Nicolas Rioux, situated in the said district of Rimouski, will present to the legislature of the Province of Québec, at its next session, petitions asking for the adoption of a law having the effect of reforming and correcting the cadastre of the said seigniorie Nicolas Rioux, so that the part of the constituted rent created by such cadastre in compliance with the seigniorial act of 1854 and the acts which amend it, as representing (such part of the said constituted rent) the rights of service in labor (*corvées*) due and payable by the said censitaires to the owners and proprietors of said seigniorie, be declared illegal, null and void, and deemed to be struck from the said cadastre.

Québec, 8th Sept., 1869. 1716 v

Ratification.

Province of Québec, }
District of Montréal. } In the Superior Court for
No. 1817. } Lower Canada.

Ex parte:—ALEXIS LALANDE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of

péricure du district de Montréal, un acte fait et passé devant F. J. Durand, notaire public, le troisième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, entre 1^o Dame Cordelia Voyer, épouse de George A. Champagne, écuyer, avocat, demeurant en la ville de Joliette, comté et district de Joliette, épouse séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage, et le dit G. A. Champagne présent pour autoriser sa dite épouse. 2^o Dame Albina Permelia Voyer, épouse de Casimir Guilbault, commerçant, de la ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par contrat de mariage, et le dit Guilbault présent pour autoriser sa dite épouse. 3^o Edmond Voyer, commerçant, de la ville de Saginaw, dans l'état du Michigan, un des États-Unis d'Amérique, mais temporairement, en la cité de Montréal. 4^o Sèvre Voyer, commerçant, de la ville de Centralia, dans le comté de Wood, dans l'état du Wisconsin, un des États-Unis d'Amérique, mais temporairement en la cité de Montréal. 5^o Adolphe Magnan, écuyer notaire, de la dite ville de Joliette, agissant 1^o au nom et comme mandataire de Oswald Voyer, commerçant, demeurant maintenant en la dite ville de Centralia, en vertu de deux procurations, 2^o au nom et comme mandataire de Delle Arthemise Voyer, fille majeure et usante de ses droits en noviciat au couvent du Sacré-Cœur de Jésus, en la paroisse du Sault au Récollet, et ce en vertu d'une procuration donnée au dit A. Magnan, à Joliette, le 30 juin 1869. 6^o Dame Georgiana Voyer, épouse encore mineure de Jean Louis Brien dit Durocher, écuyer, avocat, de la dite ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage et émancipée par son contrat de mariage, étant dument autorisée par son dit époux ici présent et assistée par lui en sa qualité de curateur à la dite Georgiana Voyer, son épouse.

Les dites Cordelia Voyer, Albina Permelia Voyer, Georgiana Voyer, Arthemise Voyer et les dits Edmond Voyer, Sèvre Voyer et Oswald Voyer, agissant aux présentes en leur qualité respective d'héritiers chacun pour un septième dans la succession de feu Dame Marie-Anne Ste. Marie, leur aïeule décédée, et alors veuve de feu Antoine Voyer, d'une part, et Alexis Lalande, saucissier et commerçant, de la dite cité de Montréal d'autre part, étant une vente par les parties de la première part au dit Alexis Lalande, comme susdit de :

1^o Une terre sise et située en la paroisse de St. Laurent, dans le comté de Jacques Cartier, dans le district de Montréal, désigné par le lot numéro un (No. 1) sur le plan qui en a été fait par T. Rielle, écuyer, arpenteur, jure, en date du douze janvier dernier, (1869) et qui demeurera annexé aux présentes, après avoir été signé par les parties et le notaire F. J. Durand *ne varietur*; de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt-huit arpents et sept perches de profondeur, le tout mesuré française et sans garantie de mesure, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte de l'acquéreur, quelque soit la différence en plus ou en moins, bornée au nord-ouest et d'un côté au sud-ouest par le chemin de péage, conduisant de Montréal au Sault au Récollet, derrière au sud-est, par une lisière de terre faisant partie de la terre marquée numéro deux sur le dit plan et ci-après désignée, de l'autre côté au nord-ouest par la dite terre ci-après désignée, avec deux maisons en pierre et autres bâtisses dessus construites.

2^o Une terre de forme irrégulière située en très-grande partie dans la dite paroisse de St. Laurent et en petite partie dans la paroisse de Montréal, désignée par le lot numéro deux (No. 2) sur le dit plan, de la contenance de deux arpents neuf perches et neuf pieds de front à son extrémité nord-ouest sur le dit chemin de péage, sur une longueur de vingt-huit arpents et sept perches, où elle prend en ligne parallèle à celle du front, une largeur de quatre arpents, quatre perches et neuf pieds, sur une nouvelle longueur de deux arpents et sept perches, de là prenant en ligne parallèle à celle du front, une largeur de cinq arpents et sept perches et onze pieds sur une nouvelle longueur de deux arpents et cinq perches, faisant une longueur totale de trente-trois arpents et neuf perches dans sa ligne latérale nord-est jusqu'à son bout sud-est ou de derrière, où elle mesure en ligne à peu près parallèle à celle du front, une largeur de six arpents, trois perches et douze

the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before F. J. Durand, Notary Public, on the thirteenth day of July, one thousand eight hundred and sixty-nine, between 1^o Dame Cordelia Voyer, wife of George A. Champagne, residing in the city of Joliette, county and district of Joliette, Esquire, Advocate, from her said husband separated as to property by their marriage contract, and the said George A. Champagne present to authorize his said wife. 2^o Dame Albina Permelia Voyer, wife of Casimir Guilbault of the city of Joliette, trader, separated from her said husband as to property by their marriage contract, and the said Casimir Guilbault present to authorize his said wife; 3^o Edmond Voyer, of the town of Saginaw, in the state of Michigan, one of the United States of America, trader, but temporarily in the city of Montreal; 4^o Severe Voyer, of the town of Centralia, in the county of Wood, in the state of Wisconsin, one of the United States of America, trader, but temporarily in the city of Montreal; 5^o Adolphe Magnan, of the said city of Joliette, Esquire, Notary, acting 1^o in the name and as Attorney of Oswald Voyer, now residing on the said town of Centralia, trader, in virtue of two powers of Attorney, and 2^o in the name and as Attorney of Delle Arthemise Voyer, *filie majeure et usant de ses droits*, a novice in the Convent of Le Sacré-Cœur de Jésus, in the parish of Sault-au-Récollet, and this in virtue of a power of Attorney given to the said A. Magnan at Joliette, the 30th June 1869; 6^o Dame Georgiana Voyer, wife still a minor of Jean Louis Brien dit Durocher, of the said city of Joliette, Esquire, advocate, separated from her said husband as to property by their contract of marriage, and emancipated by her contract of marriage and being duly authorized by her said husband present and assisting her in his capacity of Curator to the said Georgiana Voyer, his wife.

The said Cordelia Voyer, Albina Permelia Voyer, Georgiana Voyer, Arthemise Voyer and the said Edmond Voyer, Severe Voyer and Oswald Voyer, acting in the said deed in their respective capacity of Heirs, each for a seventh on the possession of the late Dame Marie-Anne St. Marie, their Grand-mother, deceased, widow of the late Antoine Voyer, of the one part; and Alexis Lalande, of the said city of Montreal, sausage maker and trader, of the other part; being a sale by the parties of the first part to the said Alexis Lalande, of:

1. A land situate and being in the parish of St. Laurent, in the county of Jacques-Cartier, in the district of Montreal, designated by the lot number one (No. 1) upon the plan thereof made by T. Rielle, Esquire, sworn land Surveyor, dated twelfth January last (1869,) and which remains annexed to said deed, after being signed by the parties and the Notary F. J. Durand *ne varietur*; containing four arpents in front by twenty-eight arpents and seven perches in depth, the whole french measure, and without warranty as to measure, of which the overplus or deficit shall be to the profit or loss of the purchaser, whatever such overplus or deficit may be, bounded on the north-west, and on one side to the south-west by the toll road leading from Montreal to the Sault-au-Récollet, in rear to the south-east by a strip of land forming part of the land marked number two upon the said plan and hereinafter described, on the other side to the north-west by the said land hereinafter described—with two stone houses and other buildings thereon erected.

2. A land of an irregular figure, whereof the largest part is situate in the said parish of St. Laurent, and a small part in the parish of Montreal, designated by the lot number two (No. 2) upon the said plan, containing two arpents nine perches and nine feet in front at its north-west extremity upon the said toll road, upon a length of twenty-eight arpents and seven perches, where it comes to a line parallel to that of the front, a width of four arpents, four perches and nine feet upon a new length of two arpents and seven perches, from thence taking on a line parallel to that of the front, a width of five arpents and seven perches and eleven feet, upon a new length of two arpents and five perches, making a total length of thirty-three arpents and nine perches, in its north-east lateral line as far as its south-east end or rear, where it measures in line nearly parallel to that of the front, a width of six arpents, three perches and twelve feet; with also a

pieds ; avec en outre une lisière de terre d'environ trente-six pieds de largeur, sur deux arpents et cinq perches de longueur, qui se trouve entre l'extrémité sud-est de la terre numéro un du dit plan, et la ligne nord-ouest de l'emplacement de Eustache Prévost, pour communiquer de l'arrière partie de la terre présentement décrite au dit chemin de péage, le tout mesure française et sans garantie de mesure précise, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte du dit acquéreur, quelque soit la différence en plus ou en moins ; la dite terre bornée en front au nord-ouest, par le dit chemin de péage, en arrière au sud-ouest, partie par Pierre Beaubien et partie par L. P. Comte ou ses représentans, d'un côté au nord-est, par Louis Bougie, et de l'autre côté au sud-ouest, partie par la terre numéro un du dit plan, partie par le dit E. Prévost, et partie par le dit P. Beaubien, avec une maison en pierre et une grange ou remise dessus érigées. Et en la possession de la dite Dame Marie-Anne Ste. Marie, et de ses dits héritiers, et par le dit Alexis Lalande, comme propriétaire, pendant les trois dernières années.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dites deux terres ou aucune d'elles immédiatement avant et lorsque les dites deux terres ont été acquises par le dit Alexis Lalande sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour, le dix-septième jour de décembre prochain une demande en ratification de titre ; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

GEORGE PYKE,

Greffé du Protonotaire,
Montréal, 22 juillet, 1869.

Député P. C. S.
1311 v

Province de Québec, }
District de Montréal, } *Dans la Cour Supérieure,*
No. 1816. } *pour le Bas-Canada.*

Ex-parte :—DANIEL GORRIE, écuyer :

A VIS PUBLIC, est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant maître J. E. O. Labadie, notaire public, le troisième jour de juin, mil huit cent soixante-sept, entre Pierre-Etienne Picault, écuyer, médecin, de la cité de Montréal, agissant en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Louise-Julienne Boutolle, son épouse, Alexandre-Charles-Etienne Picault, écuyer, médecin de la cité de Montréal, Marie-Joseph-Alfred Picault, écuyer, pharmacien, de la dite cité de Montréal, Dame Henriette-Marie-Luce Picault, épouse de Louis-Gustave DeLorimier, écuyer, médecin, de la dite cité de Montréal, de lui dûment autorisée à l'effet du dit acte : Demoiselle Elise-Mélanie Picault, fille majeure et usant de ses droits, de la dite cité de Montréal. Les dits Messieurs Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, tous majeurs et enfants issus du légitime mariage des dits M. Pierre-Etienne Picault et feu Dame Louise-Julienne Boutolle, héritiers chacun pour un quart de la dite feu Dame Louise-Julienne Boutolle, leur mère, d'une part et Daniel Gorrie, écuyer, de la dite cité de Montréal, d'autre part ;— Etant une vente par les dites parties de la première part à des dits noms et qualités au dit Daniel Gorrie de, savoir :

« Deux lots de terre contigus étant numéro trois et quatre (Nos. 3 et 4), convertis en franc alev roturier, situés au quartier St. Jacques, de la dite cité de Montréal, contenant en totalité quarante-huit pieds de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur y compris un passage d'environ huit pieds de largeur, à prendre sur la profondeur des dits lots vendus, et les lots voisins numéros un et deux appartenant à Dame Henry-Joseph Clarke, l'entrée duquel passage sera sur la ruelle projetée le long du côté est des dits lots susvendus ;—le tout mesure anglaise et plus ou moins, bornés en front à la rue Dubord, en profondeur par

strip of land of about thirty-six feet in width upon two arpents and five perches in length which is found between the south-east extremity of the land number one of the said plan, and the north-west line of the emplacement of Eustache Prévost, to communicate from the rear part of land now described to the said toll road, the whole french measure, and without warranty of precise measure, whereof the overplus or the deficit, shall be to the profit or loss of the said purchaser, whatever the said overplus or deficit may be ; the said land bounded in front to the north-west, by the said toll road, in rear to the south-east, partly by Pierre Beaubien, and partly by L. P. Comte or his representatives, on one side to the north-east by Louis Bougie, and on the other side to the south-west, partly by the land number one of the said plan, partly by the said E. Prévost, and partly by the said P. Beaubien,—with a stone house, a barn or shed thereon erected ; and in the possession of the said Dame Marie-Anne Ste. Marie, and her said Heirs, and the said Alexis Lalande, as proprietors, during the three last years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lands or either of them, immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Alexis Lalande, are hereby notified, that application will be made to the said Court, on the seventeenth day of December next, for a Judgment of Confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said Act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the protonotaire, eight days at last before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

GEORGE PYKE,

Prothonotary's Office,
Montreal, 22nd July, 1869.

Deputy P. S. G.
1312 v

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court for Lower*
No. 1816. } *Canada.*

Ex-parte :—DANIEL GORRIE, esquire.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the protonotaire of the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître J. E. O. Labadie, notary public, on the third day of June, one thousand eight hundred and sixty-seven, between Pierre-Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, acting in his capacity of testamentary executor of the late dame Louise-Julienne Boutolle, his wife, Alexander Charles Etienne Picault, of the city of Montreal, esquire, physician, Marie-Joseph-Alfred Picault, of the said city of Montreal, esquire, apothecary, dame Henriette Marie-Luce Picault, wife of Louis-Gustave DeLorimier, of the said city of Montreal, esquire, physician, and by him duly authorized to the effect of the said deed, Miss Elise-Mélanie Picault, of the said city of Montreal, *filie majeure et usant de ses droits*. The said Alexander-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, all of full age, and children issue of the lawful marriage of the said Mr. Pierre-Etienne Picault, and the late Dame Louise-Julienne Boutolle, heirs, each for one-fourth in the succession of the said late Dame Louise-Julienne Boutolle, their mother of the one part, and Daniel Gorrie, of the said city of Montreal, esquire, of the other part ; being a sale by the said parties of the first part on their said names and capacities to the said Daniel Gorrie of, to wit :

Two contiguous lots of land, being number three and four (Nos. 3 and 4) *en franc alev roturier*, situated in St. James Ward, of the said city of Montreal, containing altogether forty-eight feet in front by ninety feet in depth, comprising a passage of at least eight feet in width to be taken from the rear of the said lots sold, and of the adjoining lots numbers one and two belonging to Mrs. Henry Joseph Clarke, the entry to which passage will be upon a projected lane along the east side of the said lots so sold ; the whole english measure, and more or less ; bounded in front by Dubord street, in rear by Dame Lesage, on the west

Dame Lesage, du côté ouest par la dite Dame Clarke, et du côté est par la dite ruelle projetée, sans aucune bâtisse ni clôture dessus construites." Et en la possession des dits Alexandre-Charles-Etienne Picault, Marie-Joseph-Alfred Picault, Dame DeLorimier et Demoiselle Picault, et le dit Daniel Gorrie, comme propriétaires pendant les trois dernières années.

Et, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur les dits deux lots de terre ou aucun d'eux, immédiatement avant et lorsque les dits deux lots de terre ont été acquis par le dit Daniel Gorrie, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le vingt-septième jour de Novembre prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au Greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elles seront toujours forecloses du droit de le faire.

Greffe du Protonotaire,
Montréal, 7 juillet 1869.

GEORGE PYKE,
Député P. C. S.
1253 v

Province de Québec,
District de Kamouraska, } COUR SUPÉRIEURE.
No. 217.

Ex parte:—ANDREW ALLAN, écuyer, marchand,
de la cité de Montréal, district de Montréal,
Requérant.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Kamouraska,

1. Un acte fait et passé en la cité de Montréal, devant Mre. Hunter, notaire public, le septième jour de septembre, mil huit cent soixante-cinq, entre Andrew Thompson, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, d'une part, et le dit Andrew Allan, écuyer, marchand, aussi de la dite cité de Montréal d'autre part.

Etant une vente par le dit Andrew Thompson, de la propriété suivante, savoir :

1. Un terrain situé dans le premier rang des concessions de la paroisse St. George de Kakouna, dans le comté de Temiscouata, district de Kamouraska, contenant cent pieds de front sur environ deux arpents de profondeur et plus s'il y a, tenant par le sud-est au chemin de front du dit premier rang, par le nord-est sur le bord de la cime de la côte ou cap de la grève, adjoignant d'un côté par le nord-est à Markland Molson, écuyer, et d'autre côté par le sud-ouest à la venderesse (madame Bérubé) ensemble toutes les appartenances, circonstances et dépendances généralement quelconques, et tel que le tout se poursuit et comporte, avec le droit par le dit acquéreur tant pour lui-même que pour ceux qui auront besoin de passer sur le dit terrain pour quelque objet que ce soit, de vaquer par le chemin de commodité ou sentier sur la terre de la venderesse adjoignant le côté sud-ouest du terrain susvendu pour communiquer à la grève et aux bains depuis le dit chemin de front jusqu'au rivage qui borde la terre de la dite venderesse.

2. Un autre acte de vente fait et passé à St. George de Kakouna, le vingt-quatre octobre, mil huit cent soixante-cinq, devant Mre. Jean-Baptiste Beaulieu et témoin.

Etant une vente par dame Claire Michaud, épouse de Sieur Maxime Bérubé, de son dit époux bien et dûment autorisée, au présent Requérant de la propriété suivante, savoir: vingt pieds de terre de front sur environ deux arpents de profondeur, et plus s'il y a, situé dans le premier rang des concessions de la dite paroisse St. George de Kakouna, dans le comté de Temiscouata, dans le district de Kamouraska, tenant par le sud-est au chemin de front du dit premier rang, par le nord-est sur le bord de la cime de la côte, ou cap de la grève, adjoignant d'un côté par le nord-est à l'acquéreur, et d'autre côté par le nord-ouest à la venderesse, avec ensemble toutes ses appartenances, circonstances et dépendances."

side by the said Dame Clarke, and on the east side by the said projected lane, without any building or fence thereon erected, and in the possession of the said Alexander Charles Etienne Picault, Marie Joseph Alfred Picault, Dame DeLorimier and Miss Picault, and the said Daniel Gorrie as proprietors during the three last years.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said two lots of land or any one of them immediately previous to and at the time the same were acquired by the said Daniel Gorrie are hereby notified, that application will be made to the said court on the twenty-seventh day of November next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of Chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

Prothonotary's Office,
Montreal, 7th July, 1869.

GEORGE PYKE,
Deputy P. S. C.
1254 v

Province of Quebec,
District of Kamouraska, } SUPERIOR COURT.
No. 217.

Ex parte:—ANDREW ALLAN, esquire, merchant, of
the city of Montreal, district of Montreal, Petitioner,

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the Prothonotary of the Superior Court, for the district of Kamouraska, 1^o A deed made and executed at the city of Montreal, before Mr. Hunter, notary public, on the SEVENTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and sixty-five, between Andrew Thompson, esquire, merchant, of the said city of Montreal, of the one part, and the said Andrew Allan, esquire, merchant, also of the said city of Montreal, of the other part.

Being a sale made by the said Andrew Thompson of the following property, to wit :

A lot situate in the first range of concessions of the parish of St. George of Kakouna, in the county of Temiscouata, district of Kamouraska, containing one hundred feet in front by about two arpents in depth and more if there found; reaching on the south east to the front road belonging to the said first concession, on the north east to the edge of the summit of the hill or headland, joining at one side on the north east to Markland Molson, esquire, and at the other side on the south west by the seller, (Madame Bérubé) —together with each and every the appurtenances, circumstances and dependencies whatsoever, and such as the whole is bounded and abutted,—with the right to the said purchaser as well for himself as for all parties requiring to pass upon the said lot for any purpose whatsoever, of going by the easement road or path upon the seller's land adjoining the south west side of the lot above sold and communicating with the beach and baths from the said front road to the shore skirting the said seller's land.

2^o. Another deed of sale made and executed at St. George of Kakouna, on the twenty-fourth day of October, one thousand eight hundred and sixty five, before J. Bte. Beaulieu and witness.

Being a sale from Dame Claire Michaud, wife of Maxime Bérubé, well and duly authorized by her said husband, to the present petitioner, of the following property, to wit: twenty feet of ground in front by about two arpents in depth, and more if there found, situate in the first range of concessions in the parish of St. George of Kakouna, in the county of Temiscouata, in the district of Kamouraska; reaching on the south-east as far as to the front road belonging to the said first range, on the north-east to the edge of the summit of the hill or headland, joining on one side to the north-east to the purchaser, and on the other to the north-west to the seller,—together with all appurtenances, circumstances and dependencies.

Lesquelles dites propriétés vendues ont été possédées, savoir : la première par le dit Andrew Thompson, du premier août, mil huit cent soixante-cinq, date de son acquisition d'icelle dite propriété de la dite dame Claire Michaud, épouse de Maxime Bérubé, de ce dernier d'ament autorisée à venir au temps du dit acte de vente en faveur du présent requérant, à titre de propriétaire et durant les trois années d'au paravant par la dite dame Claire Michaud, aussi à titre de propriétaire, et depuis par le dit requérant ; et la seconde par la dite dame Claire Michaud, à titre de propriétaire, pendant les trois années précédant immédiatement la date du susdit acte de vente en second lieu sus-cité, et depuis par le dit requérant.

Et toutes les personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou par quelque moyen que ce soit, sur les emplacements ou terrains ci-haut décrits et leurs dépendances, immédiatement avant et lorsqu'iceux ont été acquis par le dit Andrew Allan, écuyer, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté le dix-huitième jour de novembre prochain, à la dite cour supérieure du district de Kamouraska, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu par les dispositions du code de procédure civile, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour-là, à défaut de quoi, elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

DERY ET PELLETIER,
P. C. S.

Bureau du Protonotaire,
Kamouraska, 15 juillet 1869. 1249 v

Règle de Cour.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*
No. 2510.

Mardi, le vingt-sixième jour d'octobre 1869.

PRÉSENT : L'Honorable M. le Juge MacKAY,
En Chambres.

David Torrance *et al.*, Demandeurs,
vs.

George Mochrie, des cité et district de Montréal, confesseur, Défendeur.

Il est ordonné, sur requête des demandeurs, qu'une assemblée des créanciers du dit George Mochrie, sera tenue, lundi, le quinzième jour de novembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, dans la salle d'audience pour les procédures faites dans le cas de faillite, dans le Palais de Justice, dans la cité de Montréal, pour nommer un syndic aux biens et effets du dit défendeur.

(Par ordre),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. C. S.

2213. v

Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de St. Hyacinthe. } *Dans la Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Timothée Bertrand,

Failli,
et
Tancrede Sauvageau,
Syndic.

Le soussigné a déposé un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et mardi, le vingt-deuxième jour de février prochain, il s'adressera à la dite cour supérieure pour en obtenir la ratification.

TIMOTHÉE BERTRAND,
par BOURGEOIS & BACHAND,
ses procureurs *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28 octobre 1869. 2283 *

Said properties hereby sold, having been held as follows, to wit :

The first by the said Andrew Thompson, from the first day of August, one thousand eight hundred and sixty five, being the date of his purchase of the same from the said Dame Claire Michaud, wife of Maxime Bérubé, duly authorized by the latter, up to the date of the said deed of sale to the present petitioner, as proprietor and during the three years previous by the said Dame Claire Michaud, also as proprietor and subsequently by the said petitioner ;

And the second by the said Dame Claire Michaud as proprietor during the three years immediately previous to the date of the above deed of sale secondly above mentioned and subsequently by the said Petitioner.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacements or lots above described or their dependencies immediately previous to and the time the same were acquired by the said Andrew Allan, esquire, are hereby notified that application will be made to the said Superior Court, for the district of Kamouraska, on the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next, for a ratification of title; and that unless their claims are such as the Registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure, to include in his certificate to be filed in this case under the said Code, they are hereby required to signify their oppositions in writing and file the same in the office of the said Prothonotary eight days at least before the said day, in default of which they will be forever foreclosed from the right of so doing.

DERY & PELLETIER,
P. S. C.

Prothonotary's office.
Kamouraska, 15th July, 1869. 1250 v

Rule of Court.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*
No. 2510.

Tuesday, the twenty-sixth day of October, 1869.

PRESENT : The Honorable Mr. Justice MacKAY,
In Chambers.

David Torrance *et al.*, Plaintiffs,
vs.

George Mochrie, of the city and district of Montreal, confectioner, Defendant.

It is ordered, on application of the Plaintiffs, that a meeting of the creditors of the said George Mochrie, be held on Monday, the fifteenth day of November next, at eleven of the clock in the forenoon, in the Court room appropriated for proceedings in insolvency, in the Court House, in the said city of Montreal, for the purpose of appointing an assignee to the estate and effects of the said Defendant.

(By Order),

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,
P. S. C.

2214. v

Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of St. Hyacinthe. } *In the Superior Court.*
In the matter of Timothée Bertrand,

Insolvent,
and
Tancrede Sauvageau,
Assignee.

The undersigned has filed a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Tuesday, the twenty-second day of February next, will apply to the said Court for a confirmation thereof.

TIMOTHÉE BERTRAND,
per BOURGEOIS & BACHAND,
his attorneys *ad litem*.

St. Hyacinthe, 28th October, 1869. 2284

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James-Benjamin Leithead, de Montréal, marchand-tailleur, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2285

Montréal, 29 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Dame Emélie V. Moffett, de Shipton, P. Q., faillie.

Les créanciers de la faillie sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée, à mon bureau, au village de Danville, P. Q., mardi, le neuvième jour du mois de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, à l'effet d'interroger publiquement la faillie et pour le règlement des affaires relatives aux biens généralement de la dite faillie.

F. A. BRIEN,
Syndic.
2289

Danville, 28 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

In re :—Olivier Pelletier, failli.

Une feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'au vingt-quatrième jour de novembre prochain.

L. DESAULNIER,
Syndic.
2295

Joliette, 27 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET 1865.

Dans l'affaire de Narcisse Gingras, commerçant et constructeur de bâtiments, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan, failli.

Les créanciers du dit failli, sont, par les présentes, notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Joseph, en la cité des Trois-Rivières, à deux heures de l'après-midi, le vingt-sixième jour du mois de novembre prochain, pour l'examen du failli, et prendre en considération ses affaires en général.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
2307

Trois-Rivières, 29 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 et 1865.

Dans l'affaire de Jean-Bapt. Béliveau, commerçant, ci-devant de la paroisse de St. Wenceslas, actuellement de la paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, failli.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir à mon bureau, rue St. Joseph en la cité des Trois-Rivières, à dix heures de l'avant-midi, le vingt-sixième jour du mois de novembre prochain, pour l'examen du failli, et prendre en considération ses affaires en général.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
2309

Trois-Rivières, 29 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de E. P. Dorais, du village de Warwick, district d'Arthabaska, failli.

Avis est par le présent donné que le failli a déposé dans mon bureau un acte de composition et de décharge exécuté par la majorité de ses créanciers, tel que requis par la loi, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, les dits trois jours expirant mercredi, le dix-septième jour de novembre prochain, le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes et conditions.

OCT. OUELLETTE,
Syndic Officiel.
2317

Plessisville, 30 octobre 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James-Benjamin Leithead, of Montreal, merchant-tailor, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, Official Assignee, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2286

Montreal, 29th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Dame Emélie V. Moffett, of Shipton, P. Q., an Insolvent.

The creditors of the insolvent are hereby notified to meet, at the office of the undersigned, in the village of Danville, P. Q., on Tuesday, the ninth day of November next, at the hour of ten o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

F. A. BRIEN,
Assignee.
2290

Danville, 28th October, 1869.

INSOLVENT ACT 1864 AND AMENDMENTS.

In re :—Olivier Pelletier, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared subject to objections until the twenty-fourth day of November next.

L. DESAULNIER,
Assignee.
2296

Joliette, 27th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1865.

In the matter of Narcisse Gingras, trader and ship-builder, of the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent, are hereby notified to meet at my office, St. Joseph street, in the city of Three-Rivers, at two o'clock in the afternoon, on the twenty-sixth day of November next, for the purpose of publicly examining the insolvent and ordering matters relative to the estate generally.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.
2308

Three-Rivers, 29th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND 1865.

In the matter of Jean Baptiste Béliveau, trader, heretofore of the parish of St. Wenceslas, now of the parish of Notre Dame du Mont Carmel, an Insolvent.

The creditors of the above insolvent are hereby notified to meet at my office, St. Joseph Street, in the city of Three Rivers, at ten o'clock in the forenoon, on the twenty-sixth day of November next, for the purpose of publicly examining the insolvent and ordering matters relative to the estate generally.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.
2310

Three Rivers, 29 October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of E. P. Dorais, of Warwick Village, district of Arthabaska, an Insolvent.

Notice is hereby given that the insolvent has filed in my office a deed of composition and discharge executed by the proportion of his creditors as required by law, and that if no opposition is made to said deed of composition and discharge within three judicial days after the last publication of this notice, said three days expiring on Wednesday next, the seventeenth day of November next, the undersigned assignee will act upon the said deed of composition and discharge according to the terms thereof.

OCT. OUELLETTE,
Official Assignee.
2318

Plessisville, 30th October, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Clynton Burnett, de Montréal, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois quarts de la valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition et de décharge sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, lequel jour sera lundi, le vingt-deuxième jour de novembre prochain, le syndic soussigné procédera sur cet acte de composition et de décharge suivant ses termes.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2319

Montréal, 3 novembre, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de Ralph Fish, commerçant, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, failli.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau rue du Roi, en la ville de Sorel, district de Richelieu, samedi, le vingtième jour de novembre prochain à onze heures de l'avant-midi, à l'effet d'interroger publiquement le failli et pour le règlement des affaires relatives aux biens généralement du dit failli.

G. I. BARTHE,
Syndic Officiel.
2329

Sorel, 30 octobre 1869,

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1864.

Dans l'affaire de Joseph Delauney, marchand, de la paroisse de St. Etienne, dans le district des Trois-Rivières, failli.

Une première et dernière feuille de dividende a été préparée sujette à objection jusqu'au trente du présent mois de novembre inclusivement.

T. E. NORMAND,
Syndic Officiel.
2331

Trois-Rivières, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Lee, individuellement et en sa qualité de ci-devant membre de la société de Wm. Wright & Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, lundi, le vingt-deuxième jour de novembre 1869, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
2339

Québec, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Lemesurier, faisant affaires sous le nom de John Lemesurier et Cie., failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, mardi, le vingt-troisième jour de novembre 1869, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
2341

Québec, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans la faillite de T. D. Mercier.

Le dix-septième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

T. D. MERCIER,
par N. BEAUDRY,
son procureur *ad litem.*

Montréal, 3 novembre 1869.

2343

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Clynton Burnett, of Montreal, an Insolvent.

The Creditors of the above-named Insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a Deed of Composition and Discharge, purporting to be executed by a majority in number of his Creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and, should no opposition be made to said Deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which will be on Monday, the twenty-second day of November instant, the undersigned Assignee will act upon the said deed of composition and discharge, according to its terms.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2320

Montreal, 3th November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Ralph Fish, trader, of Sorel, in the district of Richelieu, an Insolvent.

The creditors of the said Insolvent are notified to meet at my office, King street; in the town of Sorel, district of Richelieu, on Saturday, the twentieth day of November next, at eleven o'clock in the forenoon, to interrogate publicly the Insolvent and for the arrangement of the said Insolvent's affairs generally.

G. I. BARTHE,
Official-Assignee.
2330

Sorel, 30th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Joseph Delaunay, merchant, of the parish of St. Etienne, in the district of Three-Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared subject to objection until the thirtieth day of the present month of November inclusively.

T. E. NORMAND,
Official Assignee.
2332

Three-Rivers, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Lee, individually, and in his quality of late partner in the firm of Wm. Wright & Co., an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Monday, the twenty-second day of November, 1869, at two o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
2340

Quebec, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Lemesurier, doing business under the name of John Lemesurier & Co., an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Quebec, on Tuesday, the twenty-third day of November, 1869, at two o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
2342

Quebec, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of T. D. Mercier, an Insolvent.

On the seventeenth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

T. D. MERCIER,
by N. BEAUDRY,
his attorney *ad litem.*

Montreal, 3rd November, 1869,

2344

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gregor McGregor, encanteur, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir à son lieu d'affaires No 90, rue St. François-Xavier, dans la cité et le district de Montréal, lundi le vingt-deuxième jour de novembre courant, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
2345

Montréal, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Poulin, fils, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et les créanciers sont notifiés de s'assembler en son lieu d'affaire, No. 149, rue St. Paul, en les cité et district de Montréal, mardi le vingt-troisième jour de novembre courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
2347

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Louis Pelletier, de Montréal, failli.

Un second et dernier bordereau des dividendes a été préparé, ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre courant inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.
2349

Montréal, 5 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de L. A. Sénécal, de Pierreville, failli.

Les créanciers du failli sont requis de se réunir au bureau du syndic soussigné, N° 18, rue St. Sacrement, dans la cité de Montréal, samedi, le dix-septième jour de novembre courant, à trois heures P. M., pour l'examen du failli, et pour prendre en considération le règlement des réclamations du Baron Chs. J. J. Grant, les droits des créanciers de la succession Gill; et pour aviser aux moyens à employer pour vendre les immeubles acquis des biens de la dite faillite, et pour le règlement de la faillite en général.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.
2351

Montréal, 3 novembre 1869

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Globensky, fils & Cie., de la cité de Montréal, faillis.

Les créanciers de B. J. A. Globensky, écuyer, un des dits faillis, sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 18, rue St. Sacrement, en la cité de Montréal, mercredi, le vingt-quatrième jour de novembre courant, à trois heures de l'après-midi, afin de donner des instructions au syndic pour la vente des immeubles du dit B. J. A. Globensky.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.
2353

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE DE FAILLITE 1869.

Dans l'affaire de Marchand et Bélanger, de Maskinongé, commerçants, faillis.

Les créanciers des dits insolubles et les dits insolubles sont notifiés et requis de s'assembler aux bureaux de MM. T. & C. C. de Lorimier, avocats, No. 6, petite rue St. Jacques, en la cité de Montréal, à deux heures P. M., mardi, le vingt-trois novembre courant, pour l'examen public des dits insolubles et l'arrangement des affaires de la dite faillite en général.

LOUIS GAUTHIER,
Syndic.
2355

Montréal, 2 novembre 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gregor McGregor, auctioneer, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No 90 St. François-Xavier street in the city and district of Montreal, on monday the twenty-second day of November instant, at three o'clock P.M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
2346

Montreal, 2d November 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Poulin, junior, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 149, St. Paul street, in the city and district of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of November instant, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
2348

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Louis Pelletier, of Montreal, an Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of November instant, inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.
2350.

Montreal, 5th November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of L. A. Senecal, of Pierreville, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned assignee, N° 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Saturday, the seventeenth day of November instant, at three o'clock, P. M., for the examination of the insolvent, to take into consideration the settlement of Baron Chs. J. J. Grant's claim; the rights of the creditors of the estate Gill; and the advisability of selling the real estate acquired from the said estate and for the ordering of the estate generally.

T. SAUVAGEAU,
Official assignee.
2352

Montreal, 3rd November 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Globensky, junior & Go., of the city of Montreal, Insolvents.

The creditors of B. J. A. Globensky, esquire, one of the above insolvents, are notified to meet at my office, No. 18, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on wednesday, the twenty-fourth day of November next, at three o'clock in the afternoon, for the purpose of instructing the assignee respecting the sale of the immoveables of the said B. J. A. Globensky.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.
2354

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Marchand & Bélanger, of Maskinongé, traders, Insolvent.

The creditors of the above insolvents, and the above insolvents themselves, are notified and required to meet at the office of Messrs. T. & C. C. de Lorimier, advocates, No. 6, little St. James street, in the city of Montreal, at two o'clock P. M., on Tuesday, the twenty-third day of November instant, for the purpose of publicly examining the insolvents and ordering the affairs of their estate generally.

LOUIS GAUTHIER,
Assignee.
2356

Montreal, 2nd November 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Jean-Baptiste-Thomas et John Smith, des cité et district de Montréal, entrepreneurs, constructeurs, commerçants, faisant affaires comme tels à Montréal susdit, en société, sous les noms et raison de "Thomas et Smith.", faillis.

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont requis de se réunir au bureau du soussigné, Merchants' Exchange Buildings, Montréal, (les faillis n'ayant aucun lieu d'affaires) lundi, le vingt-deuxième jour de novembre prochain, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

A. B. STEWART,
Syndic provisoire.
2357

Montréal, 28 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Azélie Gagnon, de la cité de Montréal, marchande publique, épouse de William Gildas alias Barras, failli.

Je, soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains, leurs réclamations, sous un mois.

A. B. STEWART,
Syndic.
2359

Montréal, 12 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Gildas, alias Barras, de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme ayant été en société avec Louis Bégin de la cité de Québec, commerçant, sous les nom et raison de Gildas et compagnie, failli.

Je soussigné, Andrew B. Stewart, de la cité de Montréal ai été nommé syndic en cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

A. B. STEWART,
Syndic.
2361

Montréal, 12 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Moïse T. Sareault, de la cité de Montréal, commerçant, tant individuellement que comme membre de l'établissement de Sareault & frère, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir au bureau du soussigné, "Merchant's Exchange Building," dans la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de novembre courant, à trois heures P. M., pour l'examen public du failli, pour le règlement des affaires de la faillite en général. Le failli est par le présent notifié d'y être présent.

A. B. STEWART,
Syndic.
2363

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Peavey & March, de Montréal, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes des biens de John P. Peavey, un des dits faillis, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2365

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Baukhage Beak et C^{ie}, de Montréal, faillis.

Une quatrième feuille de dividende a été préparée, ouverte aux oppositions jusqu'au vingt-deuxième jour de novembre courant, après lequel jour le dividende sera payé.

A. B. STEWART,
Syndic officiel.
2367

Montréal, 3 novembre 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Jean-Baptiste Thomas and John Smith of the city and district of Montreal, contractors and builders, traders, carrying on business as such at Montreal aforesaid, in partnership, under the name and style of "Thomas and Smith," Insolvents.

The insolvents have made an assignment of their Estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants' Exchange Building, Montreal, (the insolvents having no place of business), on Monday, the twenty-second day of November next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of their affairs and to appoint an Assignee.

A. B. STEWART,
Interim Assignee.
2358

Montreal, 28th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dame Azélie Gagnon, of the city of Montreal, *marchande publique*, wife of William Gildas alias Barras, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me within one month.

A. B. STEWART,
Assignee.
2360

Montreal, 12th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Gildas alias Barras, of Montreal, trader, as well individually as having been in copartnership with Louis Bégin of the City of Quebec, trader, under the name, style and firm of Gildas and company, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are required to file their claims before me within one month.

A. B. STEWART,
Assignee.
2362

Montreal, 12th October 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Moïse T. Sareault, of the city of Montreal, trader, as well individually as being a member of the firm of Sareault & frere, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at the office of the undersigned, Merchants' Exchange Building, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of November instant, at the hour of three o'clock P. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvent is hereby notified to attend.

A. B. STEWART,
Assignee.
2364

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Peavey & March, of Montreal, Insolvents.

A first and final dividend sheet of the estate of John P. Peavey, one of the above insolvents, has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of November instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2366

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Baukhage Beak and C^o, of Montreal, Insolvents.

A fourth dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-second day of November instant, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,
Official Assignee.
2368

Montreal, 3rd November, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John J. B. Jones, de la cité et du district de Montréal, expéditeur, faisant affaire sous les noms et raisons de Glassford, Jones et Compagnie, et comme ayant été en société avec feu James A. Glassford, en son vivant aussi de la cité de Montréal, expéditeur, sous les noms et raisons de Glassford, Jones and Company, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires N° 86, rue Common, en la cité de Montréal, lundi, le vingt-deuxième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
2369

Montréal, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Holiday, de la cité de Montréal, tonnelier et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, No. 92, rue Ste. Anne, Griffintown, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant midi, pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

T. S. BROWN,
Syndic provisoire.
2371

Montréal, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Canfield Dorwin et Robert Leslie Gault, tous deux de la cité de Montréal, banquiers et commerçants, faisant affaires comme tel dans la dite cité de Montréal, sous les noms et raisons de C. Dorwin and Company, faillies.

Les créanciers des dits faillis sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de novembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour fixer la rémunération du syndic, et nommer des inspecteurs.

T. S. BROWN,
Syndic.
2373

Montréal, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Samuel R. Warren, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue St. François Xavier, dans la dite cité de Montréal, mercredi, le vingt-quatrième jour de novembre 1869, à trois heures de l'après-midi, pour nommer des inspecteurs et décider quelles procédures seront prises à l'égard d'une certaine réclamation et collocation contestée.

T. S. BROWN,
Syndic.
2375

Montréal, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Johnson, de la cité de Montréal, manufacturier d'instruments d'agriculture et commerçant, failli.

Les créanciers du dit failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, mercredi, le vingt-quatrième jour de novembre 1869, à dix heures de l'avant-midi, pour nommer des inspecteurs et ordonner quant à la vente des créances dues à la succession (estate) et établir la rémunération du syndic.

T. S. BROWN,
Syndic.
2377

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de David Clynton Burnett, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes du montant de la composition dû par et en vertu d'un acte de composition et de décharge, fait et exécuté le

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John J. B. Jones, of the city and district of Montreal, forwarder, carrying on business under the firm of Glassford Jones and Company, and as having been a copartner with the late James A. Glassford, in his lifetime also of the said city of Montreal, forwarder, under the firm of Glassford Jones and Company, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business N° 86, Common street, in the city of Montreal, on Monday, the twenty-second day of November at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
2370

Montreal, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Holiday, of the city of Montreal, cooper and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, number 92, St. Ann street, Griffintown, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of November next, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,
Interim Assignee.
2372

Montreal, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Canfield Dorwin and Robert Leslie Gault, both of the city of Montreal, bankers and traders, carrying on business as such at the said city of Montreal, under the name and style of C. Dorwin & Company, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents, are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of November, 1869, at three of the clock in the after-noon, to fix the remuneration of the assignee and appoint inspectors.

T. S. BROWN,
Assignee.
2374

Montreal, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Samuel R. Warren, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-fourth day of november, 1869, at three of the clock in the afternoon, to appoint inspectors and direct what further proceedings shall be taken in regard to a certain contested claim and collocation.

T. S. BROWN,
Assignee.
2376

Montreal, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Johnson, of the city of Montreal, manufacturer of agricultural implements and trader, an Insolvent.

The creditors of the above-named insolvent are notified to meet at my office, N° 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Wednesday, the twenty-fourth day of November, 1869, at ten of the clock in the forenoon, to appoint inspectors and order as to the sale of debts due to the estate and fix the remuneration of the assignee.

T. S. BROWN,
Assignee.
2378

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of David Clynton Burnett, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet of the amount of composition due under and by virtue of a deed of composition and discharge, made and executed on the

quatrième jour de septembre, A. D. 1869, entre le dit failli et ses créanciers, a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'à mercredi, le 24^{me} jour de novembre courant, après lequel jour les billets de composition seront distribués.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2379

Montréal, 3 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.
Dans l'affaire de William-Henry Smith, de Montréal, marchand, faisant affaires comme tel, dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de W. H. Smith & Cie., failli.

Je soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
2381

Montréal, 3 novembre 1869,

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Blais et compagnie et Xénophon Dussault, individuellement, faillis.

Le sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

XÉNOPHON DUSSAULT,
par C. Pacaud,
son procureur *ad litem*.

Québec, 5 novembre 1869. 2387

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de George Boucher, de la cité de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir à son lieu d'affaires, No. 296, rue St. Paul, dans les cité et district de Montréal, mardi, le vingt-troisième jour de novembre courant, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.
2401

Montréal, 4 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de Alfred Atto, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED ATTO,
Par Hall & Whyte,
Ses procureurs *ad litem*.

Ascot, 6 octobre 1869. 2181 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Canada, }
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de St. François. }

Dans l'affaire de A. M. Greenwood, failli.

Le vingt-quatrième jour de décembre prochain, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu du dit acte.

A. M. GREENWOOD,
Par Hall & Whyte,
Ses procureurs *ad litem*.

Hatley, 6 octobre 1869. 2183 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Vital Cassant, de Montréal, architecte, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au bureau de Jetté et Archambault, à Montréal, lundi, le quinzième

fourth day of September, A. D. 1869, between the said Insolvent and his creditors has been prepared, subject to objection until Wednesday, the 24th day of November instant, after which the composition notes will be distributed.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2380

Montreal, 3rd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Henry Smith of Montreal, merchant, carrying on business as such, in the said city of Montreal, under the name and style of W. H. Smith, Co., an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
2382

Montreal, 3rd November 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }
Province of Quebec, } *In The Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Blais and company and Xénophon Dussault, individually, Insolvents.

On the sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

XÉNOPHON DUSSAULT,
by C. Pacaud,
his attorney *ad litem*.

Quebec, 5th November, 1869. 2388

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of George Boucher, of the city of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 296, St. Paul street, in the city and district of Montreal, on Tuesday, the twenty-third day of November instant, at three o'clock p. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.
2402

Montreal, 4th November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of St. Francis. }

In the matter of Alfred Atto, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

ALFRED ATTO,
Per Hall & Whyte,
His Attorneys *ad litem*.

Ascot, 6th October, 1869. 2182 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Canada, }
Province of Québec, } *In the Superior Court.*
District of Saint Francis. }

In the matter of A. M. Greenwood, an Insolvent.

On the twenty-fourth day of December next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

A. M. GREENWOOD,
per Hall & White,
his attorneys *ad litem*.

Hatley, Oct. 6th, 1869. 2184 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Vital Cassant, of Montreal, builder, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the office of Jetté and Archambault, in Montreal, on

jour de novembre prochain, à onze heures a. m., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire ou gardien.
Montréal, 23 octobre 1869. 2195 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Zénophile-Joseph Laurier, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

JOHN WHYTE,
Syndic.
Montréal, 21 octobre 1869. 2197. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Myles Sweeny, des cité et district de Montréal, marchand-épiciier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, No. 92, rue Bleury, à Montréal, mardi, le 16e jour de novembre prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

JOHN WHYTE,
Syndic provisoire.
Montréal, 26 octobre 1869. 2199 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Gingras, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, Québec, lundi, le quinzième jour de novembre 1869, à deux heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

WM. WALKER,
Syndic provisoire.
Québec, 26 oct. 1869. 2223 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de P. Whitty et W. L. Whitty & Cie., faillis.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WM. WALKER,
Syndic Officiel.
Québec, 25 octobre, 1869. 2225 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Dixon et Benjamin Dixon, du township de Kildare, commerçants, faillis.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de novembre prochain, 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 27 octobre 1869. 2227 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard-Jean Lafrenière, de la ville de Sorel, commerçant, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de novembre prochain 1869, après lequel jour les dividendes seront payés.

T. S. BROWN,
Syndic.
Montréal, 27 octobre 1869. 2229 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de William Smyth, Robert Edminson and Hugh Mathewson, de la cité de Montréal, faisant affaires dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de Smyth et Edminson, faillis.

Les créanciers des dits faillis sont notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, No. 1, Union "Build-

Monday, the fifteenth day of November next, at eleven o'clock a. m., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee or Guardian.
Montreal 23rd Oct., 1869. 2196 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Zénophile-Joseph Laurier, of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

JOHN WHYTE,
Assignee.
Montreal, 21st October, 1869. 2198. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Myles Sweeny, of the city and district of Montreal, grocer and trader, an insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, 92 Bleury street, in Montreal, on Tuesday, the 16th day of November next, at 11 o'clock a. m., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,
Interim Assignee.
Montreal, 26th Oct., 1869. 2200 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Gingras, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his Estate to me, and the Creditors are notified to meet at my office, No 17, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the fifteenth day of November, 1869, at two o'clock P. M., to receive a statement of his affairs, and to appoint an Assignee.

WM. WALKER,
Interim Assignee.
Quebec, 26th October, 1869. 2224 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of P. Whitty and W. L. Whitty, & Co., insolvents.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WM. WALKER,
Official Assignee.
Quebec, 25th October, 1869. 2226 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Dixon and Benjamin Dixon, of the township of Kildare, traders, Insolvents.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fifteenth day of November, 1869, after which, dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 27th October, 1869. 2228 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Jean Lafrenière, of the town of Sorel, trader, Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the fifteenth day of November, 1869, after which, dividend will be paid.

T. S. BROWN,
Assignee.
Montreal, 27th October, 1869. 2230 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of William Smyth, Robert Edminson and Hugh Mathewson, all of the city of Montreal, heretofore carrying on business in the said city under the firm of Smyth and Edminson, Insolvents.

The creditors of the above named insolvents are notified to meet at my office, No. 1 Union Buildings,

ings," rue St. François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le quinzième jour de novembre 1869, à dix heures de l'avant-midi, pour nommer des inspecteurs et fixer la rémunération du syndic.

T. S. BROWN,
Syndic.
2231 v

Montréal, 28 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de James Mahon, de la cité de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains sous un mois.

T. S. BROWN,
Syndic.
2233 v

Montréal, 26 octobre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Nielton R. Bowker, de Sweetsburg, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont requis de se réunir à son lieu d'affaires, à Sweetsburg, district de Bedford, lundi, le quinzième jour de novembre, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

WM. MEAD PATTISON,
Syndic provisoire.

Frelighsburg, P. Q., 27 octobre 1869.

2237 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hardy et Lortie, faillis.

Avis est par le présent donné que les faillis ont déposé à mon bureau, un acte de composition et de décharge, devant être exécuté par une majorité en nombre des créanciers des dits faillis, représentant les trois quarts en valeur de leurs dettes, sujettes à être comptées en constatant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge, ne m'est faite sous trois jours juridiques depuis la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte selon ses conditions.

WILLIAM WALKER,
Syndic officiel.

Québec, 28 octobre 1869.

2239 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix M. Cassidy, de Montréal, commerçant, failli.

Je, soussigné, William Lindsay, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

WILLIAM LINDSAY,
Syndic.

Montréal, 26 octobre 1869.

2249 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ephraïm A. Ward, de Eaton, P. Q., failli.

Le failli ayant déposé entre mes mains un acte de composition et de décharge, je donne par le présent avis, que si aucune opposition n'est produite entre mes mains sous trois jours juridiques de la date de la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle*, lequel jour sera le sixième jour de novembre prochain, j'agirai suivant les conditions du dit acte.

A. M. SMITH,
Syndic Officiel.

Sherbrooke, 27 octobre 1869.

2253. v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Isaïe Ritchot, de Montréal, failli.

Un cinquième bordereau des dividendes sur les biens immeubles a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de novembre prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 30 octobre 1869.

2257 v

St. Francis-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the Fifteenth day of November, 1869, at Ten o'clock in the forenoon, to appoint inspectors and fix the remuneration of the assignee.

T. S. BROWN,
Assignee.
2232 v

Montreal, 28th Oct., 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of James Mahon, of the city of Montreal, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. S. BROWN,
Assignee.
2234 v

Montreal, 26th October, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Nielton R. Bowker, of Sweetsburg, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in Sweetsburg, district of Bedford, on Monday, the fifteenth day of November, at ten o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

WM. MEAD PATTISON,
Interim Assignee.

Frelighsburg, P. Q., 27th October, 1869.

2238 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hardy & Lortie.

Notice is hereby given, that the insolvents have deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said insolvents, representing three-fourths in value of their liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WILLIAM WALKER,
Official Assignee.

Quebec, 28th October, 1869.

2240. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Felix M. Cassidy, of Montreal, trader, an insolvent.

I, the undersigned, William Lindsay, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

WILLIAM LINDSAY,
Assignee.

Montreal, Oct. 26th 1869.

2250 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ephraïm A. Ward, of Eaton, P. Q., an Insolvent.

The insolvent having deposited with me a deed of composition and discharge, I hereby give notice that if no opposition is filed with me within three juridical days from the date of the last publication of this notice in the *Official Gazette*, which will be on the sixth day of November next, I shall proceed to act in terms of said deed.

A. M. SMITH,
Official Assignee.

Sherbrooke, 27th October, 1869.

2254. v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Isaïe Ritchot, of Montreal, an Insolvent.

A fifth dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of November next inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 30th October, 1869.

2258 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Edouard Alain, des Trois-Rivières, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au quinzième jour de novembre prochain inclusivement.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 30 octobre 1869. 2259 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Hurtubise et Hamilton, de Montréal, faillis.

Je, sousigné, Tancrede Sauvageau, de la cité et du district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 25 octobre 1869.
No. 18, rue St. Sacrement. 2261 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Augustin Labbé, de Montréal, failli.

Je, sousigné, Tancrede Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 26 octobre 1869.
No. 18, rue St. Sacrement. 2263 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dougall McLachlan, de Montréal, failli.

Je, sousigné, Tancrede Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 27 octobre 1869.
No. 18, rue St. Sacrement. 2265 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gédéon Forest, de Montréal, failli.

Je, sousigné, Tancrede Sauvageau, des cité et district de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

Montréal, 26 octobre 1869.
No. 18, rue St. Sacrement. 2267 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Chagnon, de St. Hyacinthe, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes sur les biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au quinzième jour de novembre prochain.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 30 octobre 1869. 2269 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Dame Andrew Thompson, de Montréal, faillie.

La faillie m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son lieu d'affaires, No. 22, rue Cathcart, dans les cité et district de Montréal, mardi, le seizième jour de novembre prochain, à trois heures P. M., pour recevoir un état de ses affaires, et pour nommer un syndic.

T. SAUVAGEAU,
Syndic provisoire.

Montréal, 22 octobre 1869. 2271 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Edouard Alain, of Three-Rivers, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of November next inclusively.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 30th October, 1869. 2260 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Hurtubise and Hamilton, of Montreal, insolvents.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 25th October, 1869.
No. 18, St. Sacrament Street. 2262 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Augustin Labbé, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 26th October, 1869. 2264 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Dougall McLachlan, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

No. 18, St. Sacrament street,
Montreal, 27th October, 1869. 2266 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gédéon Forest, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, Tancrede Sauvageau, of the city and district of Montreal, have been appointed Assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

T. SAUVAGEAU,
Assignee.

Montreal, 26th October, 1869.
No. 18, St. Sacrament Street. 2268 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Chagnon, of St. Hyacinthe, Insolvent.

A first and final dividend sheet on real estate has been prepared, subject to objection until the fifteenth day of November next

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

Montreal, 30th October 1869. 2270 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Mrs. Andrew Thompson, of Montreal, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of her estate to me, and the creditors are notified to meet at her place of business, No. 22, Cathcart street, in the city and district of Montreal, on Tuesday, the Sixteenth day of November next, at Three o'clock, p.m., to receive statements of her affairs and to appoint an assignee.

T. SAUVAGEAU,
Interim Assignee.

Montreal, 22nd October, 1869. 2272 v

solvable, représentant les trois-quarts de la valeur de son passif, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion, et si aucune opposition n'est faite au dit acte de composition et décharge, par écrit, par un créancier ou des créanciers, dans les six jours juridiques après la dernière insertion de cet avis, moi, syndic, je procéderai sur cet acte de composition et décharge suivant ses termes.

J. A. MASSÉ,
Syndic.

St. Cécile, ce 19 octobre 1869. 2123 v

ACTE DE FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Houle & Gauthier.

Le vingt-septième jour de novembre prochain, Michel Houle, tant individuellement que comme membre de la société, Houle & Gauthier, demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

MICHEL HOULE.
Par LONGPRÉ & HOULE.
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 20 octobre 1869. 2137 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de Joseph-Adolphe Asselin, de St. Polycarpe, failli.

Le vingt-cinquième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH-ADOLPHE ASSELIN.
Par D. D. BONDY,
Son procureur *ad litem*.

Montréal, 20 octobre 1869. 2155 v

CANADA.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET SES AMENDEMENTS.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de François Gervais, failli.

Le treizième jour de janvier prochain, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

FRANÇOIS GERVAIS,
Par A. E. Brassard,
Procureur *ad litem*.

Sorel, 2 octobre 1869. 1917 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure du District de Montréal.*

Dans l'affaire de Moïse Terriault, entrepreneur, de la cité et du district de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné que le vingt-quatrième jour de novembre prochain, à dix heures de l'avant-midi, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la dite Cour sa décharge en vertu du dit acte.

MOÏSE TERRIAULT.

Montréal, 1er octobre 1869. 1977 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de John Desjardins, marchand, de la paroisse de Vaudreuil, district de Montréal, failli.

Avis est par le présent donné, que le dix-septième jour de novembre prochain, à dix heures du matin, ou aussitôt que conseils pourront être entendus, le soussigné demandera à la Cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOHN DESJARDINS,
Par DESJARDINS ET DESJARDINS,
Procureurs *ad litem*.

Montréal, 6 octobre 1869. 1979 v

three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within six juridical days from the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

J. A. MASSÉ,
Assignee.

St. Cecile, this 19th October, 1869. 2124 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court.*

In the matter of Houle & Gauthier.

On the twenty-seventh day of November next, Michel Houle, as well individually as in his quality of partner in the firm of Houle & Gauthier, will apply to the said Court for a discharge under the said Act.

MICHEL HOULE,
By LONGPRÉ & HOULE,
His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 20th October, 1869. 2138 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of Joseph-Adolphe Asselin, of St. Polycarpe, an Insolvent.

On the twenty-fifth day of November next, the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above act.

JOSEPH-ADOLPHE ASSELIN,
By D. D. BONDY,
His attorney *ad litem*.

Montreal, 20 October, 1869. 2156 v

CANADA.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

INSOLVENT ACT OF 1864 AND ITS AMENDMENTS.

IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of François Gervais, an Insolvent.

On the thirteenth day of January next, (1870,) the undersigned will apply to the said Court for his discharge under the above Act.

FRANÇOIS GERVAIS,
par A. E. Brassard,
Attorney *ad litem*.

Sorel, 2nd Oct., 1869 1918 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *In the Superior Court for the District of Montreal.*

In the matter of Moïse Terriault, undertaker, of the city and district of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given, that on the twenty-fourth of November next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said Court for discharge under the said Act.

MOÏSE TERRIAULT.

Montreal, 1st October, 1869. 1978 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of John Desjardins, trader, of the parish of Vaudreuil, district of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the seventeenth day of November next, at ten o'clock in the forenoon, or as soon thereafter as counsels can be heard, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JOHN DESJARDINS,
By DESJARDINS & DESJARDINS,
Attornies *ad litem*.

Montreal, 6th October, 1869. 1980 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864, ET
SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } COUR SUPÉRIEURE.

Dans l'affaire de DAME JUSTINE PÉLISSIER, faillie.

Le treizième jour de janvier prochain, les soussignés feront application devant cette cour pour obtenir une décharge selon la dite loi.

JUSTINE PÉLISSIER,
Par ARMSTRONG & GILL,
Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 8 septembre 1869. 1681 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de ADOLPHE COUVRETTE, failli.

AVIS est par le présent donné, que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ADOLPHE COUVRETTE,
Par MOUSSEAU & DAVID,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1869. 1691 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de DAME ROSE BOUGRETTE DUFORT, épouse de HYACINTHE BUSSEAU.

AVIS est par le présent donné que le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures A. M., ou aussitôt que conseil pourra être entendu, la soussignée demandera à la cour sa décharge en vertu du dit acte.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
Par LEBLANC & CASSIDY,
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 8 septembre 1869. 1689 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864
ET SES AMENDEMENTS.

Province de Québec, }
District de Joliette. } COUR SUPÉRIEURE

Dans l'affaire de EDOUARD LOCAT, de St. Henri de Mascouche, dans le district de Joliette, Failli.

Le quinzième jour de Novembre prochain, ou aussitôt que conseil pourra être entendu, le soussigné s'adressera à la dite cour pour obtenir sa décharge en vertu des dits actes.

EDOUARD LOCAT,
par OLIVIER & BABY,
ses procureurs *ad litem*.

Joliette, 20 août 1869. 1653 v

Ventes d'immeubles en vertu des
Actes concernant la Faillite.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les immeubles ci-dessous mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la

INSOLVENT ACT OF 1864, AND ITS AMENDMENTS.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } SUPERIOR COURT

In the matter of DAME JUSTINE PELISSIER, an Insolvent.

ON the thirteenth day of January next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JUSTINE PELISSIER,
By ARMSTRONG & GILL,
His attorneys *ad litem*.

Sorel, 8th September, 1869. 1682 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of ADOLPHE COUVRETTE, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the court, to obtain his discharge under the above act.

ADOLPHE COUVRETTE,
By MOUSSEAU & DAVID,
His attorneys *ad litem*.

Montreal 8th September, 1869. 1692 v

INSOLVENT ACT OF 1864.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In the matter of MRS. ROSE BOUGRETTE DUFORT, wife of HYACINTHE BUSSEAU, an Insolvent.

NOTICE is hereby given that on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock A. M., or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the Court to obtain her discharge under the above act.

ROSE BOUGRETTE DUFORT,
By LEBLANC & CASSIDY,
Her Attorneys *ad litem*.

Montreal, 8th Sept., 1869. 1690 v

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS.

Province of Quebec, }
District of Joliette. } IN THE SUPERIOR COURT.

In the matter of EDOUARD LOCAT, of the parish of St. Henri de Mascouche, in the district of Joliette, an insolvent.

ON the Fifteenth day of November next, or as soon as counsel can be heard, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said acts.

EDOUARD LOCAT,
by OLIVIER & BABY,
his attorneys, *ad litem*.

Joliette, 20th August 1869. 1654 v

Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned immoveables will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding

vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

In re:—AUGUSTIN LABBÉE, constructeur de vaisseaux et commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli, savoir :

1. Un emplacement sis et situé à l'extrémité sud-ouest du faubourg St. Joseph, en la dite cité de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur une profondeur de cinquante pieds, plus ou moins; borné devant au nord-est, par la rue St. Martin, ci-devant appelée *rue St. Pierre*, derrière au sud-ouest, par un terrain appartenant au failli, du côté nord-ouest, par Cyrille Duprat, et du côté sud-est, par Sévère Mathieu, —avec une maison de bois à deux étages et une autre à un seul étage, et autres bâtisses dessus construites.

Avec le terrain ci-dessus est compris un droit de passer en voiture et à pied dans un passage de dix pieds de large sur le terrain de Cyrille Duprat, du côté nord-ouest de l'emplacement ci-dessus décrit, à partir de la rue St. Martin, jusqu'à une profondeur de trente pieds.

2. Un morceau de terre situé au même lieu que le terrain précédemment désigné, de la contenance de quarante pieds de largeur, sur quarante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins tenant par le bout nord-est, à la profondeur du terrain en premier lieu décrit, et par le bout sud-ouest à Charles Séraphin Rodier, jr., du côté nord-ouest, à Cyrille Duprat et du côté sud-est à Olivier Berthelot, écuyer, ou représentant, —avec hangar et remises dessus construites.

Pour être vendu, au Palais de Justice, en la cité et le district de Montréal, en la salle réservée pour les procédés en faillite, VENDREDI, le SEPTIEME jour de JANVIER prochain, (1870) à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 2 novembre 1869.

2305

In re:—Louis Adélaré Sénécal, commerçant, de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, dans le district de Richelieu, —tant individuellement que comme ayant fait affaires sous les noms et raison de Sénécal et Meigs, Failli, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de St. Thomas de Pierreville, formée de quatre terrains différents, dont trois sont contigus. Le premier prenant en pointe à la rivière St. François, va en s'élargissant jusqu'au chemin public, contient environ neuf arpents et un quart en superficie, tenant par un bout à la rivière St. François, par l'autre au chemin public, d'un côté aux représentants de Joseph Plamondon, et de l'autre au terrain des *Indiens Abénakis*; le second séparé du précédent par le chemin public, contient deux arpents de largeur à sa base, et va en s'élargissant par le côté sud-ouest, jusqu'à une profondeur de dix arpents, où il mesure huit arpents de largeur, tenant en front au chemin susdit, en profondeur au terrain du failli et à celui d'Alexandre Mercure, d'un côté au terrain des *Abénakis* et à celui du failli, et de l'autre aux représentants de Joseph Plamondon; le troisième, de la contenance d'environ quatorze arpents et soixante-et-dix-huit perches en superficie, tenant en front au dit chemin, d'un côté, au terrain précédemment désigné, en profondeur et de l'autre côté, au terrain des *Abénakis*, —avec une maison en briques, un hangar, une grange, une écurie et autres bâtisses y érigées; le quatrième, contient environ quatre arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, la plus grande partie en culture et l'autre en bois, tenant en front au terrain en second lieu désigné, en profondeur, au chemin St. Louis, d'un côté, aux représentants de Joseph Plamondon, et de l'autre à Alexandre Mercure.

2. Un morceau de terre situé en la dite paroisse de St. Thomas de Pierreville, en la concession St. Joseph, contenant trois quarts d'arpent de front sur deux arpents de profondeur, tenant en front au chemin St. Joseph, en profondeur à Antoine Proulx, d'un côté, à François-Maillard Proulx, et de l'autre, à Albert Gauthier. De ce terrain est distrait un chemin à l'usage du dit F. M. Proulx et ses représentants.

3. Un terrain situé en la dite paroisse de St. Thomas

the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

In re:—AUGUSTIN LABBÉE, ship-builder and trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent, to wit :

1. An emplacement situate and being at the south-western extremity of St. Joseph's suburbs, in the said city of Montreal, containing forty feet in front by a depth of fifty feet, more or less; bounded in front towards the north-east by St. Martin street, heretofore called *St. Peter street*, in rear towards the south-west by a lot belonging to the insolvent, on the north-west by Cyrille Duprat, and on the south-west by Sévère Mathieu—with a two-storey wooden house and another of one storey, and outbuildings thereon erected.

With the above lot is included a right of passage in vehicles and on foot, of ten feet in width, upon the property of Cyrille Duprat, on the north-west side of the lot hereinabove described, starting from St. Martin street, for a depth of thirty feet.

2. A parcel of land situate at the same place as one above described, containing forty feet in width, by forty-five feet in depth, the whole more or less, joining at the north-east extremity to the depth of the lot firstly described, and at the south-west extremity to Charles Séraphin Rodier, jr., on the north west side to Cyrille Duprat and on the south-east side to Olivier Berthelot, esquire, or representatives,—with a hangard and shed thereon erected.

To be sold at the Court house, in the city and district of Montreal, in the room reserved for proceedings in insolvency, on FRIDAY, the SEVENTH day of JANUARY (1870) next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement street,
Montreal, 2nd November, 1869.

2306

In re:—Louis Adélaré Sénécal, trader of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the district of Richelieu, as well individually as having carried on business under the name, style and firm of Sénécal and Meigs, an Insolvent, to wit :

1. A land situate in the aforesaid parish of St. Thomas de Pierreville, made up of four several lots, three of which are contiguous; the first starting as a point from the river St. Francis, and increasing in width as far as to the public highway, contains about nine arpents and a quarter in extent, joining at one end to the river St. Francis, at the other to the public highway, on one side to the representatives of Joseph Plamondon, and on the other to the lot belonging to the *Abenakis* Indians, the second, separated from the first by the main road, contains two arpents in width at its base, and goes on increasing in width on the south-west side a depth of ten arpents where it measures eight arpents in width, joining in front to the above mentioned road, in rear to a lot belonging to the insolvent, and to one belonging to Alexandre Mercure, on one side to the land of the *Abenakis*, and to one belonging to the insolvent, and on the other to the representatives of Joseph Plamondon; the third containing about fourteen arpents seventy-eight perches in extent, joining in front to the said road, on one side to the lot above described, in rear and on the other side to the land of the *Abenakis*—with a brick dwelling house, a hangard, a barn, stable and out-houses thereon erected; the fourth contains about four arpents in width by thirty arpents in rear, the greater part of it being under cultivation and the remainder being a woodland, joining in front to the lot secondly described, in depth to the St. Louis road, on one side by the representatives of Joseph Plamondon and on the other side by Alexandre Mercure.

2. A parcel of land situate in the said parish of St. Thomas de Pierreville, in the St. Joseph concession, containing three-quarters of an arpent in front by two arpents in depth, joining in front to the St. Joseph road, in rear to Antoine Proulx, on one side to François-Maillard Proulx, and on the other to Albert Gauthier. To be reserved therefrom a road for the purpose of the said F. M. Proulx and his representatives.

3. A lot situate in the said parish of St. Thomas de

de Pierreville, en la concession St. Joseph, de la contenance de quinze perches de front, sur neuf arpents de profondeur, au environ, tenant en front au chemin public, en profondeur, aux terres de Ste. Anne, d'un côté, à François X. Fontaine, et de l'autre au représentant d'Antoine Gill, à distraire de ce terrain, la partie qui appartient à Denis Gill.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, dans le comté de St. François, district de Richelieu, JEUDI, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, (1869), à ONZE heures de l'avant-midi.

4. Un terrain de forme irrégulière, de la contenance d'environ dix arpents en superficie, situé en la paroisse de St. Guillaume d'Upton, dans le comté de Drummond, district d'Arthabaska, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, du côté nord-est, à la route du rang de Sorel, de l'autre côté au terrain servant de site à une fabrique de tannin, en profondeur à la rivière David et au terrain de G. T. Pelletier, écuyer,—avec un moulin à scies mû par deux engins à vapeur, contenant cinquante-six scies, un moulin à farine mû par l'eau et la vapeur, contenant quatre moulages,—de plus trois maisons et deux écuries.

2. Un autre terrain situé en face du précédent, aussi de forme irrégulière, de la contenance d'environ un arpent et demi en superficie, intersecté par la rivière David, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, en profondeur à la rivière David, d'un côté au terrain du failli, et de l'autre à Edouard Gélinas,—avec une boutique de forgeron y érigée.

5. Un emplacement de la contenance d'environ cent pieds carrés, situé au dit lieu, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur et d'un côté au terrain de la fabrique de tannin, et de l'autre côté, au terrain des moulins mentionnés ci-dessus, (No. 1.)—avec une maison y érigée.

6. Un terrain de la contenance d'environ quatre arpents en superficie, situé au dit lieu, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, et à l'emplacement ci-dessus désigné, en profondeur et du côté sud, au terrain de G. T. Pelletier, écuyer, de l'autre côté, au terrain des moulins, (No. 4.)—avec la construction inachevée d'une fabrique de tannin, et un hangar érigé sur le dit terrain.

7. Un terrain contenant environ neuf arpents en superficie, situé au même lieu, connu comme ayant été le terrain de l'ancienne chapelle et du presbytère, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, en profondeur, à Augustin Baribeau, d'un côté à la deuxième partie du terrain décrit sous le No. 1, et à la rivière David, de l'autre côté, par le chemin du rang St. Mamer,—avec une maison, un hangar et une écurie y érigés.

8. Un emplacement situé au même lieu, contenant environ trois quarts d'arpents de longueur, sur environ un demi arpent de largeur, tenant en front au chemin du quatrième rang du township d'Upton, du côté nord-est, au chemin du rang St. Mamer, de l'autre côté et en profondeur, au terrain de Charles Lami,—avec une maison, un hangar, une écurie, et une remise y érigés.

9. Un emplacement situé au même lieu, contenant environ soixante pieds de largeur sur cent pieds de profondeur, se trouvant en face du terrain désigné sous le No. 8, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, à Onésime Parent, d'un côté à une ruelle appartenant à G. T. Pelletier, écuyer, et de l'autre au terrain du failli,—avec une maison, un hangar, une écurie et autres bâtisses.

10. Un emplacement situé au même lieu, de la contenance d'environ cent quarante-deux pieds de front, sur trente-cinq pieds environ, de profondeur, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, à Onésime Parent et G. T. Pelletier, écuyer, d'un côté au terrain désigné sous le (No. 9.) et de l'autre au terrain de la maison d'école,—avec une maison, un magasin, trois hangars, une remise et autres bâtisses y érigées.

11. Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Guillaume d'Upton, dans le quatrième rang du dit township, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang en arrière et du côté nord-est à Joseph Cardin, et du côté sud-est à Clément Frenet,—avec trois maisons y érigées.

12. Une terre située au même lieu, de quatre arpents

Pierreville, in the St. Joseph's concession, containing fifteen perches in front by nine arpents in rear or thereabouts, joining in front to the public highway, in rear to the lands of the Ste. Anne concession, on one side to François X. Fontaine, and on the other to the representative of Antoine Gill, reserving therefrom the part belonging to Denis Gill.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, in the county of St. Francis, district of Richelieu, on THURSDAY, the SIXTEENTH day of DECEMBER next, (1869), at ELEVEN o'clock in the forenoon.

4. A lot of an irregular figure, containing about ten arpents in extent, situate in the parish of St. Guillaume d'Upton, in the county of Drummond, district of Arthabaska; bounded in front to the road of the fourth range of the township of Upton, on the north-east by the by-road of the Sorel range, and on the other side by the lot which serves as a site for a tan factory, in rear to the river David and the property of G. T. Pelletier, esquire,—with a saw mill, driven by two steam engines containing fifty six saws one flour mill driven by water and steam, containing four mill-stones, with moreover three houses and two stables.

2. Another lot opposite to the preceding one, being likewise of an irregular figure, containing about one arpent in extent, intersected by the river David; bounded in front by the road of the fourth range of the township of Upton, in rear by the river David, on one side by the insolvent's lot, and on the other by Edouard Gélinas—with a forge thereon erected.

5. A lot containing about a hundred feet square, situate at the above place, joining in front to the road of the fourth range, in rear and one side to the site of the tan factory, and on the other side to the mill lot above mentioned, (No. 1)—with a dwelling house thereon erected.

6. A lot containing about four arpents in extent, situate at the above place, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, and to the lot above described, in rear and towards the south by the lot of G. T. Pelletier, esquire, on the other side to the mill lot (No. 4.)—together with the unfinished structure of a tan factory, and a hangard thereon erected.

7. A lot containing about nine arpents in extent, situate at the same place, known as the former site of the old church and presbytery, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, in rear to Augustin Baribeau, on one side to the second part of the lot described as No. 1, and to the river David, on the other side by the road of the St. Mamer range—with a dwelling house, hangard and stable thereon erected.

8. An emplacement situate at the same place, containing about three-quarters of an arpent in length by about half an arpent in depth, joining in front to the road of the fourth range of the township of Upton, on the north-east to the road of the St. Mamer range, on the other side and in rear to the property of Charles Lami—with a house, a hangard, a stable and shed thereon erected.

9. An emplacement situate at the same place, containing about sixty feet in width by a hundred and thirty in depth, facing the lot described as No. 8, joining in front to the road of the fourth range, in rear to Onésime Parent, on one side to a lane belonging to G. T. Pelletier, esquire, and on the other to the insolvent's lot—with a dwelling house, a hangard, stable and outhouses.

10. An emplacement situate at the same place, containing about a hundred and forty-two feet in front by a hundred and thirty-five feet or thereabouts in depth, joining in front to the road of the fourth range, in rear to Onésime Parent and G. T. Pelletier, esquire, on one side to the lot described under (No. 9), and on the other to the school house lot—with a dwelling house, a shop, three hangards, a shed and outhouses thereon erected.

11. A lot of land situate in the said parish of St. Guillaume d'Upton, in the 4th range of the said townships, containing about three quarters of an arpent in front by an arpent in depth, bounded in front by the road of the said range, in rear and on the north-east side by Joseph Cardin, and on the south-east by Clément Frenet,—with three houses thereon erected.

12. A farm situate at the same place, of four arpents

de front sur vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du quatrième rang, en profondeur, au troisième rang du township d'Upton, d'un côté à G. T. Pelletier, écrivain, et à un nommé Dupré, et de l'autre côté, au terrain d'André Dupré, avec deux maisons, une grange et autres bâties y érigées. A distraire de cette propriété un emplacement appartenant à un nommé Poirier. Le tiers environ de cette terre est en culture.

13. Une terre située au même lieu, en face de la précédente, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-cinq de profondeur, tenant devant au chemin du quatrième rang, en profondeur, aux terres du sixième rang, d'un côté à Bruno Cauchon et de l'autre à Charles Lami.

14. Une terre située au même lieu, dans le troisième rang du township d'Upton, contenant quatre arpents de front sur environ vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur, à la Grand-ligne, d'un côté au nord-est, au terrain de Louis Vincent, de l'autre au sud-ouest, au terrain de Jean-Baptiste Quéry.

15. Une autre terre située au même lieu, dans le même rang que la précédente, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq de profondeur, tenant en front au chemin du dit rang, en profondeur, à la Grand-ligne, du côté nord-est, à G. T. Pelletier, écrivain, et du côté sud-ouest, à un nommé Quéry.

16. Un lot de terre situé en la dite paroisse de St. Guillaume, dans le rang de Sorel, au sud-ouest de la rivière David, formant partie des lots 28, 29 et 30 du troisième rang du dit township d'Upton, contenant deux arpents de largeur sur environ vingt-huit de profondeur, tenant devant à la rivière David, par derrière au cordon des terres du rang nommé *Ruisseau des Chênes*, d'un côté au nord-ouest au terrain de Jacob Sauvage, et de l'autre au sud-est au terrain de Narcisse M. Taillon.

17. Une autre terre située en la dite paroisse de St. Guillaume, dans le quatrième rang du township d'Upton, étant le No. 2, contenant deux arpents de largeur sur environ treize arpents de profondeur, tenant devant au lot No. 21, derrière au troisième rang, d'un côté aux représentants d'Onésime Belmare et de l'autre à Joseph Rouillard, avec une maison et une grange.

18. Un lot de terre situé au même lieu et dans le même rang que le terrain précédent, étant partie du lot No. 21, contenant deux arpents de front sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant au chemin public, derrière au cinquième rang, d'un côté à Jean-Baptiste Béland et de l'autre côté à Joseph Lacourse.

19. Une terre située au même lieu et dans le même rang que le précédent, contenant environ deux arpents de largeur sur dix-huit de profondeur, tenant devant au nord-ouest au chemin du troisième rang, en profondeur au troisième rang, du côté sud-ouest, aux représentants de Charles Lami, et de l'autre, au nord-est à Raphaël Gélinas, avec une maison et autres bâties y érigées. Environ un tiers de ce terrain est en culture.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, VENDREDI, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic Officiel.

No. 18, rue St. Sacrement,
Montréal, 13 octobre 1869. 2043.
[Première publication, 16 octobre 1869.]

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Dans l'affaire de CANFIELD DORWIN et ROBERT LESLIE GAULT, tous deux de la cité de Montréal, banquiers et commerçants, ci-devant faisant affaires dans la dite cité de Montréal, sous les nom et raison de C. DORWIN et Compagnie, Faillis, et THOMAS S. BROWN, Syndic.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens de Canfield Dorwin, un des dits faillis, seront vendus au palais de justice, dans la cité

in front by twenty-five in depth, bounded in front by the road of the 4th range, in rear by the third range of the township of Upton, on one side by G. T. Pelletier, esq., and by one Dupré, and on the other side by the property of André Dupré,—with two houses, a barn and outhouses thereon erected. Reserving therefrom an emplacement belonging to one Poirier. About a third of this farm is under cultivation.

13. A farm situate at the same place, facing the one above described, containing about two arpents in front by twenty-five in depth, bounded in front by the road of the fourth range, in rear by the lots of the 6th range, one side by Bruno Cauchon and on the other by Charles Lami.

14. A farm situate at the said place, in the third range of the township of Upton, containing four arpents in front by about twenty-five in depth, bounded in front by the road of the said range in rear by the *Grand-ligne* on one side to the north-east by the property of Louis Vincent, on the other side towards the south-west by the property of Jean-Bte. Quéry.

15. Another farm situate at the same place, in the same range as the preceding one, containing two arpents in front by about twenty-five in depth, bounded on front by the road of the said range, in rear by the *Grand-ligne* on the north-east by G. T. Pelletier esquire, and on the south-west by one Quéry.

16. A lot of land situate in the said parish of St. Guillaume, in the Sorel range, south-west of the river David, forming part of lots 28, 29 and 30 of the third range of the said township of Upton, containing two arpents in width by about twenty-eight in depth, bounded in front by the river David, in rear by the division line (*cordon*) of the lands of the range called *Ruisseau des Chênes*, on one side towards the north-west by the property of Jacob Sauvage and on the other side towards the south-east by the property of Narcisse M. Taillon.

17. Another farm situate in the said parish of St. Guillaume, in the fourth range of the township of Upton, being number two, containing two arpents in width by about thirteen arpents in depth, joining in front to lot number twenty-one, in rear to the third range, on one side to the representatives of Onésime Belmare, and on the other to Joseph Rouillard—with a dwelling house and barn.

18. A lot of land situate at the same place and in the same range as the preceding one, being part of lot (No 21), containing two arpents in front by about twenty-five arpents in depth, more or less, joining in front to the public highway, in rear to the fifth range, on one side to Jean-Baptiste Béland, and on the other side to Joseph Lacourse.

19. A land situate at the same place and in the same range as the preceding one, containing about two arpents in width by eighteen in depth; bounded in front on the north-west by the road of the third range, in rear to the third range, on the south-west by the representatives of Charles Lami, and on the other towards the north-east by Raphaël Gélinas—with a dwelling house and outhouses thereon erected. About a third of this land being under cultivation.

To be sold, at the registry office for the county of Drummond, at Drummondville, in the district of Arthabaska, on FRIDAY, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement Street,
Montreal, 13th October, 1869. 2044
[First published, 16th October, 1869.]

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, }
District of Montréal. }

In the matter of CANFIELD DORWIN and ROBERT LESLIE GAULT, both of the city of Montreal, bankers and traders, heretofore carrying on business as such at the said city of Montreal, under the name or style of C. Dorwin and Company, Insolvents, and THOMAS S. BROWN, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements, belonging to the estate of Canfield Dorwin, one of the said insolvents, will be sold at the Court House, in the city of

de Montréal, dans l'appartement où ont ordinairement lieu les procédures en vertu du dit acte, MARDI, le SEIZIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

1. Tous ces deux lots de terre contigus l'un à l'autre, situés dans le quartier St. Antoine, de la cité de Montréal, distingués par les lots numéros trente et quarante-cinq, sur le plan tiré par John Ostell, arpenteur provincial, déposé dans le bureau de Thomas Bedouin, de Montréal susdit, notaire public, d'une certaine portion d'une ferme ci-devant appartenant à John Redpath, de Montréal susdit, écuyer, les dits deux lots de terre contenant ensemble cent quarante-cinq pieds de front sur deux cent quarante-huit pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise, mesure anglaise, bornés en front par la rue Drummond, sur le côté nord-ouest par une propriété appartenant au révérend Charles Churchill, sur le côté sud-est par une propriété appartenant à James L. Mathewson, ou leurs représentants, et en arrière par une nouvelle rue appelée rue Stanley, avec une maison en pierre et briques et autres bâtisses dessus érigées.

Cette vente est aussi faite sujette à une déduction ou délaisement d'à peu près vingt pieds, plus ou moins, en arrière des dits lots de terre et vendus pour la continuation de la rue Stanley.

Cette vente des lots ci-dessus décrits est faite sujette aux hypothèques suivantes, lesquelles l'acheteur sera obligé de payer, savoir :

1^o La somme capitale de quatre mille deux cents piastres qui sera retenue entre les mains du dit acheteur jusqu'au décès du survivant d'Alfred K. Lavicount et dame Primrose Marion Smith, sa femme, laquelle somme sera payable à ses enfants ou enfant, mais ne sera payée qu'après que le plus jeune de ses enfants aura atteint l'âge de majorité, l'intérêt au taux de six pour cent par année, dans l'interim payable semi-annuellement, les premiers jours de mai et novembre de chaque année, le tout en conformité avec l'acte de vente du dit Alfred K. Lavicount à Canfield Dorwin, devant Henry Weston, notaire public, le huitième jour d'octobre mil huit cent cinquante-six.

2^o (Si l'acheteur le désire), à la compagnie de Trust and Loan du Haut-Canada, la somme capitale de trois mille piastres, due et payable le premier jour de novembre mil huit cent soixante-et-treize, avec intérêt, payable d'avance, semi-annuellement, le premier jour de mai et le premier jour de novembre de chaque année, au taux de huit pour cent par année, le premier paiement par l'acheteur devenant dû le premier jour de mai prochain.

2. Tous ces quatre lots de terre sis et situés dans le quartier Ste Anne, ordinairement appelé Griffintown, dans la cité de Montréal, connus et désignés sur le plan du fief Nazareth (dans la censive duquel les mêmes sont situés) sous les numéros cinq cent trente-trois, cinq cent trente-quatre, cinq cent vingt-cinq et cinq cent vingt-six, contigus l'un à l'autre et formant un bloc, borné en front par la rue McCord, en profondeur par la rue Eléonore, sur le côté est par les lots numéros cinq cent trente-deux et cinq cent vingt-sept, et sur le côté ouest par les numéros cinq cent trente-cinq et cinq cent vingt-quatre, contenant quatre-vingt-onze pieds et huit pouces sur la susdite rue McCord et quatre-vingt-quatorze pieds quatre pouces, toute mesure française, dans la susdite rue Eléonore, et sur la profondeur la distance entre les dites rues, plus ou moins, sans garantie de mesure précise.

Et les dits quatre lots ci-dessus décrits sont de plus vendus sujets au paiement, par l'acheteur, ses héritiers, représentants, ayant-cause, de la *rente annuelle perpétuelle et non rachetable*, formant la somme de dix chelins, dit courant, sur chacun des dits lots de terre, payable par année et chaque année, le premier jour de mai, à J. S. McCord, écuyer, ou ses représentants, durant le terme de son *bail emphytéotique* du dit fief ou en partie, la rente annuelle, perpétuelle et non rachetable, pour augmenter après et former la somme de douze louis, douze chelins et six deniers courants, savoir: la somme de trois louis courant, sur chacun des dits lots de terre, 526, 533, 534, et trois louis, douze chelins et six deniers sur le lot 525, et ainsi pour être payé chaque année, le premier jour de mai,

Montréal aforesaid, in the room wherein proceedings under the said Act are usually had, on TUESDAY, the SIXTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

No. 1. All those two lots of ground contiguous to each other, situate in the Saint Antoine suburbs of the said city of Montreal, distinguished by lots numbers thirty and forty-five on the plan drawn by John Ostell, land surveyor, deposited in the office of Thomas Bedouin, of Montreal aforesaid, notary public, of a certain portion of a farm heretofore belonging to John Redpath, of Montreal aforesaid, esquire; the said two lots of land containing together one hundred and forty-five feet in front by two hundred and forty-eight feet in depth, the whole more or less, without warranty of precise measurement, english measure; bounded in front by Drummond street, on the north-west side by property belonging to the Reverend Charles Churchill, on the south-east side by property belonging to James L. Mathewson, or their representatives, and in rear by a new street called Stanley street,—with the stone and brick dwelling house and other buildings thereon erected.

The present sale is also made subject to an allowance or relinquishment of about twenty feet, more or less, on the rear of the hereby sold lots of ground for the formation of Stanley street.

The sale of the above described lots is made subject to the following hypothecs, which the purchaser shall be bound to pay, to wit:

1st.—The capital sum of four thousand and two hundred dollars, which shall by the said purchaser be retained in his hands until the decease of the survivor of Alfred K. Lavicount and Dame Primrose Marion Smith, his wife, when the same shall become payable unto their child or children, but to be paid only after the youngest of the said children shall have attained the age of majority, the interest thereon at the rate of six per centum per annum being payable in the meantime, semi-annually, on the first days of May and November in each year; the whole in accordance with the deed of sale from the said Alfred K. Lavicount to Canfield Dorwin, before Henry Weston, notary public; on the eighth day of October, one thousand eight hundred and fifty-six.

2nd. (If desired by the purchaser), to the Trust and Loan Company of Upper Canada, the capital sum of three thousand dollars, due and payable on the first day of November, one thousand eight hundred and seventy-three, with interest payable semi-annually in advance on the first day of May and the first day of November in each year, at the rate of eight per centum per annum, the first payment by the purchaser to fall due on the first day of May next.

No. 2. All those four certain lots of land situate, lying and being in the St. Anne suburbs, commonly called Griffintown, in the city of Montreal, known and distinguished on the ground plan of the fief Nazareth (within the censive of which the same are) as numbers five hundred and thirty-three, five hundred and thirty-four, five hundred and twenty-five and five hundred and twenty-six, adjoining each other and forming one block; bounded in front by McCord street, in the rear by Eleonor street, on the east side by lots numbers five hundred and thirty-two and five hundred and twenty-seven, and on the west side by numbers five hundred and thirty-five and five hundred and twenty-four; containing ninety-one feet eight inches on McCord street aforesaid, and ninety-four feet four inches, on Eleonor street, aforesaid, all french measure, more or less, without warranty of precise measurement, and in depth the distance between the said two streets.

And the said four lots of land hereinabove lastly described are furthermore sold subject to the payment by the purchaser, his heirs, representatives or assigns, of the annual, perpetual and unredeemable ground rent (*rente annuelle, perpétuelle et non rachetable*) amounting to the sum of ten shillings said currency, upon each of the said lots of ground, payable yearly and every year on the first day of May, to J. S. McCord, esquire, or his representatives, during the term of his lease (*bail emphytéotique*) of the said fief or part thereof, the said annual and perpetual and unredeemable ground rent then to augment and amount to the sum of twelve pounds twelve shillings and six pence currency, to wit: the sum of three pounds currency upon each of the lots of ground 526, 533 and 534, and

aux dames de l'Hôtel-Dieu de Montréal, administratrices de la propriété des pauvres, leurs successeurs et ayant-cause, pour toujours.

3. Toute et chacun de ces deux lots de terre ou emplacement situés sur l'arrière fief de Nazareth dans les limites de la dite cité de Montréal, désigné sur le plan du dit fief par les numéros six cent dix-huit et six cent dix-neuf, les deux lots mesurant ensemble quatre-vingt-dix pieds, de front, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, chacun de ces dits lots contenant quatre mille cinquante pieds de superficie, le tout plus ou moins, mesure française, borné en front par la rue McCord, en profondeur par les lots six cent treize, six cent quatorze et six cent quinze, ou parties d'iceux appartenant à Michel Cannon, et Thomas H. Cox, et John Smith, ou leurs représentants, sur le côté sud-est par le dit lot six cent vingt, appartenant à André Keegan, ou ses représentants, et sur le côté nord-ouest par le lot six cent trois, avec un petit bureau en briques dessus érigé, le tout comme maintenant enclos et occupé par John Neville, mais sans aucune garantie de limites précises, sujette à la rente annuelle foncière perpétuelle et non rachetable de trois louis argent courant de la dite Province, pour chacun des dits lots de terre, payable par versements semi-annuels, d'une livre dix chelins dit courant, chaque premier jour de mai et novembre, chaque année, aux héritiers ou représentants du défunt John Samuel McCord, écuyer, en son vivant, de la cité de Montréal, jusqu'à l'expiration du bail emphytéotique du dit Fief qui sera le vingt-neuvième jour de Septembre, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix, et ensuite aux administratrices des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal pour toujours.

4. Un lot de terre ou emplacement situé dans l'arrière Fief de Nazareth, dans le quartier Ste. Anne, dans la cité de Montréal, désigné sur le plan du dit Fief, numéro deux cent quatre-vingts, contenant en front et en profondeur quarante-cinq pieds, et sur la profondeur de chaque côté quatre-vingt-dix pieds, mesure française plus ou moins, borné en front par la rue Ste. Anne, en arrière par le lot numéro cent quarante-huit, d'un côté par le lot numéro deux cent soixante-et-dix-huit, et sur l'autre côté par le lot numéro deux cent quatre-vingt-un, ci-dessous mentionné.

5. Un lot de terre ou emplacement situé sur l'arrière Fief de Nazareth dans le quartier Ste. Anne, dans la cité de Montréal, désigné sur le plan du dit Fief, sous le numéro deux cent quatre-vingt-un, contenant en front et en profondeur quarante-cinq pieds, et en profondeur sur chaque côté quatre-vingt-dix pieds, mesure française, plus ou moins, borné en front par la rue Sainte Anne, en arrière par le lot numéro cent quarante-sept, d'un côté par le lot numéro deux cent quatre-vingt, ci-dessus mentionné, et de l'autre côté, par le lot numéro deux cent quatre-vingt-deux, du dit plan.

Les deux lots de terre ci-dessus mentionnés sont vendus chacun sujet à une rente annuelle, perpétuelle et non rachetable, de trois louis courant, pour chacun des dits lots de terre payable annuellement le premier jour de mai de chaque année et toutes les années à John James Day, écuyer, ses héritiers ou représentants jusqu'au vingt-neuvième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-dix, et de là pour toujours aux dames administratrices de la propriété des pauvres de l'Hôtel-Dieu de Montréal.

T. S. BROWN,
Syndic.
1645 v

Montréal, 8 septembre, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de JOHN CLEMENTS, de la ville de Berthier, du district de Richelieu, commerçant, failli, et THOMAS S. BROWN, syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et tenements, ci-dessous mentionnés appartenant aux biens du dit failli, seront vendus au

three pounds twelve shillings and six pence on lot 525, and thus to be payable from thenceforward yearly and every year, on the first day of May, to the ladies of the Hôtel-Dieu of Montreal, administratrices of the property of the poor, their successors and assigns for ever à perpétuité.

No. 3. All and singular those two lots of land or emplacements situate in the *arriere fief de Nazareth* within the limits of the city of Montreal, distinguished on the ground plan of said fief by the numbers six hundred and eighteen and six hundred and nineteen, measuring the said two lots together ninety feet in front by ninety feet in depth, containing each of said lots four thousand and fifty feet in superficies, the whole more or less and in french measure; bounded in front by McCord street, in rear by lots six hundred and thirteen, six hundred and fourteen and six hundred and fifteen, or parts thereof, owned by Michael Cannon and Thomas H. Cox, and John Smith, or their representatives, on the south-east side by lot six hundred and twenty, owned by Andrew Keegan or representatives, and on the north-west side by lot number six hundred and three.—with a small brick office thereon erected; the whole as now enclosed and occupied by John Neville, but without any guarantee of precise limits, subject to the annual, perpetual and unredeemable ground rent (*rente annuelle foncière, perpétuelle, et non rachetable*) of three pounds of current money of the said province for each of the said lots of land, payable in and by semi-annual instalments of one pound ten shillings said currency each, on the first day of May and November in each and every year, to the heirs and representatives of the late John Samuel McCord, esquire, in his lifetime of the city of Montreal, until the expiration of the *bail emphytéotique* of the said fief, which will be on the twenty-ninth day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and ninety, and thereafter to the administrators of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal, in perpetuity.

No. 4. A lot of ground or emplacement, situate in the *arriere fief de Nazareth*, in the Ste. Anne suburbs, in the City of Montreal, distinguished on the ground plan of the said fief as lot number two hundred and eighty, containing in front and in rear forty-five feet, and in depth, on each side, ninety feet, french measure, more or less, bounded in front by Ann Street, in rear by lot number one hundred and forty-eight, on one side by lot number two hundred and seventy-eight, and on the other side by lot number two hundred and eighty-one, hereinafter described.

No. 5. A lot of ground or emplacement, situate in the *arriere fief de Nazareth*, in the St. Ann Suburbs, in the city of Montreal, distinguished on the ground plan of the said fief as lot number two hundred and eighty-one, containing in front and in rear forty-five feet in depth, and on each side ninety feet, french measure, more or less, bounded in front by Anne street, in rear by lot number one hundred and forty-seven; on one side by lot number two hundred and eighty, hereinbefore described, and on the other side by lot number two hundred and eighty-two of said plan.

The above described two lots of ground are sold, each lot subject to an annual, perpetual and unredeemable ground rent of three pounds currency for each of the said lots of ground, payable annually, on the first day of May of each and every year, to John James Day, Esquire, his heirs and assigns, up to the twenty-ninth day of September, one thousand eight hundred and ninety, and thence for ever to the ladies administratrices of the property of the poor of the Hôtel-Dieu of Montreal and their successors, for ever.

T. S. BROWN,
Assignee.
1646 v

Montreal, 8th September, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of JOHN CLEMENTS, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, trader, Insolvent, and THOMAS S. BROWN, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements belonging to the estate of the said Insolvent, will be sold at the Regis-

bureau d'enregistrement du comté de Berthier, dans la ville de Berthier, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

1. Un lot de terre situé dans le neuvième rang du township de Brandon, paroisse de St. Gabriel de Brandon, contenant cent acres de terre on superficie plus ou moins, borné en front par le huitième rang en arrière par le dixième rang, d'un côté par G. Graves et de l'autre côté par un monsieur Armstrong, sans aucune bâtisse dessus érigée.

2. Un lot de terre située dans la paroisse St. Gabriel de Brandon, dans le huitième rang du township de Brandon, contenant trois acres de front sur quatorze acres de profondeur, borné en front par Pierre Bergeron, en arrière par les terres du neuvième rang, d'un côté par le dit Pierre Bergeron, et de l'autre côté par E. Hamelin, avec une maison et autres bâtisses dessus érigées, avec un emplacement ou pièce de terre y joignant; contenu entre les limites suivantes, bornée d'un côté et en arrière par la terre ci-devant tenue par Joseph Beausoleil et par devant par le chemin.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 8 Septembre 1869.

1643 v

try Office of the County of Berthier, in the town of Berthier, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon.

1. A lot of land situate in the ninth range of the township of Brandon, parish of St. Gabriel de Brandon, containing one hundred acres of land in superficies, more or less, bounded in front by the eighth range, in rear by the tenth range on one side by G. Graves and on the other side by one Armstrong, without any buildings thereon erected.

2. A lot of land situate in the parish of St. Gabriel de Brandon, in the eighth range of the township of Brandon, containing three acres in front by fourteen acres in depth, bounded in front by Pierre Bergeron, in rear by the lands of the ninth range, on one side by the said Pierre Bergeron, and on the other side by E. Hamelin, with a house and other buildings thereon erected, with a piece of land thereto adjoining, contained within the following limits: bounded on one side and in rear by the land formerly held by Joseph Beausoleil, and in front by the road.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 8th September, 1869.

1644 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Province de Québec, }
District de Joliette. }

Dans l'affaire de JOHN CLEMENTS, de la ville de Berthier, du district susdit, commerçant, Failli, et Thomas S. Brown, Syndic.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les terres et tenements ci-dessous mentionnés, appartenant aux biens du dit failli, seront vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Félix de Valois, comté de Joliette, district susdit, JEUDI, le DIX-HUITIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi.

1. Deux lots de terre contigus l'un à l'autre, sis et situés dans la paroisse de St. Félix de Valois, dans le comté de Joliette, connus et désignés par les numéros dix-sept et dix-huit (17 & 18) sur le premier rang de la seigneurie de Ramsay, chacun des dits lots contenant trois arpents de front, sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, bornés en front par le chemin public, en arrière par le chemin du second rang, d'un côté par M. Robitaille, et de l'autre côté par Isaac Cruchi, avec deux bâtisses en bois, granges, étables, et autres bâtisses dessus érigées.

2. Deux autres lots de terre contigus l'un à l'autre situés dans la dite paroisse de St. Félix de Valois, connus et désignés par les numéros seize et dix-sept, dans le troisième rang de la dite seigneurie de Ramsay, et chacun des dits lots contenant trois arpents de front, sur à peu près vingt arpents de profondeur, contenant cent quinze arpents de superficie, le tout plus ou moins, bornés en front par le quatrième rang, d'un côté par le lot numéro quinze et de l'autre côté par le lot numéro dix-huit, avec trois maisons, trois granges, étables, et autres bâtisses dessus érigées, mais sans le moulin, boutique et chaussée, et l'emplacement sur lequel ils sont bâti, maintenant, occupé par Nathan Murray.

T. S. BROWN,
Syndic.

Montréal, 8 septembre 1869.

1639 v

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1869.

Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de JOHN CLEMENTS de la ville de Berthier, du district susdit, commerçant, Failli; et Thomas S. Brown, syndic.

A VIC PUBLIC est par le présent donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés appartenant aux biens du dit failli seront vendus à la porte de l'église paroissiale dans la ville de Berthier, MERCREDI, le DIX-SEPTIEME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi.

1. Un lot de terre situé dans la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, quelqu'en soient les contenus, soit en front ou en profondeur, tel qu'il est contenu dans les limites suivantes: borné en

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Joliette. }

In the matter of JOHN CLEMENTS, of the town of Berthier, district aforesaid, trader, Insolvent, and Thomas Brown, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned lands and tenements belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the door of the parish church of the parish of St. Félix de Valois, county of Joliette, district aforesaid, on THURSDAY the EIGHTEENTH day of NOVEMBER next at TWO of the clock in the afternoon.

1. Two lots of land contiguous to each other situate lying and being in the parish of St. Felix de Valois, in the county of Joliette, known and distinguished by the numbers seventeen and eighteen (17 et 18) in the first range of the seigniorie of Ramsay, containing each of said lots three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the highway, in rear by the road of the second range, on one side by M. Robitaille, and on the other side by Isaac Cruchi, with two wooden houses, barns, stables and other buildings thereon erected.

2. Two other lots of land contiguous to each other situate in the said parish of St. Felix de Valois, known and distinguished by the numbers sixteen and seventeen in the third range of the said seigniorie of Ramsay, and containing each of said lots three arpents in front by about twenty arpents in depth containing one hundred and fifteen arpents in superficies, the whole more or less, bounded in front by the fourth range, on one side the lot number fifteen and on the other side by the lot number eighteen, with three wooden houses three barns, stables and other buildings thereon erected, but without the mill, shop and dam, and piece of land upon which the same is built, as now in the occupation of Nathan Murray.

T. S. BROWN,
Assignee.

Montreal, 8th September, 1869.

1640 v

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

In the matter of JOHN CLEMENTS, of the town of Berthier, in the district aforesaid, trader, Insolvent, and Thomas S. Brown, Assignee.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned lands and tenements belonging to the estate of the said insolvent, will be sold at the door of the parish church of the parish of Berthier, in the town of Berthier, on WEDNESDAY, the SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon.

1. A lot of land situate in the town of Berthier, in the district of Richelieu, whatever the contents of the same may be, whether in front or in depth, as contained within the following limits; bounded in front

front par la rue Saint Edouard, en arrière par une autre rue, d'un côté par une ruelle et fosse, et de l'autre côté, partie par un nommé Boucher, et partie par un nommé Derouin—avec les bâtisses dessus érigées, ensemble avec une grève, et droits à la grève en front du dit lot sur la rivière Saint-Laurent.

2. Un autre lot de terre situé dans la dite ville de Berthier quelqu'en soient les contenus soit en front ou en profondeur et contenu dans les limites suivantes : borné en front par la rue Oat Hill, en arrière par le Domaine de la seigneurie, d'un côté par la veuve Charette ou ses représentants, et de l'autre côté par Jacques Deligny ou ses représentants—sans aucune bâtisse dessus érigée.

3. Les deux tiers indivis ou parts dans le lot de terre situé dans la dite ville de Berthier, quelqu'en soient les contenus, soit en front ou en profondeur et contenu dans les limites suivantes : borné en front par la rue Henry, en arrière par le lot ci-dessous quatrièmement décrit, d'un côté par un nommé Desrosier et de l'autre côté par la rue Mechanic—avec une maison en briques à deux étages, boutiques et autres bâtisses dessus érigées.

4. Un lot de terre situé dans la dite ville de Berthier quelqu'en soient les contenus, soit en front ou en profondeur et contenu dans les limites suivantes : borné en front par la rue William, en arrière par Léopold Desrosier, écuyer, d'un côté par le lot ci-dessus troisièmement décrit et l'Eglise Episcopale, et de l'autre côté par une rue ou ruelle, à distraire les lots de terre occupés par Madame Brault, Jean Coutu et Charles Coutu.

5. Un lot de terre situé dans la ville de Berthier, quelqu'en soient les contenus, soit en front ou en profondeur, et contenu dans les limites suivantes : borné en front en partie par la rue Saint Henri et en partie par MM. Brunelle, Denis et Tranchemontagne, en arrière par F. R. Tranchemontagne, écuyer, d'un côté par L. Desrosier, écuyer, et de l'autre côté par MM. Lamarche et Tessier.

6. Une rente annuelle de cinq piastres garantie par un bail emphytéotique sur un lot de terre situé dans la ville de Berthier, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue William, en profondeur par le failli, d'un côté par Alfred Coutu et de l'autre par un nommé Lamarche, le dit bail expirant le dix-huitième jour de juin mil neuf cent cinquante-sept, et le dit lot de terre lui-même, après l'expiration du dit bail.

7. Une rente annuelle de cinq piastres garantie par un bail emphytéotique sur un lot de terre situé dans la ville de Berthier, contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins, borné en front par la rue William, et en arrière et sur les deux côtés par le failli, le dit bail expirant le dix-huitième jour de juin mil neuf cent cinquante-sept, et le dit lot de terre lui-même après l'expiration du dit bail.

8. Un lot de terre situé dans la dite ville de Berthier, de trente-six pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds, plus ou moins, en profondeur, borné en front par la rue Oat Hill, en arrière par les représentants de John Toombs, d'un côté par un nommé Leclair et Léandre Landry, et de l'autre côté par Cyrille Leclair, tenu par le failli en vertu d'un bail emphytéotique expirant le premier jour de novembre mil neuf cent quarante-huit, et sujet à un paiement annuel de quatre piastres et trente-trois cents par année à l'honorable D. M. Armstrong.

9. Un lot de terre dans la paroisse de Berthier, dans la concession de Sainte-Philomène, contenant un arpent et demi en front sur vingt arpents en profondeur, plus ou moins, borné en front par la rivière La Chaloupe, en profondeur par Norbert Brisette, d'un côté en partie par Joseph Parent et en partie par Amable Tellier, de l'autre côté par David Hubert—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées.

10. Un lot de terre situé dans la paroisse de Berthier, dans la concession de Sainte-Philomène, contenant en front un demi arpent sur vingt-huit arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rivière La Chaloupe, en profondeur par la ligne seigneuriale, d'un côté par les représentants d'un nommé Boucher, et de l'autre côté par un nommé Désy—sans bâtisses.

T. S. BROWN,
Syndic.
1641 v

Montréal, 8 septembre, 1869.

by saint Edward street, in rear by another street, on one side by a lane and ditch, and on the other side partly by one Boucher and partly by one Derouin,—with the buildings thereon erected, together with the beach lot and beach in front of the said lot, on the river St. Lawrence.

2. Another lot of land situate in the said town of Berthier, whatever the contents of the same may be, whether in front or in depth, and contained within the following limits; bounded in front by Oat Hill street, in rear by the domain of the seignory, on one side by widow Charette, or representatives, and on the other side by Jacques Deligny or representatives, without any buildings thereon erected.

3. The two-thirds undivided shares or parts in the lot of land situate in the said town of Berthier, whatever the contents of the same may be, whether in front or in depth, and contained within the following limits; bounded in front by Henry street, in rear by the lot hereinafter fourthly described, on one side by one Desrosier, and on the other side by Mechanic street—with a two story brick house, shops and other buildings thereon erected.

4. A lot of land situate in the said town of Berthier, whatever the contents of the same may be, whether in front or in depth, and contained within the following limits; bounded in front by William street, in rear by Léopold Desrosier, esquire, on one side by the lot above thirdly described and the Episcopal church, and on the other side by a street or lane, to be *distrail* there from the lots of lands occupied by Mrs. Brault, Jean Coutu and Charles Coutu.

5. A lot of land situate in the town of Berthier, whatever the contents of the same may be, whether in front or in depth, and contained within the following limits; bounded in front partly by St. Henry street, and partly by Messrs. Brunelle, Denis and Tranchemontagne, in rear by F. R. Tranchemontagne, esquire, on one side by L. Desrosiers, esquire, and on the other side by Messrs. Lamarche and Tessier.

6. An annual rent of five dollars secured by an emphyteutic lease on a lot of land situate in the town of Berthier, containing 45 feet in front by 90 feet, more or less in depth; bounded in front by William street, in depth by the insolvent, on one side by Alfred Coutu, and on the other side by one Lamarche, the said lease expiring on the 18th June, 1957, and the said lot of land itself after the expiration of the said lease.

7. An annual rent of five dollars secured by an emphyteutic lease on a lot of land situate in the town of Berthier, containing forty-five feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less; bounded in front by William street, and in rear and on the two sides by the insolvent, the said lease expiring on the eighteenth day of June, 1957, and the said lot of land itself after the expiration of said lease.

8. A lot of land situate in the said town of Berthier, of thirty-six feet in front by eighty-four feet, more or less in depth; bounded in front by Oat Hill street, in rear by the representatives of John Toombs, on one side by one Leclair and Leandre Landry, and on the other side by Cyrille Leclair, held by insolvent in virtue of an emphyteutic lease expiring on the first day of November, one thousand nine hundred and forty-eight, and subject to an annual payment of four dollars and thirty-three cents per annum to the Honorable D. M. Armstrong.

9. A lot of land in the parish of Berthier, in the concession of Sainte Philomène, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth, more or less; bounded in front by the River La Chaloupe, in depth by Norbert Brisette, on one side partly by Joseph Parent, and partly by Amable Tellier, on the other side by David Hubert—with a house and other buildings thereon erected.

10. A lot of land situate in the parish of Berthier, in the concession of Ste. Philomène, containing one half arpent in front by twenty eight arpents in depth, more or less; bounded in front by the River La Chaloupe, in depth by the seigniorial line, on one side by the representatives Boucher, and on the other side by one Désy—without buildings.

T. S. BROWN,
Assignee.
1642 v

Montreal, 8th September, 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864 ET
SES AMENDEMENTS.

Canada,
Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. }
Dans l'affaire de Pierre Dosithée Morin, hôtelier, de
la cité des Trois-Rivières, failli.

Je, soussigné, syndic duement nommé à la faillite
ci-dessus, donne avis par le présent, que, vendredi, le
dix-huitième jour du mois de mars prochain, 1870, à
onze heures de l'avant-midi, à la porte de l'église de
la paroisse de Champlain, district des Trois-Rivières,
je vendrai, comme appartenant au dit failli, l'immeuble
ci-après décrit, savoir :

Un lot de terre, sis et situé en la paroisse de Cham-
plain, dans le troisième rang des terres nommées le
rembours, de cent soixante-et-quatre arpents en super-
ficie, joignant au sud, les terres du second rang, au
nord, les terres de la rivière Champlain, au nord-est,
Joseph Chartier, au sud-ouest, Joachim Boisvert, sans
bâtisses.

Tous créanciers ayant des hypothèques ou privi-
lèges sur l'immeuble ci-dessus décrit, sont tenus de
produire et filer leurs réclamations au syndic, à son
bureau, dans la cité des Trois-Rivières, sous six jours
après le jour de la dite vente.

T. E. NORMAND,
Syndic officiel. 2333

Trois-Rivières, 2 novembre 1869.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Québec. }
Dans l'affaire de GODFROY GINGRAS, maître char-
ron, de la cité de Québec, en le district de Québec
et Province de Québec, Failli.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les
immeubles ci-dessus mentionnés, faisant partie
des biens du dit failli, seront vendus au Bureau de
M^{re}. Samuel I. Glackemeyer, notaire, en la Basse-
Ville de Québec, rue St. Pierre, No. 23, MERCREDI,
le DIX-SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE
prochain, à UNE heure de l'après-midi, à savoir :

1. Un lot de terre situé en la Haute-Ville de Qué-
bec, rue Ste. Anne, borné en front par la rue Ste
Anne, par derrière, par le terrain appartenant aux
Dames Religieuses Ursulines de Québec, d'un côté au
nord-est par les Héritiers Robert Allsopp ou leurs
représentants, et de l'autre côté au sud-ouest, par la
Veuve et les héritiers Pelletier, avec une maison ou bâ-
tisse en pierre et en briques à quatre étages et autres
dépendances dessus construites, avec tous droits réels
contractuels et actifs, et sujet à toutes servitudes pas-
sives, réelles, apparentes ou occultes et à tous droits de
mitoyenneté dans les murs de division avec et envers
les propriétaires des terrains voisins.

2. Un emplacement situé au faubourg St. Jean, de
cette cité de Québec, contenant quarante pieds de
front, sur soixante pieds de profondeur, borné par
devant au nord à la rue d'Aiguillon, par derrière à
Hypolite Suzor, joignant d'un côté à l'est, à Germain
St. Pierre, et de l'autre côté, à Charles Hamel, avec
une maison en pierre à deux étages, et autres dépen-
dances.

3. Un emplacement situé au faubourg St. Jean de
cette Ville, au coin des rues d'Aiguillon et St. Augu-
stin, contenant quarante pieds de front sur la dite
rue, sur soixante pieds de profondeur; borné par
devant au sud, à la dite rue d'Aiguillon, par derrière
au nord, au bout de la dite profondeur; d'un côté à
l'est, à John Peachy, et de l'autre côté à l'ouest, à
la rue St. Augustin, circonstances et dépendances.

Toutes personnes ayant des droits à exercer contre
les dits immeubles, sont notifiées de les faire valoir
dans les délais voulus par la loi, et toutes les réclama-
tions hypothécaires devront être produites au Bureau
du Syndic soussigné, dans les six jours qui suivront
la vente,

E. BEAUDET,
Syndic. 1671 v

Québec, 7 septembre 1869.

INSOLVENT ACT OF 1864 AND AMENDMENTS
THERE TO.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers. }
In the matter of Pierre Dosithée Morin, hotel-keeper,
of the city of Three Rivers, an Insolvent.

I, the undersigned assignee to the above insolvent
estate, do hereby give notice, that on Friday, the
eighteenth day of the month of March next, 1870, at
eleven o'clock in the forenoon, at the church door of
the parish of Champlain, in the district of Three
Rivers, I shall sell as belonging to the said insolvent,
the following immoveable hereinafter described, to
wit :

A lot of land situate and being in the parish of
Champlain, in the third range of the lands called *Le
Rembours*, of one hundred and sixty-four arpents in
superficies, joining to the south the lands of the se-
cond range, to the north those of the river Champlain,
to the north-east Joseph Chartier, to the south-west
Joachim Boisvert—without buildings.

All creditors having hypothecary claims against the
immoveable above described, are required to file the
same with the assignee, at his office in the city of
Three Rivers, within the six days after the day of
sale.

T. E. NORMAND,
Official Assignee. 2334

Three-Rivers, 2nd November, 1869.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Quebec. }
In the matter of GODFROY GINGRAS, master car-
riage maker, of the city of Quebec, in the district of
Quebec, and Province of Quebec, an Insolvent.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-
mentioned immoveables, belonging to the said in-
solvent's estate, will be sold at the office of Samuel I.
Glackemeyer, notary, in the lower town of Quebec,
No. 23, St. Peter Street, on WEDNESDAY, the
SEVENTEENTH day of NOVEMBER next, at ONE
o'clock in the afternoon, to wit :

1. A lot of land situate in the upper town of the city
of Quebec, St. Ann Street; bounded in front by St.
Ann Street, in rear by the lot belonging to the Reli-
gious Ursuline Ladies of Quebec, on one side towards
the north-east by the heirs of Robert Allsopp or re-
presentatives, and on the other side towards the south-
west by the widow and heirs Pelletier—with a house
built of brick and stone, four stories high, and other
dependencies thereon erected, with all the real, con-
ventional and active rights and subject to all the pas-
sive servitudes, real, apparent or not apparent, and all
the rights of *mitoyenneté* in the division walls with
and towards the proprietors of the adjoining lots.

2. An emplacement situate in the St. John's suburbs,
of this city of Quebec, containing forty feet in front by
sixty feet in rear; bounded in front, towards the north
by d'Aiguillon Street, in rear by Hyppolite Suzor,
joining on one side, to the east, Germain St. Pierre,
and on the other side Charles Hamel—with a two
storey stone house and other dependencies.

3. An emplacement situate in St. John's suburbs of
this city, on the corner of d'Aiguillon and St. Augu-
stin streets, containing forty feet in front on the said
street by sixty feet in width, bounded in front, towards
the south, by the said d'Aiguillon Street, in rear,
towards the north, by the end of the said width, on
one side, towards the east, by John Peachy, and on
the other side, towards the west, by St. Augustin
Street, circumstances and dependencies.

All parties having claims upon the said immoveables
are requested to make them good within the delay al-
lowed by law. The claims of hypothecary creditors
are required to be filed with the assignee, at his office,
within six days next after the day of the said sale.

E. BEAUDET,
Assignee. 1672 v

Quebec, 7th September, 1869.

AVIS PUBLIC, est par le présent donné, que les droits immobiliers ci-dessous mentionnés, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autre opposition à la vente doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivront celui de la vente.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }
District de Montréal. }

In re:—PIERRE DUFRESNE, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli, savoir :

1^o Un droit de rente constituée au capital de quatre cents piastres, étant de vingt-quatre piastres par année, dues et payables par Jean Benoit, écuyer, marchand, de la dite cité de Montréal, par paiements de douze piastres chacun, dont le premier deviendra dû le premier décembre prochain (1869), et le second, le premier de juin prochain (1870), et un semblable paiement de douze piastres deviendra dû tous les premiers de juin et de décembre d'année en année jusqu'au rachat de la dite rente, que pourra effectuer le débiteur ou ses représentants par versements de pas moins de vingt-cinq piastres chacun.

Les terrains ci-après désignés sont hypothéqués au paiement de la dite rente, savoir :

Deux emplacements contigus, étant les lots nos. 30 et 32, au plan figuratif de la terre de feu Pierre Dufresne, dressé par P. N. Dorion, écuyer, arpenteur juré, et sont situés au faubourg Ste. Marie, en la cité de Montréal, et de la contenance en tout, de quatre-vingt-dix pieds de front, sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, tenant par devant à la rue Dufresne, par derrière, à James Lamb, d'un côté, à la rue St. Pierre, et de l'autre côté, à un nommé Audet dit Lapointe,—avec une maison et autres bâties dessus construites.

2^o Un autre droit de rente constituée annuelle et perpétuelle, au capital de cent soixante-et-six piastres et soixante-et-sept centimes, étant de douze piastres (à 7 1/2 par cent), par année, due et payable par François Audette dit Lapointe et Dame Julie Grusette son épouse, ou leurs représentants, par paiements de six piastres chacun, dont le premier deviendra dû le dixième jour de mars prochain, (1870), et le second, le dixième jour de septembre 1870, et un semblable paiement de six piastres deviendra dû le 10 mars et le 10 septembre, d'année en année, jusqu'au rachat de la dite rente, que le débiteur pourra effectuer en deux paiements dont le premier devra être d'au moins cent piastres.

Le terrain ci-après décrit, est hypothéqué pour sûreté du paiement de la dite rente, savoir :

Un emplacement désigné sous le numéro 25 au plan ci-dessus mentionné, situé au faubourg Ste. Marie, en la cité de Montréal, de la contenance de quarante-cinq pieds de front, sur quatre-vingt-douze pieds de profondeur, plus ou moins, tenant par devant, à la rue Dufresne, par derrière, au no. 22, d'un côté, au nord, au no. 30, et d'autre côté au sud, au no. 23, avec les bâties y érigées.

Pour être vendus au palais de justice, en la cité et le district de Montréal, en la salle réservée pour les procès en faillite, le QUINZIEME jour de NOVEMBRE prochain, (1869), à DIX heures de l'avant midi.

T. SAUVAGEAU,
Syndic officiel.

Montréal, 10 septembre 1869.
N^o 18, rue St. Sacrement.

1677 v

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned rights will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law: All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge,* or other opposition to the sale, are required to be with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

In re:—PIERRE DUFRESNE, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent, to wit :

1^o A rent constituted upon the capital of four hundred dollars, being twenty-four dollars a year, due and payable by Jean Benoit, esquire, merchant, of the said city of Montreal, in instalments of twelve dollars each, the first falling due on the first day of December next, (1869) and the second on the first day of June next, (1870), and a like instalment of twelve dollars will become due on the first of June and December, from year to year, until the said debt shall be redeemed by the debtor or his representatives, by payments of not less than twenty-five dollars each.

The undermentioned lots are hypothecated for the payment of the said rent, to wit :

Two contiguous emplacements, being lots numbers 30 and 32, on the plan of the property belonging to the late Pierre Dufresne, drawn up by P. N. Dorion, esquire, sworn land surveyor; situate in St. Mary's suburbs, in the city of Montreal, and containing in all ninety feet in front by ninety-two feet in depth, joining in front to Dufresne street, in rear to Charles Lamb, on one side to St. Peter street, and on the other side to one Audet dit Lapointe,—with a house and other buildings thereon erected.

2^o Another annual and perpetual rent constituted upon the capital of a hundred and sixty-six dollars and sixty-seven cents, being twelve dollars, (at 7 1/2 per cent per annum) due and payable by François Audet dit Lapointe and Dame Julie Grusette, his wife, or their representatives, in instalments of six dollars each, the first falling due on the tenth day of March next (1870), and the second on the tenth day of September, (1870), and a like instalment of six dollars will become due on the tenth of March and September, from year to year, until the said rent shall be redeemed, which the debtor may do by two payments, the first of which should amount to at least one hundred dollars.

To secure the payment of which said rent the lot hereinafter mentioned is hypothecated, to wit :

An emplacement described as number 25 on the plan above mentioned, situate and being in St. Mary's suburbs, in the city of Montreal, containing forty-five feet in front by ninety-two feet in depth, more or less; joining in front Dufresne street, in rear number 22, on one side towards the north number 30, and on the other towards the south number 23—with the buildings thereon erected.

To be sold at the Court house, in the city and district of Montreal, in the chamber set apart for proceedings in insolvency, on the FIFTEENTH day of NOVEMBER next (1869), at TEN o'clock in the forenoon.

T. SAUVAGEAU,
Official Assignee.

No. 18, St. Sacrement Street,
Montreal, 10th September, 1869.

1678 v

Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **JAMES LLOYD**, écuyer, No. 646. } avocat, de la cité de Québec, Demandeur; contre **WILLIAM KIDNEY**, fils, ci-devant du canton d'Inverness, dans le comté de Mégantic, dans le district d'Arthabaska, et maintenant de lieux inconnus, cultivateur, Défendeur.

Une terre, étant la moitié nord-ouest du lot numéro treize, dans le dixième rang du canton d'Inverness, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement du comté de Mégantic, à Inverness, le SECONDE jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

CHARLES J. POWELL,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Arthabaskaville, 26 juillet 1869.

1327 v

Sheriff's Sales.—Arthabaska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **JAMES LLOYD**, of the City No. 646. } of Quebec, in the district of Quebec, esq., Advocate, Plaintiff; against **WILLIAM KIDNEY, junior**, heretofore of the township of Inverness, in the county of Mégantic, in the district of Arthabaska, and now of parts unknown, farmer, Defendant.

A land, being the north-west half of lot number thirteen, in the tenth range of the Township of Inverness, circumstances and dependencies.

To be sold, at the Registry Office of the county of Mégantic, on the SECONDE day of DECEMBER next, at TEN of the Clock in the forenoon. The said Writ returnable on the ninth day of December next.

CHARLES J. POWELL,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Arthabaskaville, 26th July, 1869.

1328 v

Ventes par le Shérif.—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } **RICHARD LESSARD**, (fils No. 840, A. D. 1869.) } d'Olivier, cultivateur, ci-devant du township de Broughton, et maintenant de la paroisse de St. Frédéric en le district de Beauce, contre **PIERRE GOULET**, père, cultivateur, ci-devant de la paroisse de St. Joseph de la Beauce, et maintenant de la sudite paroisse de St. Frédéric, savoir:

La moitié sud-est de la moitié nord-ouest du lot de terre numéro quatorze du second rang du dit township de Broughton, en la paroisse St. Frédéric de la Beauce, en le district de Beauce, contenant cinquante acres de terre en superficie, outre l'allouance des grands chemins, circonstances et dépendances.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de St. François de la Beauce, le SIXIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de décembre prochain.

T. J. TASCHEREAU,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Beauce, 26 juillet 1869.

1297 v

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } **RICHARD LESSARD**, (son No. 840, A. D. 1869.) } of Olivier, farmer, heretofore of the township of Broughton, and now of the parish of St. Frédéric, in the district of Beauce; against **PIERRE GOULET**, senior, farmer, heretofore of the parish of St. Joseph of Beauce, and now of the aforesaid parish of St. Frédéric, to wit:

The south-east half of the north-west half of the lot number fourteen in the second range of the said township of Broughton, in the parish of St. Frederick of Beauce, in the district of Beauce, containing fifty acres of land, besides the usual allowance for highways,—circumstances and dependencies.

To be sold at the Registry Office for the county of Beauce in the parish of St. Francis of Beauce, on the SIXTH day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. J. TASCHEREAU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Beauce, 26th July, 1869.

1298 v

Vente par le Shérif—Beauharnois.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS

De la Cour de Circuit, dans et pour le Comté de Huntingdon.

Beauharnois, à savoir: } ALEXIS OUMET, char-
No. 224. } ron, du village de Hun-
tidingdon, dans le comté de Huntingdon, Demandeur; }
contre ANDREW BROWN, facteur de voitures et }
commerçant, du même lieu, Défendeur.

Tout ce morceau ou lot de terre situé dans le village de Huntingdon, et connu comme partie des lots numéros trente-neuf et quarante du dit village, borné en front par la rue Prince, en profondeur par partie des lots numéros cinquante-trois et cinquante-quatre, du côté est par Alexander Anderson, et du côté ouest par David Ford—avec une boutique de charron, une boutique de forgeron et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, le QUINZIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

L. HAINAULT,

Shérif.
2291

Beauharnois, 25 octobre 1869.

Ventes par le Shérif.—Bedford.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada, District de Bedford.

Bedford, à savoir: } FRANÇOIS-GUILLAUME }
No. 1143. } DESRIVIÈRES, du canton }
de Stanbridge, dans le dit district, écuyer, et }
MARIE-CAROLINE DESRIVIÈRES du même lieu, }
fille majeure et usant de ses droits, Demandeurs; }
contre les terres et tenements de LUTHER BORDEN, }
ci-devant de la paroisse de St. Armand ouest, dans le }
dit district, gentilhomme, et maintenant absent de }
cette province, Défendeur:

Toute cette étendue ou portion de terre ci-après décrite, située dans le canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, formant partie des lots numéros deux et trois, dans le onzième rang des lots situés dans le dit canton, et les lots deux et trois dans le douzième rang des lots situés dans le dit canton, commençant au côté ouest du chemin public, à l'extrémité nord-est

Sheriff's Sales—Beauharnois.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days nextpreceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six day next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Huntingdon.

Beauharnois, to wit: } ALEXIS OUMET, of the }
No. 224. } village of Huntingdon, in }
the county of Huntingdon, wheelwright, Plaintiff; }
against ANDREW BROWN, of the same place, car- }
riage-maker and trader, Defendant.

All that piece or lot of land lying and being in the village of Huntingdon, and known as part of lots numbers thirty-nine and forty of the said village; bounded in front by Prince Street, in rear by parts of lots numbers fifty-three and fifty-four, on the east side by Alexander Anderson, and on the west side by David Ford—with a wheelwright shop, a blacksmith shop and other buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, on the FIFTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. Said Writ returnable on the twenty-fourth day of March next.

L. HAINAULT,

Shérif.

Beauharnois, 25th October, 1869.

2292

Sheriff's Sales.—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit: } FRANÇOIS-GUILLAUME DES- }
No. 1143. } RIVIÈRES, of the township }
of Stanbridge, in the said district, esquire, and MARIE }
CAROLINE DESRIVIÈRES, of the same place, spin- }
ster, *fille majeure et usante de ses droits*, Plaintiffs; }
against the lands and tenements of LUTHER BOR- }
DEN, heretofore of the parish of St. Armand West, in }
said district, gentleman, and now absent from this }
province, Defendant:

All that certain tract or parcel of land hereinafter described, situated in the township of Stanbridge, in the district of Bedford, forming part of lots number two and three in the eleventh range of lots in the said township, and two and three in the twelfth range of lots in the said township commencing on the west side of the highway, at the north-east corner of the south half

de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, des lots situés dans le dit canton, delà se dirigeant vers le sud, le long du côté ouest du dit chemin à l'extrémité est du dit lot jusqu'à l'extrémité nord-est du dit lot numéro deux, dans le dit onzième rang; delà, suivant la même direction, du côté ouest du même chemin, sur le dit lot numéro deux, dans le onzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la ligne nord de vingt-cinq acres, du lot en dernier lieu mentionné, appartenant à un nommé Robert Crothers; delà, se dirigeant vers l'ouest, le long de la ligne nord de la propriété du dit Robert Crothers; sur le dit numéro deux dans le douzième rang, jusqu'à sa rencontre avec la rive de la "Pike River"; delà, se dirigeant vers le nord le long du rivage est de "Pike River"; à la marque de la haute marée, traversant le lot numéro trois dans le douzième rang jusqu'à la ligne nord de la moitié sud du dit lot numéro trois, dans le onzième rang, jusqu'au point du départ, contenant cent quatre-vingt-dix-sept acres plus ou moins.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement pour le comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, MARDI le TRENTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 20 juillet 1869. FOSTER & COWAN, Shérif. 1277 v

FIERI FACIAS

Court de Circuit—District de St. Hyacinthe.

Bedford à savoir: } PIERRE DANSEREAU, gentilhomme, de la paroisse de Ste. Rosalie, district de St. Hyacinthe, Demandeur; contre les terres et tenements de LOUIS LANGELIER, cultivateur, de la paroisse de St. Liboire, dans le dit district, Défendeur.

Un lot de terre de forme triangulaire, étant le reste du lot numéro onze, dans le onzième rang du township de Milton, dans la paroisse de St. Valérien de Milton, contenant environ quarante acres en superficie, borné par le chemin du dit rang, au sud-est par la rivière noire et au sud-ouest par Jacques Gagnon, en profondeur par la ligne seigneuriale de Lauzon,—avec une maison sus érigée.

Pour être vendu au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 juillet, 1869. FOSTER & COWAN, Shérif. 1269. v

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Shefford—District de Bedford.

Bedford, à savoir: } LES SYNDICS DE LA PAROISSE DE ST. JEAN-BAPTISTE DE ROXTON, dans le canton de Shefford, district de Bedford, Demandeurs; contre les terres et tenements de OLIVIER TOUCHETTE, maçon, ci-devant de la paroisse de St. Jean-Baptiste de Roxton, dans le dit comté de Shefford, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Un morceau ou partie de terre, étant la moitié ouest de la moitié est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang des lots du canton de Roxton, contenant environ cinquante acres de terre, tel qu'il est plus ou moins, borné comme suit, en front, au sud, par la ligne qui passe entre le septième et le huitième rang, en arrière, au nord, par la ligne qui passe entre le huitième et le neuvième rang, d'un côté, à l'est, par la terre de Charles Racine, de l'autre côté, à l'ouest, par les terres de André Houle et Louis Ste. Marie.

Pour être vendu, au bureau du régistrateur pour le comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif, Nelsonville, 19 juillet 1869. FOSTER & COWAN, Shérifs. 1271 v

of the said lot number three, in the eleventh range of lots in said township; thence running south, along the west side of the said road at the east end of the said lot to the north-east corner of the said lot number two in the said eleventh range; thence continuing the same course, on the west side of the same road on the said lot number two in the eleventh range, until the same strikes the north line of twenty-five acres of the last mentioned lot belonging to one Robert Crothers; thence running west along the north line of the said Robert Crothers, on the said lot number two in the twelfth range, until the same strikes the east bank of Pike River; thence running towards the north along the east bank of Pike River at high-water mark, crossing lot number three in the twelfth range as far as the north line of the south half of the said lot number three in the eleventh range to the place of beginning, containing one hundred and ninety-seven acres, be the same more or less.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on TUESDAY, the THIRTIETH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the Tenth day of December next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 20th July, 1869. FOSTER & COWAN, Sheriff. 1278 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the district of St. Hyacinthe.

Bedford, to wit: } PIERRE DANSEREAU, gentleman, of the parish of Ste. Rosalie district of St. Hyacinthe, Plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS LANGELIER, farmer, of the parish of St. Liboire in the said district, Defendant.

A lot of land of a triangular shape being the residue of lot number eleven in the eleventh range of the township of Milton, in the parish of St. Valérien de Milton, containing about forty acres in superficies, bounded by the road of the said range, to the south-east by the black river and on the south-west by Jacques Gagnon, in depth to the seigniorial line of Lauzon, with a house thereon erected.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford, on MONDAY the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of December next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 19th July, 1869. FOSTER & COWAN, Sheriffs. 1270 v

FIERI FACIAS.

In the Circuit Court in and for the County of Shefford, District of Bedford.

Bedford, to wit: } THE TRUSTEES OF THE PARISH OF ST. JEAN-BAPTISTE DE ROXTON, in the township of Roxton, in the county of Shefford and district of Bedford, Plaintiffs; against the lands and tenements of OLIVIER TOUCHETTE, mason, heret fore of the parish of St. Jean-Baptiste de Roxton, in the said county of Shefford, and now absent from this province, Defendant.

A piece or parcel of land being the west half of the east half of lot number fourteen in the eight range of lots in the township of Roxton, containing about fifty acres of land, be the same more or less, founded as follows in front to the south by the range line that runs between the seventh and eight ranges, in rear to the north by the range line running between the eighth and ninth ranges, on one side to the east by the land of Charles Racine, on the other side to the west by the lands of André Houle and Louis Ste. Marie.

To be sold at the office of the Registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford and district of Bedford on MONDAY the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at the hour of TWELVE o'clock noon. The said Writ returnable the sixth day of December next.

Sheriff's Office, Nelsonville, 19th July 1869. FOSTER & COWAN, Sheriffs. 1272 v

Ventes par le Shérif.—Gaspé.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas* doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Amherst, Iles de la Magdeleine.

Gaspé, à savoir: } **W**ILLIAM JOHNSTON, de No. 245. } l'Isle Allright (*Allright Island*) une des Isles de la Magdeleine, dans les comté et district de Gaspé, marchand, Demandeur; contre **SERVANT LEBLANC**, de l'Isle Grindstone (*Grindstone Island*) aussi une des Isles sus-mentionnées, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé aux côté nord de l'Isle Grindstone (*Grindstone Island*), une des Isles de la Magdeleine, dans les comté et district de Gaspé, contenant dix acres, plus ou moins, borné au sud et à l'ouest par François Boudré, au nord par des terres non habitées, au nord-est par Frank Cummins, et à l'est par Maxime White—avec une maison en bois rond et une étable sus-érigées; avec tous les autres améliorations dessus faites et les droits et privilèges qui y sont attachés.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à l'Isle Amherst (*Amherst Island*), dans le comté de Gaspé, **MERCREDI**, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de décembre prochain.

JOHN D. TUSO,

Bureau du Shérif.
Amherst, 8 juillet 1869.

Député Shérif.
1291 v

Sheriff's Sales.—Gaspé.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court, Amherst, Magdalen Islands.

Gaspé, to wit: } **W**ILLIAM JOHNSTON, of Allright No. 245. } *Right Island*, one of the Magdalen Islands, in the county and district of Gaspé, merchant, Plaintiff; against **SERVANT LEBLANC**, of Grindstone Island, also one of the islands aforesaid, fisherman and yeoman, Defendant:

A lot of land situate and being on the north side of Grindstone Island, one of the Magdalen Islands, in the county and district of Gaspé, containing ten acres, more or less; bounded on the south and west by François Boudré, to the north by unoccupied lands, to the north-east by Frank Cummins, and to the east by Maxime White,—with a log-house and stable thereon erected, with all other improvements, rights and privileges thereunto attached.

To be sold at the registry office, Amherst Island, in the county of Gaspé, on **WEDNESDAY**, the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the Fourth day of December next.

JOHN D. TUSO,

Sheriff's office,
Amherst, 8th July, 1869.

Deputy Sheriff.
1292 v

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal

Joliette, à savoir: } **D**AVID DOUGLASS YOUNG, No. 677. } de la cité et du district de Québec, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu George Burns Symes, en son vivant marchand, du même lieu, et **MAURICE CUVILLIER**, écuyer, commerçant, de la cité et du district de Montréal, en sa qualité de tuteur dûment élu en justice à Mademoiselle Marie-Anne-Clara Symes, mineure et fille unique du dit feu George Burns Symes, Demandeurs, es qualité; contre **CHARLES BARTHELEMY-GASPARD DELANAUDIÈRE**, écuyer, résidant en la ville de Joliette, dans le comté et district de Joliette, et momentanément de la cité et du district de Montréal, Défendeur.

1. Un lopin de terre sis et situé en la ville de Joliette, dans le district de Joliette, contenant environ cinq ar-

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Joliette, to wit: } **D**AVID DOUGLASS YOUNG, No. 677. } trader, of the city and district of Québec, in his quality of Testamentary Executor of the late George Burns Symes, in his lifetime, trader of the same place, and **MAURICE CUVILLIER**, Esquire, trader of the city and district of Montreal, in his quality of Tutor duly named in Justice to Miss Marie-Ann-Clara Symes, minor and only daughter of the said George Burns Symes, Plaintiffs *es qualité*; against the land and tenements of **CHARLES BARTHELEMY GASPARD DELANAUDIÈRE**, Esquire, residing at the town of Joliette, in the county and district of Joliette, presently in Montreal, in the district of Montreal, Defendant.

A piece of land lying and situated in the town of Joliette, in the district of Joliette, containing about

pents en superficie, plus ou moins; borné à l'est par la rivière L'Assomption, à l'ouest et au sud par Dame Zoil Chaput, Joseph Bolduc Germain, Joseph Turcotte, Théodose Rivard, Dame veuve Melançon, Dr. Michel Séraphin Boutet et autres, au nord par les terrains des Clercs ou Catéchistes de St. Viateur et la corporation épiscopale catholique romaine de Montréal, avec un moulin à farine à deux étages, en pierre, et son mécanisme, une écurie et autres bâtisses dessus érigées; et le tiers indivis de la chaussée du dit moulin.

2. La moitié indivise d'un moulin à scie en pierre et en bois, de trente-six pieds de front sur trente-six pieds de profondeur, plus ou moins, et du mécanisme y contenu, sis et situé en la dite ville de Joliette, sur la dite rivière L'Assomption et attachant au dit moulin à farine.

3. Un lot de terre sis et situé en la ville de Joliette, contenant vingt arpents en superficie, plus ou moins, borné au sud par la rue de Lanaudière, au nord par la rue Notre-Dame, à l'ouest par les terres de la Côte St. Paul et à l'est par les terres concédées de la ville de Joliette, sans bâtisses.

4. Un lot de terre sis et situé dans les limites de la ville de Joliette, contenant environ trente-deux arpents, plus ou moins, en superficie; borné en front par la rivière L'Assomption, au nord par la terre de Dame Zoil Chaput, au sud par Elie Côté, en arrière par les terres de la paroisse de St. Paul de Lavaltrie.

5. Les rentes constituées, dues et payables par tous les ci-devant censitaires du ci-devant fief Tarrieu, formant partie de la ci-devant seigneurie de Lavaltrie, dans le district de Joliette; icelui fief borné au sud partie par les ci-devant fiefs Taillant et de Lavaltrie, à l'ouest par la ci-devant seigneurie des Messieurs les Ecclésiastiques du séminaire de St. Sulpice de Montréal, à l'est par le ci-devant fief Joliette et au nord, en profondeur, par le township de Kildare.

Pour être vendus, à mon bureau, en la ville de Joliette, dit district, MERCREDI, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de décembre prochain.

B. H. LEPROHON,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Joliette, 23 juillet 1869.

1299 v

Ventes par le Shérif—Kamouraska.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Dans la Cour Supérieure, Québec.

Kamouraska, à savoir: } LA MAISON DE LA TRINITE DE QUEBEC, corps incorporé et politique constitué comme tel, Demanderesse; contre JEAN-BAPTISTE MARTIN, de la paroisse de St. Pacôme, dans le district de Kamouraska, écuyer, notaire, en sa qualité de curateur, dûment nommé aux biens vacants et à la succession de feu Charles Hilaire Têtu, en son vivant, de la paroisse de la Rivière-Quelle, dans le comté et district de Kamouraska, marchand, Défendeur, à savoir:

1. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de la Rivière-Quelle, contenant trois arpents plus ou moins de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir, joignant au nord-ouest à Clément Miville, au sud-est au lot de terre de la Fabrique, au nord-est au dit Clément Mi-

five arpents in superficie, more or less, bounded to the east by the river l'Assomption, to the west and south by Mrs. Zoil Chaput, Joseph-Bolduc Germain, Joseph Turcotte, Théodose Rivard, widow Melançon, Doctor Michel Séraphin Boutet, and others, to the north by the lands of "Les Clercs ou Catéchistes de St. Viateur," and by the Roman Catholic Episcopal Corporation of Montreal, with a two story stone grist mill and its mechanism, a stable, and other buildings thereon erected; and also, the undivided third of the Dam, (chaussée).

2. The undivided half of a saw-mill, built of stone and wood, of thirty-six feet in front and thirty-six feet in depth, more or less; and of the mechanism, lying and situated in the town of Joliette, on the river l'Assomption, and attached to the said grist mill.

3. A lot of land lying and situated in the town of Joliette, containing twenty arpents in superficies, more or less, bounded to the south by Lanaudière street, to the north by Notre-Dame street, to the west by the lands of the Côte St. Paul, and to the east by conceded lands of the said town of Joliette, without buildings.

4. A lot of land lying and situated within the limits of the town of Joliette, containing about thirty-two arpents in superficies, bounded in front by the river l'Assomption, and on the north by the lands of Mrs. Zoil Chaput, to the south by Elie Côté, and in rear by the lands of the parish of St. Paul de Lavaltrie.

5. All the constituted rents dues and payable by all the heretofore censitaires of the fief Tarrieu, making formerly part of Seigniorie of Lavaltrie, in the said district of Joliette, the said "Fief Tarrieu," bounded to the south partly by the Fief Taillant and of Lavaltrie, to the west by the heretofore Signiory of "Les Messieurs les Ecclésiastiques du Séminaire de St. Sulpice de Montréal," to the east by the heretofore Fief Joliette, and to the north by the township of Kildare.

To be sold at the Sheriff Office, in the town of Joliette, said district of Joliette, on WEDNESDAY, the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fifth day of December next.

B. H. LEPROHON,
Sheriff.

Sheriff Office,

Town of Joliette, 23rd July, 1869,

1300. v

Sheriff's Sales—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

In the Superior Court, Québec.

Kamouraska, to wit: } THE TRINITY HOUSE OF No. 2149. } QUEBEC, a body corporate and politic, constituted as such, Plaintiff; against JEAN-BAPTISTE MARTIN, of the parish of St. Pacôme, in the district of Kamouraska, esquire, notary; in his quality of curator, duly appointed to the vacant estate and succession of the late Charles Hilaire Têtu, in his life time, of the parish of Rivière-Quelle, in the county and district of Kamouraska, merchant, Defendant, to wit:

1. A piece of land situate in the said parish of Rivière-Quelle, containing three arpents, more or less, in part by such depth as there may be, joining on the north-west to Clément Miville, on the south-east to the piece of land of the Fabrique, on the north-east

ville et au chemin de la Reine, au sud-ouest aux représentants de Charles Eusèbe Casgrain, écuyer—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre de forme irrégulière, situé au même lieu, borné au nord-ouest à Augustin Hamel, au sud-est au dit terrain de la Fabrique, au nord-est à Norbert Puize, au sud-ouest au chemin de la Reine,—avec une maison et autres bâties dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la Rivière Ouelle, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de janvier prochain.

V. TACHÉ,
Shérif.

Bureau du shérif,
Kamouraska, 3 novembre 1869. 2335
(Première publication, 6 novembre 1869.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit du Comté de Temiscouata.—
Siégeant à l'Isle Verte.

Kamouraska, à savoir : } MAGLOIRE DUBÉ, mar-
No. 2823. } chand, de la paroisse
des Trois-Pistoles, Demandeur ; contre les terres et
tènements de EDOUARD CARON, cultivateur, de la
dite paroisse des Trois-Pistoles, Défendeur, à savoir :

1. Un terrain, sis et situé en le second rang de la paroisse des Trois-Pistoles, dans le district de Kamouraska, contenant deux arpents de front sur environ dix arpents, plus ou moins, de profondeur, borné par le nord-ouest à Remy et Edouard Gagnon dit Belleisle, représentants de Thomas LeBel, par le sud-est à George Beaulieu, fils de Louis, par le nord-est à J. Baptiste Beaulieu, et par le sud-ouest à la terre ci-après désignée, circonstances et dépendances.

2. Une terre, située au même lieu, contenant deux arpents de front sur environ vingt-deux arpents, plus ou moins, de profondeur ; bornée par le nord-ouest au dit Remy Gagnon dit Belleisle, par le sud-est aux terres du troisième rang, par le nord-est partie au terrain sus-désigné et partie à George Beaulieu, par le sud-ouest, avec les bâties construites sur les susdits deux terrains ; circonstances et dépendances.

3. Une terre, de deux arpents et demi de front sur quarante-deux arpents de profondeur, sise et située en le quatrième rang de la dite paroisse, au lieu nommé Ste. Françoise ; bornée par le nord-ouest aux terres du troisième rang, par le sud-est, au bout de la dite profondeur, par le nord-est à Cyprien Couturier, et par le sud-ouest partie à la route qui s'y rencontre et partie à Etienne Rioux, circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : les lots numéros un et deux, à la porte de l'église de la paroisse des Trois-Pistoles, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Françoise, le dit PREMIER jour de DECEMBRE, à DEUX heures après-midi. Le dit bref rapportable le premier décembre prochain.

JOS. THOS. PARADIS,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Kamouraska, 27 juillet 1869. 1333 v

Ventes par le Shérif—Montmagny.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement

to the said Clément Miville, and to the Queen's highway, and on the south-west to the representatives of Charles Eusèbe Casgrain, esquire—circumstances and dependencies.

2. An irregular piece of land situate at the same place, bounded on the north-west by Augustin Hamel, on the south-east by the said Fabrique, on the north-east by Norbert Puize, and on the south-west by the Queen's highway—with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Rivière-Ouelle, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock before noon. The said Writ returnable on the third day of January next.

V. TACHÉ,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 3rd November, 1869. 2336
(First published, 6th November, 1869.)

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the County of Temiscouata.
Sitting at Isle Verte.

Kamouraska, to wit : } MAGLOIRE DUBÉ, mer-
No. 2823. } chant, of the parish of
Trois-Pistoles, Plaintiff ; against the lands and tenements of EDOUARD CARON, farmer, of the said parish of Trois-Pistoles, defendant, to wit :

1. A lot situate and being in the second range of the parish of Trois-Pistoles, in the district of Kamouraska, containing two arpents in front, by about ten arpents, more or less, in depth ; bounded on the north-west by Remy and Edouard Gagnon dit Belleisle, representatives of Thomas LeBel, on the south-east by George Beaulieu, son of Louis, on the north-east by J.-Baptiste Beaulieu, and on the south-west by the land hereinafter described, circumstances and dependencies.

2. A farm situate at the same place, containing two arpents in front by about twenty-two arpents, more or less, in depth, bounded on the north-west by the said Remy Gagnon dit Belleisle, on the south-east by lands of the third range, on the north-east, partly by the lot above described, and partly by George Beaulieu, on the south-west with the buildings erected upon both of the above lots, circumstances and dependencies.

3. A farm of two arpents and a half in front by forty-two arpents in depth, situate and being in the fourth range of the said parish, at the place called Ste. Françoise ; bounded on the north-west by the lands of the third range, on the south-east by the extremity of the said depth, on the north-east by Cyprien Couturier, and on the south-west partly by the road there being, and partly by Etienne Rioux, circumstances, appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit : Lots number One and Two, at the parochial church door of Trois-Pistoles, the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lot number Three, at the parochial church door of the parish of Ste. Françoise, on the said FIRST day of DECEMBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the First day of December next.

JOS. THOS. PARADIS,
Deputy Sheriff.

Sheriff's Office,
Kamouraska, 27th July, 1869. 1334. v

Sheriff's Sale.—Montmagny.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de*

cédures civiles du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **MATHEW TENPENNY**,
No. 1023. } Demandeur, contre **JOHN HARVEY** et uxor, Défendeurs.

Ce lot de terre faisant le coin ou emplacement sis et situé près du pied du faubourg Ste. Marie ou Québec, de Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro soixante-un, et contenant quarante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise; borné au front, à la rue Dufresne; en arrière, au lot numéro cinquante-huit appartenant à Samuel Scott; d'un côté, vers le nord, à la rue St. Damase, et de l'autre côté, vers le sud, au numéro cinquante-neuf, appartenant à la veuve Alexandre Dubeau; ensemble une maison en bois, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 novembre 1869. 2321
[Première publication, 6 novembre 1869.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **WILLIAM W. ROBERTSON**
No. 570. } et *al.*, Demandeurs; contre **GEORGE H. RYLAND**, Défendeur.

Un lot ou portion de terre située dans la cité de Montréal, contenant quatre-vingt-cinq pieds de front, sur une profondeur de cent huit pieds, à laquelle profondeur la dite portion de terre s'élargit jusqu'à quatre-vingt-dix pieds, sur une autre profondeur de quatre cent huit pieds six pouces, plus ou moins, mesure anglaise, bornée en front à la rue Dorchester, en arrière à la veuve Dubois ou représentants, d'un côté vers le nord-est à Henry Garish, MM. Lepallieur, Valiquette, Mayé, Malouin, Versailles, Jetté et Perras, ou représentants, et de l'autre côté à Joseph Duhamel, junior, et autres représentant Ashley Hibbard, ensemble une maison en brique et en pierre de taille, à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendues, à mon bureau, dans la cité de Montréal, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 novembre 1869. 2325
[Première publication, 6 novembre 1869.]

FIERI FACIAS.

Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **ROBERT WOOD SHEP-**
No. 1394. } **HERD**, Demandeur; contre les terres et héritages de **HELEN MULLINS, et al.**, Défendeurs.

Les deux tiers (indivis) d'une certaine terre située dans la paroisse de Ste. Anne, contenant environ cent acres (arpents) en superficie, plus ou moins, bornés en front à la rivière Ottawa; en arrière à Dame Fraser, du côté sud-est, au terrain de l'église et à la propriété de feu Simon Fraser, et du côté nord-ouest, à la dite propriété de Fraser, ensemble une maison en pierre, granges, étables et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Anne, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de mars prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 2 novembre, 1869. 2323
[Première publication, 6 novembre 1869.]

quired to make them know according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **MATHEW TENPENNY**, Plain-
No. 1023. } till; against **JOHN HARVEY**
and uxor, Defendants.

That certain corner lot of ground or emplacement, situate, lying and being near the foot of St. Mary or Quebec suburbs of Montreal, and known and designated as lot number sixty-one, and containing forty-five feet in front by eighty-four feet in depth, the whole more or less, without any warranty of precise measurement; bounded in front by Dufresne street, in rear by lot number fifty-eight, belonging to Samuel Scott, on one side to the north by St. Damase street, and on the other side to the south by number fifty-nine, belonging to the widow Alexandre Dubeau—with a wooden house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirty-first day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd November, 1869. 2322
[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **WILLIAM W. ROBERTSON**,
No. 570. } *et al.*, Plaintiff; against
GEORGE H. RYLAND, Defendant.

A lot, piece or parcel of land situate in the city of Montreal, containing eighty-five feet in front by a depth of one hundred and eight feet, at which depth said piece of land widens to ninety feet, by a further depth of four hundred and eight feet six inches, more or less, english measure; bounded in front by Dorchester street, in rear by Widow Dubois or representatives, on one side towards the north-east by Henry Garish, Messrs. Lepallieur, Valiquette, Mayé, Malouin, Versailles, Jetté and Perras or representatives, and on the other side by Joseph Duhamel, junior and others, representing Ashley Hibbard,—with a two story cut stone and brick house, and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office in the city of Montreal, on the EIGHTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-eighth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 2nd Nov., 1869. 2326
[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ROBERT WOOD SHEPHERD**,
No. 1394. } Plaintiff; against the lands
and tenements of **HELEN MULLINS, et al.**, Defen-
dants.

The two thirds (undivided) in a certain farm situated in the parish of Ste. Anne, containing about one hundred acres (arpents), in superficies, more or less, bounded in front by the Ottawa River, in rear by Mrs. Fraser, on the south-east side, by the church ground and the estate of the late Simon Fraser, on the north-east side, by the said estate of Fraser; with a stone house, barn, stables and other building thereon erected.

To be sold at the parochial church door, of the parish of Ste. Anne, on the EIGHTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixteenth day of March next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's office,
Montreal, 2nd November, 1869. 2324.
(First published, 6th November 1869.)

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **LES ECCLÉSIASTIQUES DU**
 No. 264. } **SÉMINAIRE DE ST. SUL-**
PICE, de Montréal, Demandeurs; contre **DOMINI-**
QUE DUPRÉ, fils, Défendeur.

Un emplacement situé au lieu appelé Tanneries des Belairs, en la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front, sur cent vingt pieds de profondeur, tenant devant au chemin de la Reine, en profondeur aux héritiers Robreau Duplessis, d'un côté aux représentants J. Bte. Roch, et de l'autre côté à François Caytoux dit St. Jean.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit Bref rapportable le quinzisième jour de Décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 27 juillet 1869. 1317 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **ALEXIS DUBORD**, Deman-
 No. 811. } **deur**, contre **THOMAS**
BYRNE et al., Défendeurs;

1. Comme appartenant à Thomas Byrne, un des dits défendeurs, legataire usufruitier de feu Dame Marie Larue, l'usufruit pendant sa vie de l'immeuble ci-après désigné.

2. Comme appartenant à James Delaney, Rose Larue, Marguerite Morin, Michel Morin et Louise Larue, autres défendeurs, comme légataires universels de la dite feu Dame Marie Larue, la propriété du dit immeuble sujet à l'usufruit du dit Thomas Byrne ci-dessus mentionné.

Un emplacement situé au faubourg St. Laurent, quartier St. Louis, en la cité de Montréal, de la contenance de quarante ou quarante-trois pieds de front (plus ou moins), sur soixante-et-seize de profondeur, tenant en front à la rue St. Laurent, en profondeur à P. Lafrance ou représentants, et d'autre côté aux représentants Wurtelle, avec une maison en brique à deux étages et autres bâtisses y érigées.

Pour être vendus, en mon bureau, en la cité de Montréal, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
 Bureau du Shérif, Shérif.
 Montréal, 27 juillet 1869. 1321 v

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **DONALD CREIGHTON**, et
 No. 168. } **uxor**, Demandeurs; contre
JAMES McCUAIG, Défendeur.

La jouissance et usufruit la vie durant du dit défendeur en cette cause, James McCuaig, d'un terrain sis et situé dans le sixième rang du township de Newton, dans le comté de Vaudreuil, district de Montréal, et faisant partie du lot désigné sous le numéro trois, contenant trois acres de terre de front, sur la profondeur des terres du sixième rang, tenant par devant à la ligne de division, entre les sixième et septième rang, en arrière, par la ligne de séparation entre les sixième et cinquième rangs, joignant d'un côté à l'est, au Sr. Donald McCuaig, et de l'autre côté à la dite Dame cédante, avec une maison de bois rond dessus construite.

A distraire néanmoins de la dite terre, un acre de front, sur un acre de profondeur, à partir du chemin du sixième rang, appartenant aux et en la possession des demandeurs en cette cause, sans bâtisses.

Pour être vendue, sujette à la distraction sus-dite au bureau du régistrateur du comté de Vaudreuil, dans le village de Vaudreuil, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
 Bureau du shérif, Shérif.
 Montréal, 28 juillet, 1869. 1335 v

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court for the District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THE ECCLÉSIASTICS OF THE**
 No. 264. } **SÉMINAIRE OF ST. SUL-**
PICE, of Montreal, Plaintiffs; against **DOMINI-**
DUPRÉ, junior, Defendant:

An emplacement situate and being at the place called "the Bellair Tanneries," in the parish of Montreal, in the district of Montreal, containing forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; joining in front to the Queen's highway, in depth to the heirs of Robreau Duplessis, on one side to the representatives of J. Bte. Roch, and on the other side to François Caytoux dit St. Jean.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Fifteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
 Sheriff's office, Sheriff.
 Montreal, 27th July, 1869. 1318 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **ALEXIS DUBORD**, Plaintiff;
 No. 811. } **against THOMAS BYRNE**
 et al., Defendants;

1. As belonging to Thomas Byrne, one of the said Defendants; as usufructuary legatee of the late Dame Marie Larue, the usufruct during his life time of the immoveable hereafter described.

2. As belonging to James Delaney, Rose Larue, Marguerite Morin, Michel Morin and Louise Larue, the other Defendants, as universal legatees of the said late Dame Marie Larue, subject to the usufruct of the said Thomas Byrne, above mentioned, the property of the said immoveable, to wit:

An emplacement situate in St. Lawrence Suburbs, St. Louis ward, in the city of Montreal, containing forty or forty-three feet in front (more or less), by seventy-six feet in depth, joining in front to St. Lawrence Street, in depth to P. Lafrance or representatives, and on the other side to the Wurtelle representatives, with a two-story brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventeenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 27th July, 1869. 1322 v

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **DONALD CREIGHTON**, et uxor,
 No. 168. } **Plaintiffs**; against **JAMES**
McCUAIG, Defendant.

The enjoyment and usufruct during the lifetime of the said defendant in this cause, James McCuaig, of a lot situate and being in the sixth range of the township of Newton, in the county of Vaudreuil, district of Montreal, and forming part of the lot described as number three, containing three acres of land in front by the depth of the lands of the sixth range; joining in front the division line of the sixth and seventh ranges, in rear the division line of the fifth and sixth ranges; joining on one side to the east to Donald McCuaig, and on the other side to the said assigner, with a round wooden house, thereon erected.

Reserving, however, from the said land, an acre in front by an acre in depth, starting from the sixth range road, belonging to and in the possession of the plaintiffs in this cause—without buildings.

To be sold, subject to the above reserve, at the registry office for the county of Vaudreuil, in the village of Vaudreuil, on the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Tenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
 Sheriff's Office, Sheriff.
 Montreal, 28th July, 1869. 1336 v

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **DAME MARY JANE DUCKET**,
No. 2361. } **KETT**, Demanderesse ;
contre **DAME MARIE EUGENIE LEBLANC**, Défend-
eresse, *es nom et qualité.*

Premièrement :—Une terre sise et située au côté nord de la Rivière-à-Delisle, en la paroisse St. Polycarpe, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front, partie par la dite Rivière-à-Delisle et partie par le terrain occupé par les représentants de la défunte veuve Alexis Challe, en arrière aux représentants de feu l'honorable G. R. S. de Beaujeu, joignant d'un côté à Gaspard Bertrand et Michel Guindon, et de l'autre côté à Eustache Leroux,—avec une maison en bois, grange, étables et autres bâtisses dessus érigées.

Deuxièmement :—Une terre sise et située au côté Sud de la Rivière-à-Delisle, dans la paroisse St. Polycarpe, contenant trois arpents de front par trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front par la dite Rivière-à-Delisle, en arrière par le chemin de front de la Côte Ste. Catherine, joignant d'un côté la propriété de Jean-Baptiste Lalonde, fils de Xavier, et de l'autre côté, partie par Antoine Farrant, partie par François-Osée Ranger, et partie par Madame Adélaïde Lantier, veuve de feu Daniel Bain ; moins un emplacement appartenant à Antoine Martin, à distraire mesurant sept perches de front par deux arpents et un quart de profondeur, avec une maison en bois, un hangard, une grange, étables et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues, sujette à la distraction susdite, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Polycarpe, le **PREMIER** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de Décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 28 juillet 1869. Shérif. 1337 v

ALIAS FIERI FACIAS.
Du District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **PIERRE-ANTOINE MUNRO**,
No. 2138. } *es qualité, et al.* Demandeur ;
contre **JOSEPH LALANDE**, Défendeur.

1^o. Un lot de terre situé au bout de la terre de Joseph Petit sur la côte Ste. Marie en la paroisse de Ste. Anne du Bout de l'Isle, contenant quarante arpents en superficie, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise ; tel que contenu dans les limites suivantes, comme suit, savoir : borné d'un bout au sud par les terres de Joseph Petit, de l'autre bout à Joseph Crevier et partie par la terre vendue à Bazile Legault ou ses représentants, d'un côté au nord-est par les représentants de Dame Simon Fraser, et de l'autre côté, aux représentants de cette dernière, avec un petit chantier dessus construit.

2^o. Un autre terrain situé au même lieu contenant vingt arpents en superficie, plus ou moins, sans garantie de mesure précise ; tenant d'un bout à un nommé Bélanger, et de l'autre bout à Joseph Crevier, d'un côté à Anselme Robillard et de l'autre côté à Louis Crevier, le dit lot en bois de bout—sans bâtisses dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste. Anne du bout de l'Isle, le **TREIZIEME** jour de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-neuvième jour de janvier prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 7 septembre, 1869. Shérif. 1663 v

FIERI FACIAS.
District de Montréal.

Montréal, à savoir : } **BARTHELEMY DUFRESNE**,
No. 1628. } Demandeur ; contre **FRANCOIS RENAUD dit LOCAS**, Défendeur.

1. Un terrain, situé dans la paroisse Ste. Rose, district de Montréal, d'un demi arpent de largeur sur sept à huit arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure ; borné au nord par le chemin

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **MARY JANE DUCKET**, Plain-
No. 2361. } **tiff**; against **MARIE EU-
GENIE LEBLANC**, Defendant, *es nom et qualité.*

Firstly :—A farm situate and being on the north side of the Rivière-à-Delisle, in the parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front partly by the said Rivière-à-Delisle and partly by the lot occupied by the representatives of the deceased widow of the late Alexis Challe, in rear by the representatives of the late Honorable G. R. S. de Beaujeu ; joining on one side to Gaspard Bertrand and Michel Guindon and on the other side to Eustache Leroux—with a wooden house, barn, stables and other buildings thereon erected.

Secondly :—A farm situate and being on the south side of the Rivière-à-Delisle, in the parish of St. Polycarpe, containing three arpents in front by thirty in depth, more or less ; bounded in front by the said Rivière à Delisle, in rear by the front road of the Côte St. Catherine, joining on one side to the property of Jean Baptiste Lalonde, son of Xavier, and on the other side partly to Antoine Farrant, partly to François Osée Ranger, and partly to Mrs. Adélaïde Lantier, widow of the late Daniel Bain ; saving and excepting an emplacement belonging to Antoine Martin, reserving seven perches in front by two arpents and a quarter in depth, with a wooden house, a hangard, barn, stables and other buildings thereon erected,

To be sold, subject to the above reserve, at the parochial church door of the parish of St. Polycarpe, on the **FIRST** day of **DECEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Sixth day of December next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montreal, 28th July, 1869. Sheriff. 1338 v

ALIAS FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **PIERRE ANTOINE MUNRO**,
No. 2138. } *es qualité, et al.* Plaintiffs ;
against **JOSEPH LALANDE**, Defendant.

1^o A lot situate at the extremity of the property of Joseph Petit, on the Côte Ste. Marie, in the parish of Ste. Anne du bout de l'Isle, containing forty arpents in superficies, more or less, without any warranty of precise measurement, but such as found within the following limits, to wit : bounded at one extremity towards the south by the property of Joseph Petit, at the other extremity by Joseph Crevier, and partly by the farm sold to Bazile Legault or representatives, on one side towards the north-east by the representatives of Mrs. Simon Fraser, and on the other side by the representatives of the latter,—with a small shanty thereon erected.

2^o Another lot, situate at the same place, containing twenty arpents in superficies, more or less, without warranty of precise measurement, joining at one extremity to one Bélanger, and at the other to Joseph Crevier, on one side to Anselme Robillard, and on the other to Louis Crevier, said lot being covered with wood, without buildings thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Anne du bout de l'Isle, on the **THIRTEENTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said writ returnable the Nineteenth day of January next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montreal, 7th September, 1869. Sheriff. 1664 v

FIERI FACIAS.
District of Montreal.

Montreal, to wit : } **BARTHELEMY DUFRESNE**,
No. 1628. } Plaintiff ; against **FRANCOIS RENAUD dit LOCAS**, Defendant :

1. A lot situate in the parish of Ste. Rose, district of Montreal, of a half arpent in width by between seven and eight arpents in depth, more or less, without warranty as to precise measurement, bounded on the

de la Petite Côte Ste. Rose, au sud par Joseph David, au nord-est par Léon Vannier, et au sud-ouest par les représentants Jean-Baptiste Debien,—avec une maison et une vieille grange dessus érigées.

2. Un autre terrain, situé au même lieu, d'un demi arpent de largeur sur environ deux arpents de profondeur, plus ou moins, sans aucune garantie de mesure; borné au nord par le dit chemin de la Petite Côte Ste. Rose, au sud par les représentants Thadéo Meilleur, au nord-est par Magloire Hotte, et au sud-ouest par Martin Vallières, sans bâtiments dessus.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Ste. Rose, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

T. BOUTHILLIER,
Shérif,

Bureau du Shérif,
Montréal, 28 juillet 1869.

1339 v

Ventes par le Shérif—Outaouais.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent résolutions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit—Papineauville.

Ottawa, à savoir: } L'HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur de la seigneurie de la Petite Nation où il réside dans le comté et district d'Ottawa. Demandeur; contre les terres et tenements de FABIEN CAILLÉ, ci-devant de St. André d'Argenteuil, voyageur, et à présent de la cité d'Ottawa, dans la province d'Ontario, Défendeur, et messieurs Papineau et Morison, Procureurs du Demandeur, demandeurs sur distraction de frais.

Un certain terrain, sis et situé dans la paroisse de St. André Avelin dans la seigneurie susdite, étant le numéro dix-neuf du rang St. Joseph, contenant quatre arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rivière la Petite Nation, en arrière par les terres du rang St. André, sur un côté à l'ouest par William Chénier et à l'autre côté à l'est par Louis Frappier, avec une bâtisse en bois et une grange dessus érigées.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. André Avelin susdit, le NEUVIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de décembre 1869.

LOUIS M. COUPLÉE,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Aylmer, 31 juillet 1869.

1387 v

Ventes par le Shérif.—Québec.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas*

north by the road of the Petite Côte Ste. Rose, on the south by Joseph David, on the north-east by Léon Vannier, and on the south-west by the representatives of Jean-Baptiste Debien—with a house and an old barn, thereon erected.

2. Another lot situate at the same place, of a half arpent in width by about two arpents in depth, more or less, without any warranty as to precise measurement, bounded on the north by the said road of the Petite Côte Ste. Rose, on the south by the representatives of Thadéo Meilleur, on the north-east by Magloire Hotte and on the south-west by Martin Vallières, without buildings thereon.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Rose, on the FIRST day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Eighteenth day of December next.

T. BOUTHILLIER,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 28th July, 1869.

1340 v

Sheriff's Sales—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claim on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FHCIAS.

From the Circuit Court—Papineauville.

Ottawa, to wit: } THE HONORABLE LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, seigneur of the seigniorie of Petite Nation, where he reside in the county and district of Ottawa, Plaintiff; against the lands and tenements of FABIEN CAILLÉ, heretofore of St. André d'Argenteuil, voyageur, and now of the city of Ottawa in the Province of Ontario, Defendant, and Messrs Papineau & Morison, Attornies for Plaintiff, Plaintiffs sur distraction de frais.

A certain farm lying and situate in the parish of St. André Avelin, in the seigniorie aforesaid being, lot number nineteen of St. Joseph range, containing four arpents in front, by thirty arpents in depth, more or less, bounded in front by the River *La Petite Nation*, in rear by the lands of St. André range, on one side to the west by William Chénier and on the other side to the east by Louis Frappier, with a wooden house and barn thereon erected.

To be sold, at the door of the church in the parish of St. André Avelin, aforesaid on the NINTH day of DECEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the eleventh day of December 1869.

LOUIS M. COUPLÉE,

Sheriff's Office,
Aylmer, 31st July 1869.

Sheriff.
1388 v

Sheriff's Sales—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, is except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with

de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } CATHERINE SAMSON, du No. 1102. } C village de Bienville, district de Québec, veuve de feu Joseph Begin, en son vivant du village de Bienville, écuyer; contre BARTHELEMY GARNETTE, du village de Bienville, journalier, MARIE JOLIVET dite MITRON, épouse d'Edouard Guay, de la ville de Lévis, journalier, et le dit Edouard Guay, tant pour lui-même que pour assister sa dite épouse, Olive Jolivet dite Mitron, fille majeure demeurant en la cité de Québec et Amable Jolivet dit Mitron du township Mailloux, district de Montmagny, cultivateur, à savoir:

1. Un emplacement situé au dit village de Bienville, sur le côté nord de la rue Bienville, paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, contenant environ soixante pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis la dite rue Bienville, jusqu'au terrain de M. Augustin Fagot, borné par devant au sud à la dite rue Bienville et en arrière vers le nord et au sud-ouest au dit Augustin Fagot, et de l'autre côté au nord-est à une petite rue,—avec une maison en bois à un étage dessus construite, circonstances et dépendances.

2. Un autre emplacement situé au dit village de Bienville, même paroisse, sur le côté sud-ouest de la rue St. François, contenant environ soixante-et-douze pieds de front, sur quarante pieds de profondeur, formant deux mille huit cent quatre-vingts pieds en superficie, borné en front vers le nord-est à la dite rue St. François, en arrière aux représentants de feu Jean-Baptiste Lemieux, d'un côté au nord, à la dite Catherine Samson ou ses représentants, et de l'autre côté au sud, à un nommé Duclou,—avec une maison en bois dessus construite, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière annuelle et constituée de cinq piastres courant, au capital de vingt louis dix-sept chelins, payable à Edouard Dugal, écuyer, pour le lot numéro deux seulement.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la dite paroisse de Notre-Dame-de-la-Victoire, le HUITIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

C. ALLEYN.

Sheriff.

Québec, 2 novembre 1869.

[Première publication, 6 novembre, 1869.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } JOHN McKENZIE, de la paroisse de St. Romuald, dans le district de Québec, commerçant; contre JOSEPH TOWNSEND, de la dite paroisse de St. Romuald, entrepreneur, à savoir:

1. Les lots numéros trente-quatre et trente-cinq situés au côté sud du chemin de fer de Québec et Richmond, dans la paroisse de St. Giles, dans la seigneurie de St. Giles, chaque lot contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, bornés en front, au dit chemin de fer, et en arrière à l'extrémité de la dite profondeur des trente arpents; à l'ouest, au lot numéro trente-trois; et à l'est, au lot numéro trente-six—circonstances et dépendances.

2. Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans la concession nommée Bélair, du côté sud, dans la seigneurie de Lauzon; contenant un acre ou un arpent et un quart de front, sur trente arpents ou acres de profondeur, borné du côté nord à la dite concession de Bélair, du côté ouest à Gilbert Downs, et du côté est à Daniel Powell—ensemble toutes circonstances et dépendances sur icelui.

3. Un lot de terre situé dans la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme de Bélair Nord, contenant un demi arpent de front sur deux arpents de profondeur, le long du côté est du chemin de Bélair, borné au côté nord à une distance de dix-huit pieds du lieu où le dit chemin de Bélair traverse la ligne de division entre les propriétés de Richard Rudd et A. Trudelle, notaire, vers le côté sud jusqu'à l'extrémité des dits

the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } CATHERINE SAMSON, of the No. 1102. } C village of Bienville, district of Quebec, widow of the late Joseph Begin, in his lifetime of the village of Bienville, esquire; against BARTHELEMY GARNETTE, of the village of Bienville, laborer, MARIE JOLIVET dite MITRON, wife of Edouard Guay, of the town of Lévis, laborer, and the said Edouard Guay, as well in his own name as to assist his wife, Olive Jolivet dite Mitron, spinster, residing in the city of Québec, and Amable Jolivet dit Mitron, of the township of Mailloux, district of Montmagny, farmer, to wit:

1. An emplacement situate in the aforesaid village of Bienville, on the north side of Bienville street, parish of Notre-Dame de la Victoire, containing about sixty feet in front by the depth to be found between Bienville street aforesaid and the property of Augustin Fagot; bounded in front towards the south of Bienville street aforesaid, and in rear towards the north and south-west by the said Augustin Fagot, and on the other side to the north-east by a lane—with a one story wooden house thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. Another emplacement situate in the aforesaid village of Bienville, in the same parish, on the south-west side of St. François street, containing about seventy-two feet in front by forty feet in depth, forming two thousand eight hundred and eighty feet in superficial extent; bounded in front to the north-east by the St. François street aforesaid, in rear by the representatives of the late Jean Baptiste Lemieux, on one side to the north by the said Catherine Samson or representatives, and on the other side to the south by one Duclou,—with a wooden house thereon, appurtenances and dependencies.

Subject to an annual and constituted ground rent of five dollars currency, upon the capital of twenty pounds seventeen shillings, payable to Edward Dugal, esquire, for lot number two only.

To be sold, at the church door of the said parish of Notre-Dame de la Victoire, on the EIGHTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the thirty-first day of March next.

C. ALLEYN.

Sheriff.

Québec, 2nd November, 1869.

[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } JOHN McKENZIE, of the parish No. 4911. } J of St. Romuald, in the district of Québec, trader, against JOSEPH TOWNSEND, of the said parish of St. Romuald, contractor, to wit:

1. Lots numbers thirty-four and thirty-five on the south side of the Québec and Richmond Railway, in the parish of St. Giles, in the seigniorie of St. Giles, each lot containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front by the said railway, and in rear by the end of the said depth of thirty arpents, on the west by lot number thirty-three, on the east, by lot number thirty-six—dependencies and appurtenances.

2. A lot of land situate in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the concession named Bélair, on the south side, in the seigniorie of Lauzon, containing one acre or arpent and a quarter in front, by thirty arpents or acres in depth, bounded to the north side to the said concession of Bélair, to the west side to Gilbert Downs, and on the east side to Daniel Powell—with all and every the members and appurtenances thereto.

3. A lot of land situate in the said parish of St. Jean Chrysostôme, in the said concession of Bélair North, containing half of an arpent in front, by two arpents in depth, along the east side of the road of Bélair, bounded to the north side at the distance of eighteen feet from the place where the said road of Bélair is crossing the line of division between the properties of Richard Rudd and A. Trudelle, notary, to the south side to the end of the said two arpents, and to the west

deux arpents, et vers le côté ouest, au dit chemin de Bélair—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit, savoir : Lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de St. Giles, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin ; et les lots numéros deux et trois, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, le TREIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour du février prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 7 septembre 1869.

1673 v

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } **D**AME ÉMILIE DELISLE, ci-
No. 380. } devant de la paroisse du Cap-
Santé, maintenant de Québec, dans le district de Québec, veuve de feu Pierre-Chrysologue Thibaudeau, en son vivant du Cap-Santé, district de Québec, marchand ; contre JOHN MCGAHAN, de la paroisse de St. Basile, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

1. Une terre, située dans la paroisse de St. Basile, seigneurie de Neuville, numéro vingt-deux, de la concession Ste. Marie, d'environ trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins ; bornée en front, vers le nord-est, à un nommé McClintock, en arrière, à l'extrémité de la dite profondeur, joignant vers le nord à Andrew Clary, et vers le sud à John Kingman ou représentants, ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

2. Tout ce certain lot de terre sis et situé dans la paroisse de St. Basile, dans le comté de Portneuf, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur ; borné au front au chemin de la Reine, en arrière à la concession de St. John's, vers le nord à Charles Cleary, et vers le sud à Patrick Slatters, maintenant représenté par le dit John McGahan, ensemble une grange dessus érigée, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Basile, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 31 juillet 1869.

1381 v

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } **J**AMES MALLEY, de la cité de
No. 2035. } Québec, cultivateur ; contre
GEORGE COOK, du dit lieu, armurier, à savoir :

Un emplacement, situé en la paroisse St. Sauveur de Québec, étant le lot numéro cinquante-deux des concessions de la rue Signay, dans le hief des Récollets dit Notre-Dame des Anges, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné devant, au nord-est, à la dite rue Signay, derrière au terrain de la corderie, d'un côté, au nord, au numéro cinquante-et-un et d'autre côté, au sud-ouest au numéro cinquante-trois, avec une maison en bois à deux étages dessus construite. Le dit emplacement sujet à une rente foncière de six piastres par année, envers les Dames Religieuses de l'Hôpital-Général de Québec.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 2 août 1869.

1377 v

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, à savoir : } **E**UGENE CHINIC et JOSEPH
No. 488. } ELIZÉE BEAUDET, tous
deux marchands de Québec, et comme tels y faisant affaires en société sous la raison sociale de Chinic et Beaudet, contre CHARLES COTÉ, maçon, du même lieu, à savoir :

side to the said road of Bélair—circumstances and dependencies.

To be sold as follows, viz : Lot number one at the church door of the said parish of St. Giles, on the TWELFTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and lots number two and three at the church door of the said parish of St. Jean Chrysostôme, on the THIRTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of February next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office
Quebec, 7th September, 1869.

1674 v

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit : } **D**AME EMILIE DELISLE, late
No. 380. } of the parish of Cap Santé,
now of Québec, in the district of Québec, widow of the late Pierre Chrysologue Thibaudeau, in his lifetime of Cap Santé, district of Québec, merchant ; against JOHN MCGAHAN, of the parish of St. Basile, in the district of Québec, cultivator, to wit :

1o. A land situate in the parish of Saint Basile, seigniorie of Neuville, number twenty-two of the concession Ste. Marie, of about three arpents in front by about thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front towards the north-east to one McClintock, in rear at the end of said depth ; joining towards the north to Andrew Clary, and towards the south to John Kingman or representatives,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2o. The whole of that certain lot of land situate, lying, and being in the parish of St. Basile, in the county of Portneuf, containing three arpents in front by thirty arpents in depth ; bounded in front by the Queen's highway, in the rear by the concession of St. John's, towards the north by Charles Cleary, and towards the south by Patrick Slatters, now representing the said John McGahan ; together with a barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the church door of the said parish of St. Basile, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the Twenty-second day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 31st July, 1869.

1382 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **J**AMES MALLEY, of the city
No. 2035. } of Québec, yeoman ; against
GEORGE COOK, of the same place, gunsmith, to wit :

An emplacement, situate in the parish of St. Sauveur of Québec, being lot number fifty-two of the concessions of Signay street, in the Récollets hief called Notre-Dame des Anges, containing forty feet in front by sixty feet in depth ; bounded in front, to the north-east, by the said Signay street, in rear by the rope yard, on one side, to the north, by lot number fifty-one, and on the other side, to the south-west, by lot number fifty-three, with a two storey wooden house thereon erected. Said emplacement subject to a ground rent of six dollars a year, to the Religious Ladies of the Québec General Hospital.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 2nd August, 1869.

1378 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **E**UGENE CHINIC and JOSEPH
No. 488. } ELIZÉE BEAUDET, both
merchants, of Québec, and as such doing business there in partnership, under the name, style and firm of Chinic and Beaudet ; against CHARLES COTÉ, mason, of the same place, to wit :

1. Un emplacement situé dans le faubourg St. Jean, de la cité de Québec, contenant trente-quatre pieds français de front, sur la rue St. Jean; sur quatre-vingts pieds de profondeur, à l'extrémité de laquelle profondeur le dit emplacement mesure seulement vingt-neuf pieds français de largeur; borné en front, vers le sud, à la dite rue St. Jean; et en arrière, vers le nord, aux représentants de Frédéric Anger; d'un côté, au nord-est, à Louis Demers; et de l'autre côté, vers le sud-ouest, à Ignace Gingras, représentant les héritiers de feu Augustin Turcotte, ensemble le droit de mitoyenneté dans le pignon de la maison construite par James Heath, et aussi dans le pignon de la maison du dit Ignace Gingras, avec une maison en briques à trois étages et une aile en arrière, circonstances et dépendances.

Sujet à une rente foncière de trois livres dix-huit sols et neuf deniers tournois de vingt sols chacune, payable le vingt-neuf septembre chaque année, aux Dames Ursulines de Québec.

2. Un emplacement situé au faubourg St. Jean de la cité de Québec, rue St. Gabriel, contenant quarante-deux pieds et demi de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur, le tout mesure anglaise, borné par devant au nord, à la dite rue St. Gabriel, et derrière au sud, par le lot numéro trois ci-après décrit, d'un côté au nord-est, à Dame Veuve Charles Côté, et de l'autre côté au sud-ouest, à Jean Drolet ou représentants, avec ensemble une maison et hangar dessus construites, circonstances et dépendances.

3. Un autre emplacement situé au même lieu, rue Nouvelle, et en arrière du lot numéro deux ci-haut décrit, contenant quarante-cinq pieds de front sur la dite rue Nouvelle, et quarante-un pieds de profondeur dans la ligne nord-est, et trente-quatre pieds de profondeur dans la ligne sud-ouest, le tout mesure anglaise, borné par devant au sud, à la dite rue Nouvelle, et en arrière au nord, au lot numéro deux ci-haut décrit, d'un côté au nord-est, à Octave Côté, et d'autre côté au sud-ouest, à Jean Drolet ou représentants, avec ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau en le palais de justice, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 2 août 1869.

1379 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } MOYSE JULIEN, de la banlieue
No. 284. } de Québec, hôtelier; contre
ANTOINE BOITEAU, de la cité de Québec, charretier.
à savoir:

Le terme non expiré d'un certain bail emphytéotique d'un emplacement, dont le demi emplacement ci-après décrit forme partie, le dit bail passé devant Mre. M. Tessier, notaire, le 9 juillet 1845, par Robert Allsopp à Jean Thomas, lequel écherra le 1er mai 1889, savoir:

Un demi emplacement, situé dans le quartier Montcalm, de la cité de Québec, contenant, le dit demi emplacement, dix-sept pieds et demi de front sur soixante-douze pieds de profondeur, borné par devant, au sud-ouest, par la rue Scott, par derrière, vers le nord-est, aux représentants Michel Berthelot, joignant d'un côté, au nord-ouest, à Charles Langlois, et l'autre côté, au sud-est, à Etienne Petitclerc, avec la maison dessus construite, circonstances et dépendances.

Sujet, la totalité du dit emplacement à une rente emphytéotique de deux livres courant, payable aux représentants du dit Robert Allsopp, et aussi sujet à toutes les charges mentionnées au dit bail.

Pour être vendu, à mon bureau, en le palais de justice, en la cité de Québec, le NEUVIEME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.
1375 v

Bureau du Shérif,
Québec, 2 août 1869.

10. An emplacement situé in the St. John's suburbs of the city of Québec, containing thirty-four french feet in front, on St. John street, by eighty feet in depth, at the end of which depth the said emplacement measures only twenty-nine french feet in breadth; bounded in front and towards the south by the said St. John street, and in rear towards the north by the representatives of Frederick Anger, on one side to the north-east by Louis Demers, and on the other side to south-west by Ignace Gingras, representing the heirs of the late Augustin Turcotte, together with the rights of mitoyenneté in the gable end of the house built by James Heath, and also in the gable end of the said Ignace Gingras' house,—with a fire-brick house three storeys high, and a wing in brick in rear, circumstances and dependences,—subject to a ground rent of three livres eighteen sols and nine pence tournois, each payable on the twenty-ninth day of September of each year, to the Ursuline Ladies of Québec.

20. An emplacement situé in St. John's suburbs of the said city of Québec, St. Gabriel street, containing forty-two and a half feet in front by fifty-five feet in depth, the whole english measure; bounded in front to the north by the said St. Gabriel street, in rear to the south by lot number three hereinafter described, on one side to the north-east by Madame Veuve Charles Côté, and on the other side to the south-west by Jean Drolet or representatives,—together with a house and hangar thereon erected, circumstances and dependencies.

30. Another emplacement situé at the same place, Nouvelle street, and in rear of lot number two hereinabove described, containing forty-five feet fronting on the said Nouvelle street, and forty-one feet in depth on the north-east line and thirty feet in depth on the south-west line, the whole english measure; bounded in front to the south by the said Nouvelle street, and in rear to the north by lot number two hereinabove described, on one side to the north-east by Octave Côté, and on the other side to the south-west by Jean Drolet or representatives,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office in the Court House, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-eighth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 2nd Aug., 1869.

1380 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit: } MOYSE JULIEN, of the Banlieue
No. 284. } of Québec, hotel-keeper, against
ANTOINE BOITEAU, of the city of Québec, carter,
to wit:

The unexpired term of a certain emphyteutic lease of an emplacement of which the half lot hereinabove described forms part, said lease having been passed before M. Tessier, notary, on the 9th of July 1845, by Robert Allsopp to Jean Thomas, said lease to expire on the 1st of May 1889, to wit:

A half lot situated in Montcalm ward of the city of Québec, said half lot containing seventeen feet and a half in front, by seventy-two feet in depth, bounded in front to the south-west by Scott street, in rear to the north-east by the representatives of Michel Berthelot, joining on one side towards the north-west to Charles Langlois, and on the other side towards the south-east to Etienne Petitclerc,—with the house thereon erected, circumstances and dependencies.

The whole of the above lot being subject to an emphyteutic rent of two pounds currency, payable to the representatives of the said Robert Allsopp, and subject moreover to all the charges contained in the deed of lease.

To be sold, at my office, in the Court House, in the city of Québec, on the NINTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the Sixteenth day of December next.

C. ALLEYN,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Quebec, 2nd August, 1869.

1376 v

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**RANÇOIS GOSSELIN, fils,
No. 1317. } de la paroisse de St. Laurent Isle d'Orléans, dans le district de Québec, ouvrier cardeur ; contre XENOPHON CINQ-MARS, de la dite paroisse de St. Laurent, traversier, à savoir :

1. Un certain lopin de terre servant d'emplacement situé en la dite paroisse de St. Laurent Isle d'Orléans, de la contenance d'environ trois quarts d'arpents de front au nord du chemin royal, et environ un arpent et un quart de front au sud du dit chemin royal, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre pardevant au sud du fleuve St. Laurent à basse marée, bornant au nord jusqu'au pied de la côte au nord-est, du chemin de charrette qui s'y trouve, et au sud-ouest du dit chemin de charrette jusqu'au chemin de pieds au sentier qui se trouve sur la côte, sur deux perches de front ; borné au sud au dit fleuve à basse marée et au nord tel que ci-dessus, joignant au nord-est au nord du dit chemin royal au pignon de la maison occupée par Dame Veuve Jean-Baptiste Paquet, au sud au dit chemin royal ou au chemin de charrette actuel qui conduit à la grève, et au sud-ouest à François Gosselin,—avec ensemble les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances. A la charge de souffrir le sieur Damase Cinq-Mars, père du dit Xenophon Cinq-Mars, de passer et repasser par le chemin qui part de la côte et qui conduit au chemin royal.

2. Les droits seulement que le dit Défendeur a et peut avoir dans et sur un petit lopin de terre de figure et forme irrégulière, situé en la dite paroisse de St. Laurent, près du bord de la côte, renfermé dans les bornes suivantes : borné au sud sur le bord et cime de la côte, au nord au chemin de charrette ou sentier, joignant au nord-est au terrain de Xenophon Cinq-Mars, au sud-ouest au côté sud-ouest du cours d'eau.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Laurent, le TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 2 août 1869.

1373 v

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } **M**AGLOIRE BERGERON de
No. 1696. } la ville de Lévis, journalier,
contre JOSEPH POULLETTE, de St. Joseph de Lévis, fermier, à savoir :

Un emplacement situé à la Pointe Lévis, village de Lauzon, en la paroisse de St. Joseph de la Pointe Lévis, dans le premier rang du fleuve St. Laurent au sud du chemin ou route qui conduit au passage, contenant soixante-six pieds de terre de front, sur quatre-vingt dix pieds de profondeur, par le côté sud-ouest, et soixante-dix-neuf pieds de profondeur, par le côté nord-est, le tout mesure anglaise, étant le numéro premier du troisième rang du chemin ou route susdite, et au sud-ouest de la rue de quinze pieds fixée sur la totalité du terrain, suivant le plan dressé par Mre. Jos. Gamache, écuyer, arpenteur, le 15 mars 1845, tenant au sud-ouest au terrain de Pierre Ambroise Samson ou ses représentants, et au nord-est à la rue de quinze pieds sus-dite, borné devant au nord à l'emplacement de Etienne Samson ou ses représentants, et au sud-ouest à d'autres emplacements restant à la dite veuve Augustin Nicodème Bégin, avec une maison et grange dessus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Joseph de Lévis, le ONZIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Québec, 2 août 1869.

1371 v

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **F**RANÇOIS GOSSELIN, junior,
No. 1317. } of the parish of St. Laurent, Island of Orleans, in the district of Quebec, carder, against XENOPHON CINQ-MARS, of the said parish of St. Laurent, ferryman, to wit :

1. A certain lot of land serving as an emplacement, situate in the said parish of St. Laurent, Island of Orleans, containing about three quarters of an arpent in front to the north of the Queen's highway, and about an arpent and a quarter to the south of the said Queen's highway, by the depth to be found in front towards the south at the low water mark of the river St. Lawrence, going north as far as to the foot of the hill on the north-east of the waggon road, and south-west of the said waggon road, as far as to the foot-way or path upon the hill, by two perches in front ; bounded on the south by the said river St. Lawrence at low water mark, and on the north as above, joining on the north-east on the north of the said road to the gable end of the house occupied by Mrs. widow Jean Baptiste Paquet, south to the said highway or actual waggon road leading to the beach, and south-west by François Gosselin,—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

With the charge of allowing Damase Cinq-Mars, father of the said Xenophon Cinq-Mars, the right of passage by the road leading from the hill to the main road.

2. The rights only which the said defendant has or may have in and upon a parcel of lot of an irregular figure, situate in the parish of St. Laurent near the edge of the hill, comprised within the following limits ; bounded on the south by the summit of the hill, north by the waggon road or path, joining on the north-east to the property of Xenophon Cinq-Mars, south-west to the south-west side of the water course.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Laurent, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of December next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Quebec, 2nd August, 1869.

1374 v

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit : } **M**AGLOIRE BERGERON, of the
No. 1696. } town of Lévis, laborer ; against
JOSEPH POULLETTE, of St. Joseph, Point Lévis, farmer, to wit :

An emplacement situate in the village of Lauzon, Point Lévis, in the parish of St. Joseph of Point Lévis, in the first range from the river St. Lawrence, south of the road leading to the ferry, containing sixty-six feet of land in front by ninety feet in depth on the north-east side, the whole english measure, being number one of the third range from the road above mentioned and on the south-west by the street of fifteen feet, to be taken from the whole of the said lot according to the plan drawn by Jos. Gamache, esquire, surveyor, on the fifteenth day of March, 1845 ; joining on the south-west to the property of Pierre Ambroise Samson or representatives, and on the north-east by the passage of fifteen feet aforesaid, bounded in front to the north by the emplacement belonging to Etienne Samson or representatives, and on the south-west by other lots remaining to the said widow of Augustin Nicodème Bégin,—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Joseph de Lévis, on the ELEVENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twentieth day of December next.

C. ALLEYN,
Shérif.

Sheriff's Office,
Quebec, 2nd Aug., 1869.

1372 v

Ventes par le Shérif.—Richelieu.

Sheriff's Sales.—Richelieu.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le District de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JOHN B. ARMSTRONG**, bourgeois, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre **NÉRÉE FORTIER**, sellier, et **FÉLIX PELOQUIN**, commerçant, tous deux de la dite ville de Sorel, Défendeurs, et Messieurs Armstrong et Gill, avocats, demandeurs par distraction de frais. Comme appartenant à Nérée Fortier l'un des dits défendeurs, savoir:

La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, contenant trente-trois pieds de front, sur cent trente-deux pieds de profondeur, mesure anglaise; tenant devant, à la rue Augusta; par derrière, à un terrain possédé par le nommé John Donnelly; d'un côté, à Pierre Martin ou ses représentants et de l'autre côté, à Régis Latraverse et Jean Bte. Lavallée, le dit morceau de terre faisant partie du lot de ville désigné par les lettres C. A.; —avec aussi la moitié indivise d'une maison et d'une écurie dessus érigées.

Pour être vendues au bureau du shérif, en la ville de Sorel, dans le district de Richelieu, le **DOUZIÈME** jour du mois de **JANVIER** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de janvier prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 6 septembre 1869.

Shérif,
1651 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté d'Yamaska.

Sorel, à savoir: } **JOSEPH DUGUAY**, écuyer, marchand, de la paroisse de St. Antoine de Labaie, Demandeur; contre **JEAN JANNELLE**, pêcheur, de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, Défendeur, à savoir:

Un lot de terre de la forme d'un triangle, situé en la paroisse de St. Thomas de Pierreville, en la seigneurie L'hussaudière, en la concession de L'hussaudière, de la contenance d'un arpent et un huitième environ en superficie; borné en front, par le chemin de la Reine; en profondeur, par Béloni Niquette; et du côté sud-ouest, à Joseph Abé; avec une maison dessus construite.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Thomas de Pierreville, le **TREIZIÈME** jour de **JANVIER** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de janvier prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif,
Sorel, 6 septembre 1869.

Shérif,
1649 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de circuit pour le district de Richelieu.

Sorel, à savoir: } **JEAN BAPTISTE RENAUD** dit No. 852 } **LOCA**, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu et maintenant de Southbridge, Lower Village, dans l'état du Massachusetts, un des États-Unis d'Amérique, Demandeur; contre **ATHANASE MARTIN**, cultivateur, de la paroisse de St. Robert, dit district de Richelieu, Défendeur, et Messieurs Armstrong et Gill avocats, Demandeurs par distraction de frais, savoir:

1. Une terre sise et située en la paroisse de St. R.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JOHN B. ARMSTRONG**, gentleman, No. 6295. } of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **NÉRÉE FORTIER**, sadler, and **FELIX PELOQUIN**, trader, both of the aforesaid town of Sorel, Defendants, and Messrs. Armstrong & Gill, advocates, Plaintiffs by distraction for costs. As belonging to Nérée Fortier, one of the said Defendants, to wit:

The undivided half of a piece of land situate in the town of Sorel, in the district of Richelieu, containing thirty-three feet in front by a hundred and thirty-two feet in width, english measure; joining in front Augusta street, in rear a lot in the possession of one John Donnelly, on one side Pierre Martin or representatives and on the other Régis Latraverse and Jean-Baptiste Lavallée, said piece of land forming part of the town lot marked by the letters C. A.—together with the undivided half of a house and stable thereon erected.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, in the district of Richelieu, on the **TWELFTH** day of **JANUARY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of January next.

M. MATHIEU,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Sorel, 6th September, 1869.

1652 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the County of Yamaska.

Sorel, to wit: } **JOSEPH DUGUAY**, esquire, merchant, of the parish of St. Antoine de Labaie, Plaintiff; against **JEAN JANNELLE**, fisherman, of the parish of St. Thomas de Pierreville, Defendant, to wit:

A lot of land of a triangular figure, situate in the parish of St. Thomas de Pierreville, in the seigniorie L'hussaudière, in the L'hussaudière concession, containing an arpent and an eighth or thereabouts in superficies; bounded in front by the Queen's highway, in rear by Béloni Niquette, and on the southwest side by Joseph Abé, with a house thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Thomas de Pierreville, on the **THIRTEENTH** day of **JANUARY** next, at **NOON**. Said writ returnable the Fourteenth day of January next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office,
Sorel, 6th September, 1869.

Sheriff,
1650 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit: } **JEAN-BAPTISTE RENAUD** dit No. 852. } **LOCA**, heretofore farmer of the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, and now of Southbridge, lower village, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Plaintiff; against **ATHANASE MARTIN**, farmer, of the parish of St. Robert, said district of Richelieu, Defendant, and Messrs. Armstrong and Gill, advocates, Plaintiffs by distraction for costs, to wit:

1o. A farm situate and being in the parish of St.

bert, dans la concession St. Pierre, de la contenance de quatre arpents de front, sur vingt arpents de profondeur; tenant d'un bout aux terres de la concession St. Ives et de l'autre bout aux terres de la concession Hunterville ou Bellevue, joignant d'un côté en haut à une route publique, et de l'autre côté en bas à Pierre Martin; avec une maison, hangar, grange et autres bâtisses y érigées.

2. Une autre terre sise et située en la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu, du côté nord de la concession Hunterville ou Bellevue, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de la dite concession, ned en profour aux terres de la deuxième concession du Pot au Beurre; joignant d'un côté en bas à Félix Pelletier, et de l'autre côté en haut à une route publique, sans bâtisses.

Pour être vendues comme suit, savoir: celle en premier lieu ci-dessus désignée à la porte de l'église de la paroisse de St. Robert, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi, et celle en second lieu ci-dessus désignée, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Victoire, le même jour à MIDI. Le dit bref rapportable la vingt-cinquième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 juillet, 1869.

M. MATHIEU,
Shérif.
1221 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Berthier.

Sorel, à savoir: } FRANÇOIS-EDOUARD-AN-
No. 3268. } TOINE-NORBERT HÉ-
NAULT, écuyer, seigneur, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, Demandeur; contre AMABLE GILBERT dit COMTOIS, cultivateur, de la paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le dit district, Défendeur, et messieurs Olivier et Tranchemontagne, avocats, du demandeur, demandeurs par distraction de frais, savoir:

1. Une terre située en la dite paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, contenant environ quatre arpents de front, sur environ vingt-cinq arpents de profondeur, tenant devant au chemin de la reine, derrière à Godfroy Payette et à Amable Labrèche; d'un côté à Narcisse Lanoue, et d'autre côté à François Dubeau; avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites;

2. Une autre terre située en la dite paroisse de St. Gabriel de Brandon, dans le dit comté, dans le sixième rang du dit township de Brandon, connu sous le numéro treize, contenant environ cinq arpents de front sur environ treize arpents de profondeur; tenant devant à Cyprien Clouthier, en profondeur à Félix Boisvert, d'un côté à Pierre Tessier et de l'autre côté à Jean-Baptiste Gouin, sans bâtisses.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement du comté de Berthier, en la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le premier decembre prochain.

Bureau du Shérif,
Sorel, 13 juillet 1869.

M. MATHIEU,
Shérif.
1223 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de St. Hyacinthe.

Sorel à savoir: } CHARLES PÉLOQUIN, écuyer,
No. 583. } Marchand, de St. Judes, dans le district de St. Hyacinthe; Demandeur; contre ONESIME JOLICŒUR, cultivateur de St. Aimé, dans le district de Richelieu, Défendeur; et Messieurs Bourgeois et Bachand, avocats du Demandeur; Demandeurs par distraction de frais, savoir:

Une terre située en la paroisse de St. Aimé, concession nord de la rivière Yamaska, de la contenance d'un arpent et demi de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant pardevant aux terres de Tierçant; d'un côté à Zéphirin Dufresne et de l'autre côté à Maxime Laplante; avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Aimé, le DEUXIÈME jour de DE-

Robert, in the St. Pierre concession, containing four arpents in front by twenty arpents in depth, joining at one extremity to the lands of the St. Ives concession, and at the other extremity to the lands of the Hunterville or Bellevue concession, joining on one side, at the upper end, to a public road, and on the other, at the lower end, to Pierre Martin,—with a house, hangard, barn and other buildings thereon erected.

2o. Another farm situate and being in the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, on the north side of the Hunterville or Bellevue concession, containing one arpent and a half in front by twenty arpents in depth; joining in front to the road belonging to the said concession, in depth to the lands of the second Pot-au-Beurre concession, joining on one side below to Félix Pelletier, and on the other side above to a public road,—without buildings.

To be sold as follows, to wit: the farm firstly above described, at the parochial church door of the parish of St. Robert, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and the farm secondly above described, at the parochial church door of the parish of St. Victoire, on the same day at NOON. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of November next.

Sheriff's Office,
Sorel, 13th July, 1869.

M. MATHIEU,
Sheriff.
1222 v

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the county of Berthier.

Sorel, to wit: } FRANÇOIS-EDOUARD-ANTOINE-
No. 3268. } NORBERT HÉNAULT, esquire, seignior, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, Plaintiff; against AMABLE GILBERT dit COMTOIS, farmer, of the parish of St. Gabriel of Brandon, in the said district, Defendant, and Messrs. Olivier and Tranchemontagne, plaintiff's attorneys, plaintiffs by distraction for costs, to wit:

1o. A farm situate in the said parish of St. Gabriel of Brandon in the fifth range of the township of Brandon, in the county of Berthier, containing about four arpents in front by about twenty-five arpents in depth, joining in front to the Queen's highway, in rear to Godfroy Payette and Amable Labrèche, on one side to Narcisse Lanoue and on the other side to François Dubeau—with a house, barn and other buildings thereon erected.

2o. Another farm situate in the aforesaid parish of St. Gabriel of Brandon in the said county, in the sixth range of the said township of Brandon, known as number thirteen, containing about five arpents in front by about thirteen arpents in depth; joining in front to Cyprien Clouthier, in depth to Félix Boisvert, on one side to Pierre Tessier, and on the other side to Jean-Baptiste Gouin,—without buildings.

To be sold at the registry office for the county of Berthier, in the town of Berthier, in the district of Richelieu, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the First day of December next.

Sheriff's Office,
Sorel, 13th July 1869.

M. MATHIEU,
Sheriff.
1224

EFRI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of St. Hyacinth.

Sorel, to wit: } CHARLES PÉLOQUIN, esquire,
No. 583. } Marchand, of St. Judes, in the district of St. Hyacinth, Plaintiff; against ONESIME JOLICŒUR, farmer, of St. Aimé, in the district of Richelieu, Defendant; and Messrs Bourgeois and Bachand, Plaintiff's attorneys; Plaintiffs by distraction for costs, to wit:

A farm situate in the parish of St. Aimé, concession on the north of the Yamaska river, containing an arpent and a half in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front to the Tierçant lands; on one side to Zéphirin Dufresne, and on the other to Maxime Laplante, with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Aimé, on the SECOND day of DECEM-

CEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de janvier prochain.

M. MATHIEU, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 26 juillet 1869. 1295 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } DAME AGNES BIBEAU, veuve de feu Pierre St. Martin, en son vivant, cultivateur, de la paroisse de Ste. Victoire, dans le district de Richelieu, Demanderesse; contre PIERRE LATAILLE, ci-devant cultivateur, de la dite paroisse de Ste. Victoire, et maintenant absent de cette province, et Dame EMELIE ST. MARTIN, son épouse, demeurant avec lui. Défendeurs, et A. Germain, écuyer, avocat, Demandeur par distraction de frais, savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Victoire, de la contenance de deux arpents de front sur trente-huit arpents de profondeur, plus ou moins, prenant en front au chemin de la Reine, en profondeur aux terres de Rellevue; joignant d'un côté à François Ethier et Jean-Baptiste Caplette, et d'autre côté à Pierre Plouffe.

2. Une terre située en la dite paroisse de Ste. Victoire, faisant face à la terre ci-dessus désignée, de la contenance d'un arpent et quatre perches de front sur six arpents de profondeur; joignant des deux côtés à Pierre Plouffe; prenant en front au chemin de la Reine, en profondeur à la première rivière du Pot-au-Beurre.

Pour être vendues, à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Victoire, le DEUXIEME jour de DECEMBRE prochain à MIDI. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

M. MATHIEU, Shérif.
Bureau du Shérif, Sorel, 26 juillet 1869. 1293. v

Vente par le Shérif.—Rimouski.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Cour de Circuit.—Comté de Rimouski.

District de Rimouski, à savoir : } LOUIS-JOSEPH LAVOIE, de la ville de Lévis, pilote, Demandeur; contre GERMAIN BÉLANGER, de St. Germain de Rimouski, cultivateur, Défendeur.

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de St. Germain de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur trente-huit arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, au fleuve St. Laurent; par le sud-est, au bout de la dite profondeur, par le nord-est, à la veuve François Pineau; et par le sud-ouest, à Louis Lavoie, pilote—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à mon bureau, au palais de justice à Rimouski, le DOUZIEME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt janvier prochain.

A. FOURNIER, Shérif.
Bureau du Shérif, St. Germain de Rimouski, 1er septembre 1869. 1635 v

BER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Seventh day of January next.

M. MATHIEU, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 26th July, 1869. 1296 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court for Lower Canada—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } AGNES BIBEAU, widow of the late Pierre St. Martin, farmer, in his lifetime of the parish of Ste. Victoire, in the district of Richelieu, Plaintiff; against PIERRE LATAILLE, heretofore farmer, of the said parish of Ste. Victoire, and now absent from this Province, and EMELIE St. MARTIN, his wife, residing with him, Defendants, and A. Germain, esquire, Advocate, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

1. A farm situate in the said parish of Ste. Victoire, containing two arpents in front by thirty-eight arpents in depth, more or less, joining in front to the Queen's highway, in depth to the Bellevue lands, on one side to François Ethier and Jean-Baptiste Caplette, and on the other to Pierre Plouffe.

2. Another farm situate in the parish of Ste. Victoire, facing the farm above described, containing an arpent and four perches in front by six arpents in depth, joining on both sides to Pierre Plouffe, in front to the Queen's highway, and in depth to the first river of Pot-au-Beurre.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Ste. Victoire, on the SECOND day of DECEMBER next, at NOON. Said Writ returnable the Tenth day of December next.

M. MATHIEU, Sheriff.
Sheriff's Office, Sorel, 26th July, 1869. 1294 v

Sheriff's Sale—Rimouski.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

Circuit Court.—County of Rimouski.

District of Rimouski, to wit : } LOUIS-JOSEPH LAVOIE, of the town of Lévis, pilot, Plaintiff; against GERMAIN BÉLANGER, of St. Germain of Rimouski, farmer, Defendant.

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Germain of Rimouski, containing two arpents in front by thirty-eight arpents in width; bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the extremity of the said width, north-east by Mrs. Widow François Pineau, and south-west by Louis Lavoie, pilot—without buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the Court House at Rimouski, on the TWELFTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

A. FOURNIER, Sheriff.
Sheriff's office, St. Germain of Rimouski, 1st September, 1869. 1636 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*St. Germain de Rimouski, à savoir : } **AUGUSTIN**
No. 746. } **MICHAUD,**

écuyer, avocat, de St. Germain de Rimouski, Demandeur; contre NAZAIRE THIBAUT, cultivateur, de la paroisse de St. Fabien, district susdit, Défendeur.

Une terre, sise et située au premier rang de St. Fabien, district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur quarante arpents de profondeur; bornée par le nord-ouest, à la deuxième montagne qui s'y rencontre, par le sud-est, au bout de la dite profondeur, par le nord-est, à Jérémie Berger, et par le sud-ouest, à Xavier Gagnon—avec la maison et la grange sus-construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de St. Fabien, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

A. FOURNIER,
Shérif.Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1241 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Rimouski.*St. Germain de Rimouski, à savoir : } **JEAN PELLE-**
No. 180. } **TIER,** du

Township Matane, cultivateur et pilote, Demandeur; contre OCTAVE TURCOTTE, du même lieu, cultivateur, district sus-dit, Défendeur.

1. Une terre située au premier rang du dit township Matane, district de Rimouski, contenant deux arpents de front, sur environ vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, au fleuve St. Laurent, par le sud-est, aux terres du second rang, par le nord-est à Philias Tardif, et par le sud-ouest à Cléophas St. Laurent, sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances:

2. Une autre terre située au second rang du même township, contenant environ deux arpents de front, sur vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du premier rang, par le sud-est, à celles du troisième rang, par le nord-est, au dit Jean Pelletier, et par le sud-ouest, à Charles Beaulieu—avec une maison et une grange dessus construites.

3. Une autre terre située au troisième rang du même township, contenant trois arpents de front, sur environ vingt-huit acres de profondeur, bornée par le nord-ouest, aux terres du second rang, par le sud-est, aux terres du quatrième rang, par le nord-est à Octave Langlois et par le sud-ouest à Anselme Ouellet—sans bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, à mon bureau, au Palais de Justice, en la ville de St. Germain de Rimouski, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

A. FOURNIER,

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1243 v

FIERI FACIAS.

*Cour de Circuit—District de Kamouraska.*St. Germain de Rimouski, à } **MAGLOIRE DUBÉ,**
savoir: No. 617. } marchand, de la

paroisse des Trois-Pistoles, district de Kamouraska, Demandeur; contre HILAIRE FOURNIER, de la paroisse de St. Fabien, district de Rimouski, menuisier et cultivateur, Défendeur:

Une terre, sise et située au premier rang de la paroisse de St. Fabien, district de Rimouski, contenant quatre arpents de front sur environ quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest, à la première montagne qui s'y rencontre, par le sud-est, à la montagne des Bouleaux, par le nord-est, à Fabien Coulombe, et par le sud-ouest, à Bruneau Lizotte, avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de St. Fabien, le VINGT-QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Le

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*St. Germain of Rimouski, to wit : } **AUGUSTIN**
No. 746. } **MICHAUD,**

esquire, advocate, of St. Germain of Rimouski, Plaintiff; against NAZAIRE THIBAUT, farmer, of the parish of St. Fabien, district aforesaid, defendant:

A farm situate and being in the first range of St. Fabien, district of Rimouski, containing two arpents in front, by forty arpents in depth; bounded on the north-west by the second mountain, on the south-east by the extremity of the said depth, north-east by Jérémie Berger, and south-west by Xavier Gagnon, with the house, and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Fabien, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-seventh day of November next.

A. FOURNIER,
Sheriff.Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1242 v

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Rimouski.*St. Germain of Rimouski, to wit : } **JEAN PELLE-**
No. 180. } **TIER,** of the

township of Matane, farmer and pilot, Plaintiff; against OCTAVE TURCOTTE, farmer, of the same place, district aforesaid, defendant:

1^o A farm situate and being in the first range of the said township Matane, district of Rimouski, containing two arpents in front by about twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the river St. Laurence, on the south-east by the lands of the second range, on the north-east by Philias Tardif, and on the south-west by Cléophas St. Laurent, without buildings thereon, circumstances and dependencies.

2^o Another farm situate and being in the second range of the said township, containing about two arpents in front by twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the lands of the first range, on the south-east by those of the third range, on the north-east by the said Jean Pelletier, and on the south-west by Charles Beaulieu, with a house and barn thereon erected.

3^o Another farm situate in the third range of the same township, containing three arpents in front, by about twenty-eight acres in depth; bounded on the north-west by the lands of the second range, on the south-east by the lands of the fourth range, and on the north-east by Octave Langlois, and on the south-west by Anselme Ouellet, without buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the town of St. Germain of Rimouski, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the First day of December next.

A. FOURNIER,

Sheriff's Office, Sheriff.
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1244 v

FIERI FACIAS.

*Circuit Court—District of Kamouraska.*St. Germain of Rimouski, to wit : } **MAGLOIRE**
No. 617. } **DUBÉ,**

merchant, of the parish of Trois-Pistoles, district of Kamouraska, Plaintiff; against HILAIRE FOURNIER, of the parish of St. Fabien, district of Rimouski, joiner and farmer, Defendant:

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Fabien, district of Rimouski, containing four arpents in front by about forty arpents in depth; bounded on the north-west by the first mountain, on the south-east by the Montagne des Bouleaux, on the north-east by Fabien Coulombe and on the south-west by Bruneau Lizotte—with a house and barn thereon erected circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the said parish of St. Fabien, on the TWENTY-FOURTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-

dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1247 v

A. FOURNIER,
Shérif.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit.—District de Rimouski.

St. Germain de Rimouski, à } **J**OSEPH BRADLEY,
savoit: No. 181. } écuyer, de Ste. Luce,
marchand, Demandeur; contre LAURENT-NAZAIRE
BLAIS, écuyer, de St. Jérôme de Matane, marchand,
Défendeur.—et Stanislas Bérubé, curateur, nommé au
délaissement de l'immeuble ci-après décrit, fait en
cette cause par le dit défendeur; tous les sus-nommés
demeurant en le district de Rimouski, savoir:

Un circuit ou lopin de terre, sis et situé au premier
rang de la paroisse de St. Jérôme de Matane, district
susdit, contenant environ trois-quarts d'arpents de
front, sur la profondeur qu'il y a de la Rivière Matane
au chemin royal; borné au sud-ouest, au pont sur la
Rivière Matane, et au nord-est, à George St. Pierre,
avec les bâtisses sus-construites, circonstances et dé-
pendances.

Pour être vendu, sur le dit curateur, à la porte de
l'église de la paroisse de St. Jérôme de Matane, le
VINGT-SEPTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à
ONZE heures avant-midi. Le dit bref rapportable le
premier jour de décembre prochain.

Bureau du Shérif,
St. Germain de Rimouski, 13 juillet 1869. 1245 v

A. FOURNIER,
Shérif.

noon. Said Writ returnable the Twenty-seventh day
of November next.

Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1248 v

A. FOURNIER,
Sheriff.

FIERI FACIAS

Circuit Court—District of Rimouski.

St. Germain of Rimouski, to } **J**OSEPH BRADLEY,
wit: No. 181. } esquire, of Ste.
Luce, merchant, Plaintiff; against LAURENT-
NAZAIRE BLAIS, esquire, of St. Jérôme de Matane,
merchant, Defendant, and Stanislas Bérubé, curator,
named to the surrender of the immovable herein-
after described, made in this cause by the said de-
fendant, all of the above mentioned parties residing
in the district of Rimouski, to wit:

A piece or parcel of land, situate and being in the
first range of the parish of St. Jérôme de Matane, dis-
trict aforesaid, containing about three-quarters of an
arpent in front by the depth found between the river
Matane and the Queen's highway; bounded on the
south-west by the bridge crossing the river Matane,
and on the south-east by George St. Pierre—with
buildings thereon erected, circumstances and de-
pendencies.

To be sold, upon the said curator, at the parochial
church door of the parish of St. Jérôme de Matane, on
the TWENTY-SEVENTH day of NOVEMBER next,
at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ re-
turnable the first day of December next.

Sheriff's Office,
St. Germain of Rimouski, 13th July, 1869. 1246 v

A. FOURNIER,
Sheriff.

Ventes par le Shérif.—St. François.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont
été saisis et seront vendus aux temps et lieux respec-
tifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes
ayant à exercer à cet égard des réclamations que le
Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son
certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-
dure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises
de les faire connaître suivant la loi. Toutes opposi-
tions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge,
ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bu-
reau du soussigné avant les quinze jours qui précè-
deront immédiatement le jour de la vente; les opposi-
tions afin de conserver peuvent être déposées en aucun
temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } **R**OBERT-LEANDER
No. 387. } **R**STANDISH, du
canton de Barnston, dans le district de St. François,
cultivateur, Demandeur; contre les terres et héritages
de CARLISLE SANBORN, du dit canton de Barnston,
cultivateur, Défendeur, à savoir:

Ces étendues ou portions de terre, sises et situées
dans le dit canton de Barnston, connues et désignées:

Premièrement.—Comme étant le quart nord-est du
lot numéro quatre, dans le septième rang des lots
situés dans le dit canton de Barnston, contenant cin-
quante acres de terre en superficie, plus ou moins,
avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics,
bornées vers le nord, à la ligne du rang nord du lot,
vers l'est, à la ligne du côté est du dit lot, vers l'ouest à
une ligne courant le long du centre de la largeur du
dit lot, et vers le sud à une ligne courant le long du
centre de la longueur du dit lot:

Secondement.—Comme aussi toute cette partie du
quart sud-est du dit lot numéro quatre dans le septi-
ème rang de Barnston, qui s'étend au nord ou nord-
ouest du chemin public de Mosher's Corner jusqu'à
Barnston Corner, et du nord du chemin connu ou dési-
gné sous le nom de Chemin Dearborn, contenant
environ trois acres de terre en superficie, plus ou
moins—ensemble les bâtisses dessus érigées et amé-
liorations faites.

Sheriff's Sales.—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-
mentioned LANDS and TENEMENTS have been
seized, and will be sold at the respective times and
places mentioned below. All persons having claims
on the same, which the Registrar is not bound to in-
clude in his certificate, under article 700 of the Code
of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby re-
quired to make them know according to law; all
oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de
charge*, or other oppositions to the sale, except in cases
of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with
the undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale; opposition *afin
de conserver* may be filed at any time within six days
next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.

St. Francis, to wit: } **R**OBERT-LEANDER STAN-
No. 387. } **R**DISH, of the township of
Barnston, in the district of Saint-Francis, farmer,
Plaintiff; against the lands and tenements of CAR-
LISLE SANBORN, of the said township of Barnston,
farmer, Defendant, to wit:

Those certain tracts or parcels of land situate and
being in the said township of Barnston, known and
distinguished:

Firstly.—As the north-east quarter of lot number
four in the seventh range of lots in the said township
of Barnston, containing fifty superficial acres of land
more or less, with the usual allowance for highways,
bounded to the north, by the north range line of the
lot, to the east, by the east side line of said lot, to the
west, by a line running along the centre of the width
of said lot, and to the south by a line running along
the centre of the length of said lot.

Secondly.—As well as all that part of the south-
east quarter of said lot number four, in the seventh
range of Barnston, that lies north or north-west of the
highway from Mosher's Corner so called, to Barnston
Corner, and north of the road known or called the
Dearborn road, containing about three acres of land
in superficies more or less, with the building and
improvements thereon erected and made.

Pour être vendues, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour de mars prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 30 octobre 1869. 2313
[Première publication, 6 novembre, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de St. François. St. François, à savoir: } EDWARD D. WORTHINGTON, de la ville de Sherbrooke, dans le district de St. François, médecin et chirurgien, Demandeur; contre les terres et héritages de LORENZO J. KENDALL, du canton d'Ascot, cultivateur, et CHARLES E. TOWLE, du village de Lennoxville, dans le dit district, arpenteur, exécuteurs-testamentaires de feu Prudence Stafford, en son vivant du dit canton d'Ascot, réputée épouse de feu John Clegg, décédé, Défendeurs, à savoir:

La moitié indivise de cette étendue ou portion de terre sise et située dans le dit canton d'Ascot, connue comme étant l'égalé moitié est ou moitié du lot numéro seize, dans le cinquième rang des lots situés dans le dit canton, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics—ensemble les bâtisses dessus construites et améliorations faites.

Pour être vendue, au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la ville de Sherbrooke, dans le dit district, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la dite ville de Sherbrooke, le vingt-quatrième jour de mars prochain.

G. F. BOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 4 novembre 1869. 2337
[Première publication, 6 novembre 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

Cour de Circuit du district de St. François.

St. François, à savoir: } JOHN THORNTON et PARKER T. BALDWIN, tous deux du canton de Barnston, dans le district de St. François, commerçants-associés, tous deux y faisant affaires comme tels, sous les nom et raison de Thornton et Baldwin, Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM QUINN, de Barnston susdit, cultivateur, Défendeur, à savoir:

Le lot numéro dix-huit, dans le septième rang des lots du dit canton de Barnston, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les grands chemins, avec les bâtisses dessus construites et les améliorations faites.

Pour être vendu, au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plains, dit district, le VINGT-CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable à la cour supérieure de Sherbrooke, le sixième jour de décembre prochain.

G. F. BOOWEN.

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 20 juillet 1869. 1259 v

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.

St. François, à savoir: } CHARLES W. WILLARD et WALTER H. WILLARD, tous deux de Greensborough dans l'Etat de l'Illinois, un des Etats Unis d'Amérique, marchands, et l'Hon. JOHN S. SANBORN, avocat, et WILLIAM A. DUTTON, tous deux de la ville de Sherbrooke, dans le district de St. François, exécuteurs testamentaires des dernières volontés de William R. Willard, en son vivant de la dite ville de Sherbrooke, cultivateur, décédé, Demandeurs; contre les terres et tenements de CHARLES-ROBERT HOSSACK, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épicière, et RICHARD FREEMAN, de la ville de Sherbrooke, marchand de cuir, en leurs capacités d'exécuteurs testamentaires des

To be sold at the registry office, of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain in said district, on the NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office Sherbrooke, 30th October 1869. 2314
[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court, for the district of St. Francis. St. Francis, to wit: } EDWARD D. WORTHINGTON, of the town of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Physician and Surgeon, Plaintiff; against the lands and tenements of LORENZO J. KENDALL, of the township of Ascot, farmer, and CHARLES E. TOWLE, of the village of Lennoxville, in the said district, surveyor, executors of the last will and testament of the late Prudence Stafford, in her lifetime of the said township of Ascot, the reputed wife of the late John Clegg, deceased, Defendants, to wit:

One undivided half of that certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Ascot, known as the equal east half or moiety of the lot number sixteen in the fifth range of lots in said township, containing one hundred acres of land more or less, and the usual allowance for highways—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office, of the registration division of Sherbrooke, in the town of Sherbrooke, in said district, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the Superior Court, at said town of Sherbrooke, on the twenty-fourth day of March next.

G. F. BOWEN,
Sheriff.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 4th November 1869. 2338
[First published, 6th November 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS

From the Circuit Court for the district of St. Francis.

St. Francis, to wit: } JOHN THORNTON and PARKER T. BALDWIN, both of the township of Barnston, in the district of St. Francis, traders and copartners together there as such under the name style and firm of Thornton and Baldwin, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM QUINN, of Barnston aforesaid, farmer, Defendant, to wit:

Lot number eighteen in the seventh range of lots in the said township of Barnston, containing two hundred acres of land more or less, and the usual allowance for highways, with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plains, in said district, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the Superior Court at Sherbrooke on the sixth day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 20th July, 1869. 1260 v

FIERI FACIAS,

Superior Court.

St. Francis, to wit: } CHARLES W. WILLARD and WALTER H. WILLARD, both of Greensborough, in the State of Illinois, one of the United States of America, Merchants, and the Honorable JOHN S. SANBORN, advocate, and WILLIAM A. DUTTON, both of the town of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, executors of the last will and testament of William R. Willard in his lifetime of the said town of Sherbrooke, Yeoman, deceased, Plaintiffs; against the lands and tenements of CHARLES-ROBERT HOSSACK of the city of Quebec, in the District of Quebec, Grocer, and RICHARD FREEMAN, of the Town of Sherbrooke, leather merchant, in their capacities of executors of

dernières volontés de feu dame Marguerite Hossack, en son vivant de la dite ville de Sherbrooke, épouse du dit Richard Freeman, opposants dans une cause où les dits demandeurs étaient demandeurs et le dit Richard Freeman, Défendeur, à savoir.

Comme appartenant aux dits opposants en leurs dites qualités.

Le lot numéro trente, dans le huitième Block (Block Eight) dans cette partie de la dite ville de Sherbrooke, connue sous le nom de Sherbrooke Sud (South Sherbrooke) tel que désignée sur le plan de la dite ville de Sherbrooke, dressé par les soins de la compagnie des terres de l'Amérique Britannique, en son bureau en la dite ville,—ensemble avec les bâtisses sus érigées et améliorations faites.

Pour être vendus, à mon bureau au Palais de Justice, en la dite ville de Sherbrooke, le DIXIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif.
Sherbrooke, 4 août 1869.

Shérif.
1391 v

Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le district de St. Hyacinthe. St. Hyacinthe, à savoir : } **GABRIEL DUCLOS** alias No. 1332. } **G DUCLEAU**, cultivateur

et rentier, de la paroisse de Ste. Marie de Monnoir, district de St. Hyacinthe, Demandeur ; contre **EDOUARD GUNVILLE** alias **GUNNEVILLE PELLETIER**, écuyer, avocat, de la ville d'Iberville, district d'Iberville, Défendeur, savoir :

Une terre située en la paroisse Ste. Marie de Monnoir, dans le comté de Rouville, dans le district de St. Hyacinthe, dans le rang appelé ruisseau Barré, ou ruisseau Lagesse, de deux arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, bornée en front, au chemin du dit rang, en profondeur au rang St. Pierre, d'un côté à Charles Breaux et de l'autre côté à Jérémie Bertrand dit Beaulieu, avec une maison en bois, une grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la dite paroisse de Ste. Marie de Monnoir, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures avant-midi. Bref rapportable le 1er décembre, 1869.

L. TACHÉ.

Bureau du Shérif,
St. Hyacinthe, 20 juillet 1859.

Shérif.
1267 v

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans

the last will and testament of the late Dame Margare^t Hossack, in her life-time of the said town of Sherbrooke, wife of the said Richard Freeman, opposants, in a cause wherein the said plaintiffs were plaintiff, and the said Richard Freeman was defendant, to wit.

As belonging to the said opposants in their said qualities.

The lot number Thirty, in block eight in that part of the said town of Sherbrooke, known as south Sherbrooke, as laid down on the plan of the said town of Sherbrooke, prepared by and in the office of the British American Land Company in said town, together with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at my office, in the Court House, in the said town of Sherbrooke, on the TENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,
Sherbrooke, 4th August, 1869.

Sheriff.
1392 v

Sheriff's Sales.—St. Hyacinth.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the District of St. Hyacinth. St. Hyacinthe, to wit : } **GABRIEL DUCLOS** alias No. 1332. } **G DUCLEAU**, yeoman and

annuitant, of the parish of Ste. Marie de Monnoir, district of St. Hyacinth, Plaintiff ; against **EDOUARD GUNVILLE** alias **GUNNEVILLE PELLETIER**, esquire, advocate, of the town of Iberville, district of Iberville, Defendant to wit :

A land, situate in the parish Ste. Marie de Monnoir, in the county of Rouville, in the district of St. Hyacinth, in the range called *Ruisseau Barré* ou *Ruisseau Lagesse*, of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less ; bounded in front to the road of said range, in rear to the St. Pierre Range, on one side to Charles Bréaux, and on the other side to Jérémie Bertrand dit Beaubien—with one wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of Ste. Marie de Monnoir, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of December next.

L. TACHÉ.

Sheriff's office,
St. Hyacinth, 20th July, 1869.

Sheriff.
1268 v

Sheriff's Sales.—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the under-

les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **THÉOPHILE TRUDEL**,
No. 1639. } cultivateur, de la paroisse de St. Léonard, Demandeur, contre **ALEXANDRE RABÉ**, bourgeois, du township de Compton, district de St. François, Défendeur, savoir :

1. Un lot de terre, sis et situé en la paroisse St. Léonard, township de Wendover, connu comme le numéro treize du quatrième rang du dit township de Wendover, de la contenance de neuf acres de large, sur vingt-huit arpents de profondeur ou environ : borné pardevant au bras nord-est de la rivière Nicolet, et par derrière, au treizième rang du dit township, joignant au nord-est, à Germain Bourgeois, et au sud-est, à Théophile Trudel, en bois debout.

2. Un lot de terre, sis et situé dans la paroisse St. Léonard, township de Wendover, de la contenance de neuf acres de front, sur vingt-huit arpents de profondeur ou environ : borné pardevant au bras nord-est de la rivière Nicolet, et par derrière, au treizième rang du dit township, joignant au nord-est, au lot numéro treize du dit township, et au sud-ouest, à Germain Bourgeois, le tout sans bâtisses.

Pour être vendus, au bureau du régistrateur de Nicolet, en la paroisse de Bécancour, le DIXIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de mars prochain.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff.

Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, 2 novembre 1869. 2315
[Première publication, 6 novembre 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **DAME MARIE HÉ-**
No. 346. } **ROUX**, épouse séparée de biens de Louis-Jean-Baptiste Beauchemin, écuyer, médecin, demeurant ensemble en la paroisse St. Etienne, et le dit **LOUIS-JEAN-BAPTISTE BEAUCHEMIN**, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs; contre **RAPHAËL LACERTE**, de la paroisse de St. Boniface, cultivateur, Défendeur, et le dit **Raphaël Lacerte**, demandeur en garantie, contre **Raphaël Bourassa**, de la paroisse de St. Etienne, cultivateur, demandeur en garantie, savoir : comme appartenant au dit défendeur en garantie :

Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Etienne, dans le premier rang, étant la juste moitié nord du lot numéro vingt-deux, bornée en front aux terres du deuxième rang, en profondeur à la rivière St. Maurice, joignant d'un côté au sud à **Léon Bastarache**, et de l'autre côté au nord à **Olivier Bastien**, avec maison, grange et étable dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, en la cité des Trois-Rivières, dans le bureau du régistrateur du comté de St. Maurice, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1231. v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } **OLIVIER ROBITAILLE**,
No. 215. } de la cité de Québec, écuyer, médecin, en sa qualité de tuteur dument élu à Demoiselle Marie Eléonore Isabella MacDonald, fille mineure et légataire universelle grevée de substitution de feu Angus MacDonald, en son vivant de la paroisse de Bécancour, bourgeois, Demandeur; contre **HONORÉ MONTAMBAULT**, de la paroisse de Ste. Gertrude, cultivateur, Défendeur, savoir :

1. Une terre, sise et située en la paroisse de Bécancour, dans le quatrième rang du fief Dutard, du contenu d'environ deux arpents de front, sur environ soixante arpents de profondeur, le tout plus ou moins,

signed, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **THÉOPHILE TRUDEL**,
No. 1639. } farmer, of the parish of St. Léonard, Plaintiff; against **ALEXANDER RABÉ**, gentleman, bourgeois, of the township of Compton, district of St. Francis, Defendant, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of St. Léonard, township of Wendover, known as number thirteen of the fourth range of the aforesaid township of Wendover, containing nine acres in width by twenty-eight arpents in depth, or thereabouts; bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, and in rear by the thirteenth range of the aforesaid township, joining on the north-east Germain Bourgeois, and on the south-east Théophile Trudel—with standing timber thereon.

2. A lot of land situate and being in the parish of St. Léonard, township of Wendover, containing nine acres in front by twenty-eight arpents in depth, or thereabout, bounded in front by the north-eastern branch of the Nicolet river, and in rear by the thirteenth range of the aforesaid township; joining on the north-east to lot number thirteen of the aforesaid township, and on the south-west to Germain Bourgeois—without buildings.

To be sold at the office of the Registrar for Nicolet, in the parish of Bécancour, on the TENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of March next.

SÉVÈRE DUMOULIN,
Sheriff's Office, Sheriff.

Three-Rivers, 2nd November, 1869. 2316
[First Published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } **DAME MARIE HEROUX**,
No. 346. } wife separated as to property of Louis-Jean-Baptiste Beauchemin, esquire, physician, residing together in the parish of St. Etienne, and the said **LOUIS-JEAN-BAPTISTE BEAUCHEMIN**, as far as need be for authorizing his said wife for the purpose of these presents, Plaintiffs; against **RAPHAËL LACERTE**, of the parish of St. Boniface, farmer, Defendant, and the said **Raphaël Lacerte**, plaintiff in warranty against **Raphaël Bourassa**, of the parish of St. Etienne, farmer, defendant in warranty, to wit : as belonging to the said defendant in warranty.

A farm, situate and being in the parish of St. Etienne, in the first range, being the exact north half of lot number twenty-two; bounded in front by the lands of the second range, in depth by the river St. Maurice, joining on one side to the south **Léon Bastarache**, and on the other side to the north **Olivier Bastien**—with house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of December next.

BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff.

Sheriff's Office, Sheriff,
Three-Rivers, 12th July, 1869. 1232. v

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to wit : } **OLIVIER ROBITAILLE**, of
No. 215. } the city of Québec, esquire, physician, in his quality of tutor duly named to Miss Mary Eleonore Isabella MacDonald, minor child and universal legatee grevée de substitution of the late Angus MacDonald, in his lifetime of the parish of Bécancour, gentleman, Plaintiff; against **HONORÉ MONTAMBAULT**, of the parish of Ste. Gertrude, farmer, Defendant, to wit :

1. A farm situate and being in the parish of Bécancour, in the fourth range of the Dutard fief, containing about two arpents in front by about sixty arpents in depth, the whole more or less, without warranty as to

sans garanti de mesure précise ; prenant par devant à Louis Beauchène, et par derrière au fief Cournoye, joignant d'un côté au nord-est aux représentants de feu François Beauchène, et de l'autre côté au sud-ouest partie à Olivier Landry et partie à Luc Tourigny.—sans bâtisses.

2. Une terre, sise et située en la paroisse de Ste. Gertrude, sur le côté sud-ouest du rang St. Antoine, de deux arpents de front sur vingt-et-un arpents de profondeur, prenant son front au chemin de front du dit rang St. Antoine, et se terminant par derrière au fief Dutard, joignant d'un côté au nord à Cléophas Morissette, et de l'autre côté au sud à Moïse Reau—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues, comme suit, savoir : premièrement No. 1. à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à DIX heures du matin ; 2^{ème}ment No. 2 à la porte de l'église de la paroisse de Ste. Gertrude, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain à UNE heure de l'après midi. Le dit bref rapportable le premier jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 12 juillet 1869. 1227 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } DAME JULIA SEATON, No. 381, de la cité des Trois-Rivières, veuve de feu Arele Blake Hart, en son vivant de la cité des Trois-Rivières, seigneur des Fiefs Vieux Ponts, Ste Marguerite et autres, Demanderesse ; contre FELIX GODIN, de la cité des Trois-Rivières, charretier, Défendeur, et Claude Férow, de la cité des Trois-Rivières, huissier Audancier de cette cour, curateur au délaissement, savoir :

Une terre, sise et située en la dite cité des Trois-Rivières, dans la seigneurie ou Fief Ste. Marguerite, sur le deuxième côté, contenant environ un mille en circonférence, connue comme " La Course des Trois-Rivières—avec les bâtisses dessus érigées, (stands) circonstances et dépendances.

Pour être vendues, en la cité des Trois-Rivières, dans le Palais de Justice, au bureau du shérif, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour de novembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1225 v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir : } TROUSSAINT DESAUL- No. 204 NIER, de la cité des Trois-Rivières, forgeron, et DAME SOPHIE MÉTHOT, Demandeurs : contre, DAME MARIE-LOUISE LAMPRON, épouse séparée quant aux biens de Eusebe Beaumier, de la dite cité, commerçant, et le dit Eusebe Beaumier autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, et LOUIS LAMPRON, père de la dite cité, menuisier, Défendeurs, et Louis-Gaspard Bourdage, écuyer, avocat et procureur des demandeurs, distrayant ; et Louis Lampron, fils, de la dite cité, menuisier, et Bazile Aubry, de la dite cité, charron, Tiers-Saisis, savoir :

Comme appartenant au dit Louis Lampron, fils.

1. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-Rivières, au nord-est de la rue St. Paul, de cent cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, borné en front par la dite rue St. Paul, et en profondeur partie par Edouard Normand, parties par un nommé Baudet et autres, joignant d'un côté au sud-est à Sara Weldon, veuve de J. McLean et de l'autre côté au nord-ouest à W. W. Scott, circonstances et dépendances.

2. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de cinquante pieds de front, sur quatre-vingts pieds de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front par la dite rue St. Paul, et se terminant en profondeur à Joseph Gaulin, joignant d'un côté au sud-est à Hercule Normand et de l'autre côté au nord-ouest à une ruelle, circonstances et dépendances.

3. Un terrain vacant, situé en la cité des Trois-

the exact measurement ; joining in front to Louis Beauchène and in rear to the Cournoye fief, joining on one side to the north-east the representative of the late François Beauchène, and on the other side, to the south-west partly to Olivier Landry and partly to Luc Tourigny—without buildings.

2. A farm situate and being in the parish of Ste. Gertrude, on the south-west side of the St. Antoine range, of two arpents in front by twenty-one arpents in depth ; fronting on the main road of the said St. Antoine range, and ending in rear at the Dutard fief ; joining on one side to the north to Cléophas Morissette, on the other, towards the south, to Moïse Reau—with a house and other buildings, circumstances and dependencies thereon erected.

To be sold as follows, to wit : No. 1, at the church door of the parish of Bécancour, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; No. 2, at the church door of the parish of Ste. Gertrude, the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the first day of December next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
Three-Rivers, 12th July, 1869. 1228 v

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit : } DAME JULIA SEATON, of No. 381. the city of Three Rivers, widow of the late Arele Blake Hart, seignior of the Vieux Pont, Ste. Marguerite and other fiefs, Plaintiff ; against FELIX GODIN, of the city of Three-Rivers, carter, Defendant, and Claude Férow, of the city of Three-Rivers, crier of this court, curator to the surrender, to wit :

A farm situate in the city of Three-Rivers, in the Ste. Marguerite fief or seignior, on the second hill, containing about a mile in circumference, known as "the Three Rivers race course,"—with the stands thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the sheriff's office, in the Court house, in the city of Three-Rivers, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-fifth day of November next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE.

Sheriff's Office, Shérif.
Three Rivers, 12th July, 1869. 1226 v

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit : } TROUSSAINT DESAUL- No. 204 NIER, of the city of Three Rivers, blacksmith, and DAME SOPHIE MÉTHOT, Plaintiffs ; against MARIE LOUISE LAMPRON, wife separated as to property of Eusebe Beaumier, of the said city, trader, and the said Eusebe Beaumier, a party hereunto to authorize his wife for the purpose of these presents, and LOUIS LAMPRON, senior, of the said city, joiner, Defendants, and Louis Gaspard Bourdage, esquire, advocate and plaintiff's attorney distracting for costs, and Louis Lampron, junior, of the said city, joiner, and Bazile Aubry, of the said city, coach-builder, Tiers Saisis, to wit :

As belonging to the said Louis Lampron, junior.

1. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers, on the north-east of St. Paul Street, being one hundred and fifty feet in front by eighty feet in depth ; bounded in front by the said St. Paul street, and in depth partly by Edouard Normand, partly by one Baudet and another party, joining on one side towards the north-east to Sarah Wilson, relict of J. McLean, and on the other, towards the north-west to W. W. Scott, circumstances and dependencies.

2. A vacant lot, situate in the city of Three Rivers, on the south-west of St. Paul street, fifty feet in front by eighty feet in depth, the whole more or less ; bounded in front by the said St. Paul street, and ending in depth at Joseph Gaulin, joining on one side towards the south-east to Hercule Normand, and on the other towards the north-west to a lane, circumstances and dependencies.

3. A vacant lot, situate in the city of Three-Rivers,

Rivières, sur une ruelle en arrière de la rue St. Paul, de quatre-vingts pieds de front, sur cinquante pieds de profondeur; prenant son front à la dite ruelle, et se terminant en profondeur aux Dames Ursulines des Trois-Rivières, joignant d'un côté au nord-ouest à Charles Hamel, et de l'autre côté au sud-est à Joseph Cadoret, circonstances et dépendances.

4. Un terrain, situé en la cité des Trois-Rivières sur le côté sud-ouest de la rue St. Paul, de cinquante pieds de front, sur soixante pieds de profondeur; borné en front par la dite rue St. Paul et en profondeur à une ruelle, joignant au nord-ouest à un nommé Panneton et de l'autre côté au sud-est à une ruelle—avec une maison et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, en la cité des Trois-Rivières, dans le palais de justice, au bureau du shérif, le VINGT-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 19 juillet 1869. 1257 v

FIERI FACIAS.

Trois-Rivières, à savoir: } AUGUSTE LARUE, bourgeois, de la cité No. 225. }
des Trois-Rivières, GEORGE BENSON HALL, commerçant, de la paroisse de Montmorency, dans le district de Québec, et Dame MARIE-CATHERINE FLORE BUTEAU, veuve et légataire universelle de feu l'honorable Joseph-Edouard Turcotte, en son vivant de la cité des Trois-Rivières, Demandeurs; contre LOUIS MARCHAND, cultivateur, de la paroisse de St. Maurice, Défendeur, savoir:

Une terre, située dans la paroisse de St. Maurice, dans le rang St. Felix, côté sud-est, formant le numéro trente-huit, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de St. Maurice, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de janvier prochain.

JOSEPH BOUCHER de NIVERVILLE,
Député Shérif.
Bureau du Shérif.
Trois-Rivières, le 7 septembre, 1869. 1659

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } PETRUS-ODILON DESI- No. 209. } LETS, de la paroisse de St. Etienne, écuyer, marchand, Demandeur; contre ANTOINE FRECHETTE, de la dite paroisse, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre, sise et située sur le troisième rang de la paroisse de St. Etienne, comté de St. Maurice, district des Trois-Rivières, de deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front à Henri Bourassa, représentant le dit Petrus Odilon Desilets, en profondeur à la rivière Yamachiche, d'un côté à Moïse Boisvert, et de l'autre côté à Elie Lavergne, représentant François Vadeboncoeur,—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendues en la cité des Trois-Rivières, au bureau du registrateur du comté de St. Maurice, le DIX-HUITIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de février prochain.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,
Député Shérif.
Bureau du Shérif,
Trois-Rivières, le 7 sept. 1869. 1661

EIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir: } PETRUS ODILON DESI- No. 333. } LETS, écuyer, marchand de la paroisse St. Etienne, Demandeur, contre LOUIS LESIEUR DESAULNIERS et THOMAS LESIEUR DESAULNIERS, tous deux cultivateurs de la paroisse de St. Barnabé, Défendeurs, savoir: comme appartenant au dit Louis Lesieur Desaulniers.

1. Une terre sise et située dans la paroisse de St. Elie, township de Caxton, connue et décrite comme la juste

on a lane in rear of St. Paul street, being eighty feet in front by a hundred and fifty feet in depth; fronting on the said lane and ending in depth at the Ursuline Ladies of Three Rivers, joining at one side on the north-west to Charles Hamel, and at the other on the south-east to Joseph Cadoret, circumstances and dependencies.

4. A lot situate in the city of Three Rivers, on the south-west of St. Paul street, being fifty feet in front by sixty feet in depth; bounded in front by the said St. Paul street, and in depth by a lane, joining on one side towards the north-west to one Panneton, and on the other side towards the south-east to a lane—with a house and other buildings thereon, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office in the court-house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fourteenth day of December next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's office, Sheriff.
Three Rivers, 19th July, 1869. 1258 v

FIERI FACIAS.

Three-Rivers, to wit: } AUGUSTE LARUE, gentleman, of the city of Three-Rivers, GEORGE BENSON HALL, trader, of the parish of Montmorency, in the district of Quebec, and Dame MARIE CATHERINE FLORE BUTEAU, widow, and universal legatee of the late Honorable Joseph Edouard Turcotte, in his lifetime of the city of Three-Rivers, Plaintiffs; against LOUIS MARCHAND, farmer, of the parish of St. Maurice, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the parish of St. Maurice, in the St. Felix range, south east side, forming lot number thirty-eight, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Maurice, on the FIFTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twentieth day of January next.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Three-Rivers, 7th September, 1869. 1660.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS

Three Rivers, to wit: } PETRUS ODILON DESI- No. 209. } LETS, of the parish of St. Etienne, esquire, merchant, Plaintiff; against ANTOINE FRECHETTE, of the aforesaid parish, farmer, Defendant, to wit:

A farm situate and being on the third range of the parish of St. Etienne, county of St. Maurice, district of Three Rivers, of two arpents and a half in front by forty arpents in width; bounded in front by Henri Bourassa representative of the said Petrus Odilon Desilets, and in rear by the Yamachiche river, on one side by Moïse Boisvert and on the other side by Elie Lavergne, representative of François Vadeboncoeur,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the city of Three Rivers, in the registry office for the county of St. Maurice, on the EIGHTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the first day of February next.

JOS. BOUCHER de NIVERVILLE,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office,
Three Rivers, 7th September, 1869. 1662

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three-Rivers, to wit: } PETRUS-ODILON DESI- No. 333. } LETS, esquire, merchant, of the parish of St. Etienne, Plaintiff; against LOUIS LESIEUR DESAULNIERS and THOMAS LESIEUR DESAULNIERS, both farmers of the parish of St. Barnabé, Defendants, to wit: as belonging to the said Louis Lesieur Desaulniers.

10. A farm situate and being in the parish of St. Elie, in the township of Caxton, known and described

moitié du côté sud du lot numéro quinze, dans le cinquième rang du dit township, contenant environ cent acres en superficie, prenant son front au sixième rang, en profondeur au quatrième rang, joignant d'un côté au sud à Charles Vannas et de l'autre côté au nord à Bénonie Garceau, circonstances et dépendances.

2. Une terre, sise et située dans la paroisse de St. Barnabé, concession nord-est de St. Joseph, contenant un arpent et demi de front sur vingt arpents de profondeur; prenant son front au chemin du Roi, et se terminant en profondeur aux abouts, joignant d'un côté au sud à François-Xavier Lafrenière père, et de l'autre côté au nord à Louis Bellefeuille.

3. Une terre sise et située en la paroisse St. Barnabé, concession sud-ouest de St. Joseph contenant un arpent et demi de front, sur vingt arpents de profondeur, prenant son front au chemin du Roi, et se terminant en profondeur aux abouts, joignant d'un côté au nord à Charles Lafrenière, et de l'autre côté au sud à François Bellemare, avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendues comme suit, savoir: Numéro un en la cité des Trois-Rivières, dans le bureau du registraire du comté de St. Maurice, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures du matin, les numéros 2 et 3 à la porte de l'église de la paroisse de St. Barnabé, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de novembre prochain.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, le 12 juillet, 1869. 1229 v

as the exact half of the south side of lot number fifteen in the fifth range of the said township, containing about one hundred acres in superficies; fronting on the sixth range, joining in depth to the fourth range, on one side to the south to Charles Vannas, and on the other side to the north to Benoni Garceau, circumstances and dependencies.

2o. A farm situate and being in the parish of St. Barnabé, north-east of St. Joseph concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; fronting on the Queen's highway, and ending in depth at the abutments: joining on one side to the south to François Xavier Lafrenière, senior, and on the other side to the north Louis Bellefeuille

3o. A farm situate and being in the parish of St. Barnabé, south-west St. Joseph concession, containing an arpent and a half in front by twenty arpents in depth; fronting on the Queen's highway, ending in depth at the abutments; joining on one side to the north to Charles Lafreniere, and on the other side to the south François Bellemare,—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold as follows, to wit: No. 1, in the city of Three Rivers, in the registry office for the county of St. Maurice; on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon; and Nos. 2 and 3, at the parochial church door of the parish of St. Barnabé, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the Twenty-ninth day of November next.

C. BOUCHER DE NIVERVILLE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 12th July, 1869. 1230 v

Ventes par le Shérif.—Terrebonne.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

District de Terrebonne, à savoir: } **A** MABLE BER-
No. 124. } NARD, écuyer,
notaire, de St. Placide, dans le dit district, Demandeur; contre DAME MARIE-PHILOMÈNE CHARLEBOIS, veuve de feu Pierre Raby, son mari, de St. Placide susdit, cultivateur, tant en son propre nom, ayant été commune en biens avec le dit feu Pierre Raby que comme tutrice dûment élue en justice à Pierre-Alexis, Marie-Edwidge-Philomène, Marie-Emma-Eldeanne, Marie-Elizabeth-Malvina et Joseph-Edmond, tous enfants encore mineurs et nés de son mariage avec le dit feu Pierre Raby, Défenderesse, *ès qualités*.

Une terre située à la côte des Eboulis, dans la paroisse de St. Placide, comté des Deux Montagnes, dit district, de trois arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la rivière des Outaouais, derrière aux terres de la côte St. Vincent, d'un côté à Calixte Leroux, et de l'autre côté partie à Maurice Mongrain, ou représentants et partie à Charles Lalonde ou représentants,—avec une maison et autres bâtiments en bois dessus érigés.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Placide, le ONZIÈME jour de

Sheriff's Sales.—Terrebonne.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

District of Terrebonne, to wit: } **A** MABLE BER-
No. 124. } NARD, es-
quire, notary, of St. Placide, in the above district, Plaintiff; against Dame MARIE-PHILOMÈNE CHARLEBOIS, widow of the late Pierre Raby, her husband, of St. Placide aforesaid, farmer, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Pierre Raby, as in her quality of tutrix appointed in due course of law to Pierre-Alexis, Marie-Edwidge-Philomène, Marie-Emma Eldeanne, Marie-Elizabeth Malvina, and Joseph-Edmond, all minor children issue of her marriage with the said late Pierre Raby, Defendant, *ès qualité*.

A farm situate at the Côte des Eboulis, in the parish of St. Placide, county of Two-Mountains, district aforesaid, of three arpents in front by thirty-seven arpents in depth, more or less; joining in front to the Ottawa river, in rear to the lands of the Côte St. Vincent, on one side to Calixte Leroux, and on the other side partly to Maurice Mongrain or representatives and partly to Charles Lalonde or representatives—with a dwelling house and wooden outbuildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Placide, on the ELEVENTH day of MARCH

MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

ALPHONSE RABY,
Sherif,

Bureau du shérif,
Ste. Scholastique, 2 novembre 1869. 2301
(Première publication, 6 novembre 1869.)

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit dans et pour le comté de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir: No. 228. } **MAGLOIRE DUCHESNEAU**, marchand, de St. Jérôme, dit comté, Demandeur; contre **PIERRE COUSINEAU**, meunier, de la paroisse de St. Jérôme, dit comté, et **DAME MARY CARY**, son épouse, et le dit Pierre Cousineau, tant en son nom que pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Défendeurs.

Un emplacement, situé au nord de la rivière du Nord, en la paroisse de St. Jérôme, comté de Terrebonne, dit district, de la contenance de trois perches de front sur un arpent de profondeur, plus ou moins, et de là se continuant jusqu'à la rivière du Nord, pour une superficie de trois quarts d'arpent, tenant en front à la dite rivière du Nord, derrière partie à Joseph Plouffe et partie au chemin public, et des deux côtés au dit Joseph Plouffe—avec un chemin pour communiquer au chemin public, et avec une maison en bois, écurie, un moulin à farine, contenant trois paires de meules, deux blueaux et tous les accessoires nécessaires au fonctionnement du dit moulin à farine, un moulin à scie, avec une scie à échasses et tous les accessoires nécessaires à son fonctionnement, et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Jérôme, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de mars prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 2 novembre 1869. 2299
[Première publication, 6 novembre 1869.]

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.—District de Terrebonne.

District de Terrebonne, à savoir: } **CHARLES L. CHAMPAGNE**, No. 78. } écuyer, avocat, de St. Eustache, dit district, Demandeur; contre **CLÉOPHAS GUÉRIN**, bourgeois, et **CLOVIS GUÉRIN**, agriculteur, tous deux de St. Eustache, dit district, et **ERIC GUÉRIN**, forgeron de Northampton, dans l'état de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, Défendeurs.

Une terre située en la côte du Grand Chicot, paroisse de St. Eustache, comté des Deux Montagnes, dit district de Terrebonne, de la contenance de trois arpents de largeur, sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant devant à la Rivière du Chicot, derrière à un terrain appartenant à François Guindon, d'un côté à Joseph Robert et d'autre côté au dit François Guindon, avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de St. Eustache, le NEUVIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-neuvième jour de mars prochain.

ALPHONSE RABY,
Shérif.

Bureau du Shérif,
Ste. Scholastique, 2 novembre 1869. 2303
(Première publication, 6 novembre 1869.)

QUEBEC:—Imprimé par C. F. LANGLOIS,
Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté
La Reine.

next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of March next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 2nd Nov., 1869. 2302
[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court in and for the County of Terrebonne

District of Terrebonne, to wit: } **MAGLOIRE DUCHESNEAU**, No. 229. } merchant, of St. Jérôme, county aforesaid, Plaintiff; against **PIERRE COUSINEAU**, miller, of the parish of St. Jérôme, county aforesaid, and **DAME MARY CARY**, his wife, and the said Pierre Cousineau, as well in his own name as to authorize his said wife for the purpose of these presents, Defendants.

An emplacement situate north of the Rivière du Nord, in the parish of St. Jérôme, county of Terrebonne, district aforesaid, containing three perches in front by one arpent in depth, more or less, and continuing thence as far as Rivière du Nord, so as to form an extent of three quarters of an arpent; joining in front to the said Rivière du Nord, in rear partly to Joseph Plouffe, and partly to the public highway, and on both sides by the said Joseph Plouffe,—with a road communicating with the public highway, and a wooden house, a stable, a flour mill with three pairs of mill-stones, two bolters and all the accessories required for working the said flour mill, a saw mill with a band saw, and all the requirements for working the same, as also all the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Jérôme, on the SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of March next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 2nd November, 1869. 2300
[First published, 6th November, 1869.]

FIERI FACIAS.

From the Circuit Court—District of Terrebonne.

District of Terrebonne, to wit: } **CHARLES L. CHAMPAGNE**, No. 78. } esquire, advocate, of St. Eustache, dit district aforesaid, Plaintiff; against **CLÉOPHAS GUÉRIN**, gentleman, (bourgeois) and **CLOVIS GUÉRIN**, farmer, late of St. Eustache, dit district aforesaid, and **ERIC GUÉRIN**, blacksmith, of Northampton, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, Defendants.

A farm situate in the Côte du Grand Chicot, parish of St. Eustache, county of Two Mountains, district of Terrebonne aforesaid, containing three arpents in width by forty arpents in depth, more or less; joining in front to the Rivière du Chicot, in rear to a lot belonging to François Guindon, at one side to Joseph Robert, and on the other to the said François Guindon, with a dwelling house, barn and out buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Eustache, on the NINTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-ninth day of March next.

ALPHONSE RABY,
Sheriff.

Sheriff's Office,
Ste. Scholastique, 2nd November, 1869. 2304
(First published, 6th November, 1869.)

QUEBEC:—Printed by C. F. LANGLOIS,
Printer to Her Most Excellent Majesty
the Queen.